



Commune de Jargeau

Plan communal de sauvegarde

Décembre 2020

Chap I Présentation générale6

I-A Informations générales6

I-A-1 Cadre juridique du PCS.....8

I-A-2 Objectifs du PCS.....9

I-A-3 Role du Maire.....9

I-A-4 Organisation10

I-B Présentation de la commune.....12

I-1 Présentation de la collectivité.....12

I-2 Situation géographique13

I-3 Population.....14

I-4 Occupation du sol.....14

I-5 Activités économiques15

I-6 ERP.....17

I-7 Patrimoine bâti19

I-8 Equipements publics.....19

I-9 Manifestations20

Chap II Les Risques21

II-A Risques naturels.....21

II-A-1 Canicule21

a- Définition21

b- Stratégie opérationnelle22

II-A-2 Grand froid26

a- Définition26

b- Stratégie opérationnelle29

II-A-3 Tempêtes / orages.....32

a- Définition32

b- Stratégie opérationnelle34

II-A-4 Incendies / feux de forêt36

a- Définition36

b- Stratégie opérationnelle37

II-A-5 Inondation	38
a- Définition	38
b- Stratégie opérationnelle	52
II-A-6 Cavités.....	61
a- Définition	61
b- Stratégie opérationnelle	62
II-A-7 Retrait-gonflement d'argile	64
a- Définition	64
b- Stratégie opérationnelle	66
II-B Risques sanitaires	68
II-B-1 Epidémie.....	68
a- Définition	68
b- Stratégie opérationnelle	70
II-B-2 Epizootie.....	72
a- Définition	72
b- Stratégie opérationnelle	74
II-B-3 Pollution atmosphérique	75
a- Définition	75
b- Stratégie opérationnelle	77
II-C Risques technologiques.....	79
II-C-1 Risque industriel.....	79
a- Définition	79
b- Stratégie opérationnelle	81
II-C-2 Risque nucléaire	82
a- Définition	82
b- Stratégie opérationnelle	87
II-C-3 Transport de matières dangereuses	93
a- Définition	93
b- Stratégie opérationnelle	95
II-D Risque terroriste et cyber-attaques.....	96
II-D-1 Risque terroriste	96
a- Définition	96
b- Stratégie opérationnelle	100

II-D-2 Cyber-attaques	104
a- Définition	104
b- Stratégie opérationnelle	107
 Chap III Organisations.....	109
III-A Organigramme de crise et localisation.....	109
III-B Directeur des opérations de secours (DOS).....	114
III-C Responsable des actions communales (RAC)	115
III-D Cellule Logistique	116
III-E Cellule Communication.....	117
III-F Cellule Secrétariat - accueil.....	118
III-G Cellule Hébergement – ravitaillement	119
III-H Cellule Personnes sensibles	120
 Chap IV Fiches actions	121
IV-A Activer le CARE	121
 IV-B Alerter - Modalités	123
IV-B-1 Alerte Crue de Loire.....	124
IV-B-2 Alerte Intempéries	Erreur ! Signet non défini.
IV-B-3 Alerte Risque transport de matière dangereuse	130
IV-B-4 Circuits d'alerte	132
 IV-C Evacuation	134
Zonage de l'évacuation	134
IV-C-1 Préparation à l'évacuation - Secrétariat.....	135
IV-C-2 Points de rassemblement	135
Evacuation - Ravitaillement	136
Evacuation - Sites d'accueil.....	136
Evacuation personnes sensibles	144

IV-D Cyber-attaque.....145

Chap V Lexiques

V-A Lexique des abréviations 146

V-B Lexique des sites 148

Chap I Présentation générale

I-A Informations générales

Le département du Loiret est particulièrement concerné par les divers risques, qu'ils soient naturels ou technologiques : inondations, feux de forêts, transport de matières dangereuses, industriel, nucléaire, etc.

La gestion du risque au quotidien rend nécessaire l'implication de tous les échelons de responsabilité qu'ils soient nationaux, régionaux, départementaux ou communaux. Afin de couvrir les risques potentiels, des plans départementaux sont élaborés sous l'autorité du préfet pour définir le dispositif opérationnel adapté.

Cependant, en appui du déploiement des services de l'Etat, il est nécessaire que les Communes déploient aussi et organisent leurs propres moyens du fait de leur parfaite connaissance des caractéristiques de leur territoire.

Pour ce faire, le **plan communal de sauvegarde** définit la **réponse opérationnelle locale** permettant de faire face aux risques potentiels présents sur la commune et qui lui sont spécifiques.

Le portail départemental d'information et de gestion des risques a vocation à :

- **apporter à la commune un socle personnalisé de plan communal de sauvegarde (PCS)**, outil réglementaire obligatoire que doit élaborer tout maire dont le territoire de la commune est couvert par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou compris dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), pour faire face à toute crise ;
- offrir différents services collaboratifs leur permettant de compléter ou d'actualiser le PCS ou de gérer une crise (main courante).
- **accéder à ces documents et outils de tout endroit du territoire et pouvoir ainsi gérer une crise de manière nomade, en ayant simplement une connexion Internet.**

I-A-1. Cadre juridique général du PCS

La gestion des risques par la commune et la réalisation d'un Plan communal de sauvegarde s'inscrivent dans un cadre juridique bien précis.

- Code général des Collectivités territoriales – art. L 2212-2 5° :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

- Code de la Sécurité intérieure – art. L731-3 :

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L. 741-1 à L. 741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'État précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration. »

- Code de la Sécurité intérieure – art. L742-1 :

« La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article L. 132-1 du présent code et des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des Collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L. 742-2 à L. 742-7. »

- Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005

relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005

relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- Le plan départemental ORSEC

Cadre local :

Délibération du Conseil Municipal (à renouveler)

Modèle d'arrêté municipal

Arrêté d'approbation du PCS

(MODELE)

L'an deux mille treize et le (*mois*), le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à (*heure*), en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur (*nom maire*), Maire.

ETAIENT PRESENTS

Le Maire de la commune de Jargeau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2212-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-3 et L.742-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le département du Loiret est particulièrement concerné par les divers risques, qu'ils soient naturels ou technologiques : inondations, nucléaire, feux de forêts, transport de matières dangereuses, industriel...

La gestion du risque au quotidien rend nécessaire l'implication de tous les échelons de responsabilité qu'ils soient nationaux, régionaux, départementaux ou communaux.

Afin de couvrir les risques potentiels, des plans départementaux sont élaborés sous l'autorité du préfet pour définir le dispositif opérationnel adapté.

Cependant, en appui du déploiement des services de l'Etat, il est nécessaire que les Communes déploient aussi et organisent leurs propres moyens du fait de leur parfaite connaissance des caractéristiques de leur territoire.

Pour ce faire, le **plan communal de sauvegarde** définit la **réponse opérationnelle locale** permettant de faire face aux risques potentiels présents sur la Commune et qui lui sont spécifiques. Il prend notamment en compte des impératifs suivants :

- la rapidité de la mise en place des moyens,
- l'organisation rationnelle du commandement,
- l'emploi de moyens suffisants et adaptés,
- la coordination dans la mise en œuvre de ces moyens
- la coordination des dispositions d'ordre technique, social et rationnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Jargeau ainsi que le Plan d'Hébergement et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui y sont annexés,

- **PRECISE** que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie,

- **SPECIFIE** que :

- Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet.
- Le plan communal de sauvegarde est actualisé au plus tard tous les cinq ans.
- Il sera transmis 1 exemplaire du plan communal de sauvegarde et copie du présent arrêté à Monsieur le Préfet du Loiret, à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires, à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile et à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Fait à Jargeau le

Signature :

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie) accidents plus courants (incendie, inondation).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

I-A.2. Objectifs du PCS

Le rôle du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population ; perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie) ; accidents (incendie...).

Les principaux objectifs du PCS sont :

- Diagnostiquer les aléas et les enjeux

Le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'État et notamment ceux qui permettent d'élaborer le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (campings), les infrastructures... qui peuvent être affectées par un phénomène.

- Réaliser l'information préventive des populations

Pour que la population adopte le bon comportement en cas d'évènement, il est indispensable qu'elle ait été informée (connaissance des consignes de sécurité) notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM.

- Établir un recensement des moyens matériels et humains

Le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprise disposant de matériels spécifiques...).

- Mettre en place un dispositif efficace de diffusion d'alerte des populations

Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

- Prévoir une fonction de commandement du dispositif
- Mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement (composition du PCC)
- Mettre en œuvre des exercices d'entraînement

I-A.3 Le rôle du maire dans la gestion des crises

Le maire a un rôle essentiel à jouer en cas de crise. La mise en œuvre des mesures de sauvegarde sur le territoire de sa commune relèvent de sa responsabilité.

Selon l'article L.2212-2 du code général des Collectivités territoriales, les pouvoirs de police du maire impliquent « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle en effet **que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.**

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des opérations de secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours.

Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués ci-après. Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours et les mesures de sauvegarde.

Généralement, **pour la plupart des opérations courantes** des services de secours, le maire est juridiquement responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants :

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- lorsque, le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes.
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le maire pour le volet « sauvegarde des populations ».

En effet, dans ce cas, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

I-A-4. Organisation du PCS

I-A-4.1 Décret du 13 septembre 2005 relatif au PCS

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer :

- **l'alerte,**
- **l'information,**
- **la protection et le soutien** de la population

Le PCS comprend (obligatoirement) :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - DICRIM
- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population
- Un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des moyens d'alerte : la commune doit être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités

- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile quand cette dernière a été constituée

Il est éventuellement complété par :

- L'organisation du Poste de Commandement Communal mis en place par le maire
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux : fiche action ou fiche réflexe
- La désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile
- L'inventaire des moyens communaux (transport, hébergement, ravitaillement) ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal
- Les mesures à prendre pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés
- Les modalités d'exercice pour tester le plan et de formation des acteurs
- Le recensement des dispositions prises en matière de sécurité civile
- Les modalités de prise en compte des bénévoles
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale

I-A-4.2 Le PCS est élaboré à l'initiative du maire

À l'issue de son élaboration ou d'une révision, le PCS fait l'objet d'un arrêté municipal ; il est transmis au préfet.

I-A-4.3 Révision

Le PCS est mis à jour par l'actualisation des annuaires opérationnels. Il est révisé en cas d'évolution des risques ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS.

Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. Le PCS est consultable en mairie (sauf annuaires opérationnels).

I-A-4.4 Responsabilité du maire

La mise en œuvre du PCS relève de la responsabilité du maire.

I-A-4.5 Obligation d'élaboration du PCS

2 ans après approbation du PPRN ou PPI ou 2 ans à compter de la publication du décret du 13 septembre 2005 si ces plans étaient existants avant le décret.

I-A-5 Déclenchement du PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par le Maire, ou par son représentant désigné** dans le plan : 1er adjoint, adjoint d'astreinte... **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, **ou à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant)

I-B Présentation de la commune

I-1 Présentation de la collectivité

Elus

Maire	Mme	HÉRON Sophie
1 ^{er} Adjoint	M.	PIANTONE David
2 ^{ème} Adjointe	Mme	GUIRAUD Virginie
3 ^{ème} Adjoint	M.	MARGUERITTE Alain
4 ^{ème} Adjointe	Mme	VILLERET Valérie
5 ^{ème} Adjoint	M.	MISSERI Jean-Pierre
Conseiller municipal	M.	BOUARD Jean-Michel
Conseiller municipal	M.	LEROY Jacques
Conseiller municipal	M.	LE BONNIEC Brice
Conseillère municipale	Mme	BEGON Claudine
Conseillère municipale	Mme	LAMBERT Marielle
Conseiller municipal	M.	ROUET Denis
Conseillère municipale	Mme	CHOURAQUI Edwige
Conseillère municipale	Mme	NIAF Marie-Claire
Conseillère municipale	Mme	BLANCHON Cédeline
Conseillère municipale	Mme	PELLÉ Laurence
Conseillère municipale	Mme	DRAGOMIR Cristina
Conseiller municipal	M.	RIGAL Clément
Conseiller municipal	M.	RYBARD Maxime
Conseillère municipale	Mme	GOUSSU Julie
Conseillère municipale	Mme	LEFÈVRE Christine
Conseiller municipal	M.	RADIN Alexandre
Conseiller municipal	M.	BALANGÉ David
Conseiller municipal	M.	JEROME Julien
Conseillère municipale	Mme	GUILLEMIN Josette
Conseiller municipal	M.	POITOU Jérôme

Services administratifs et techniques

Bertrand Sauvage : DGS

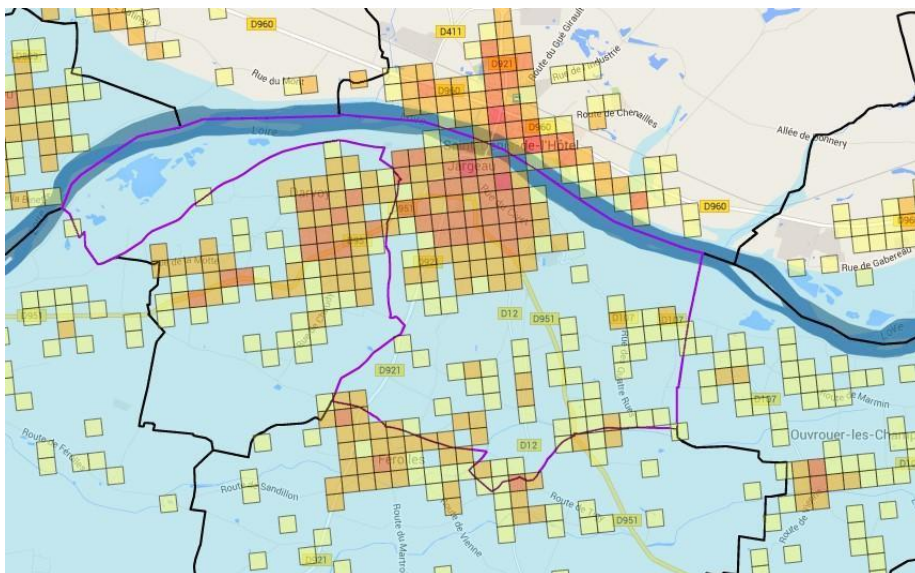
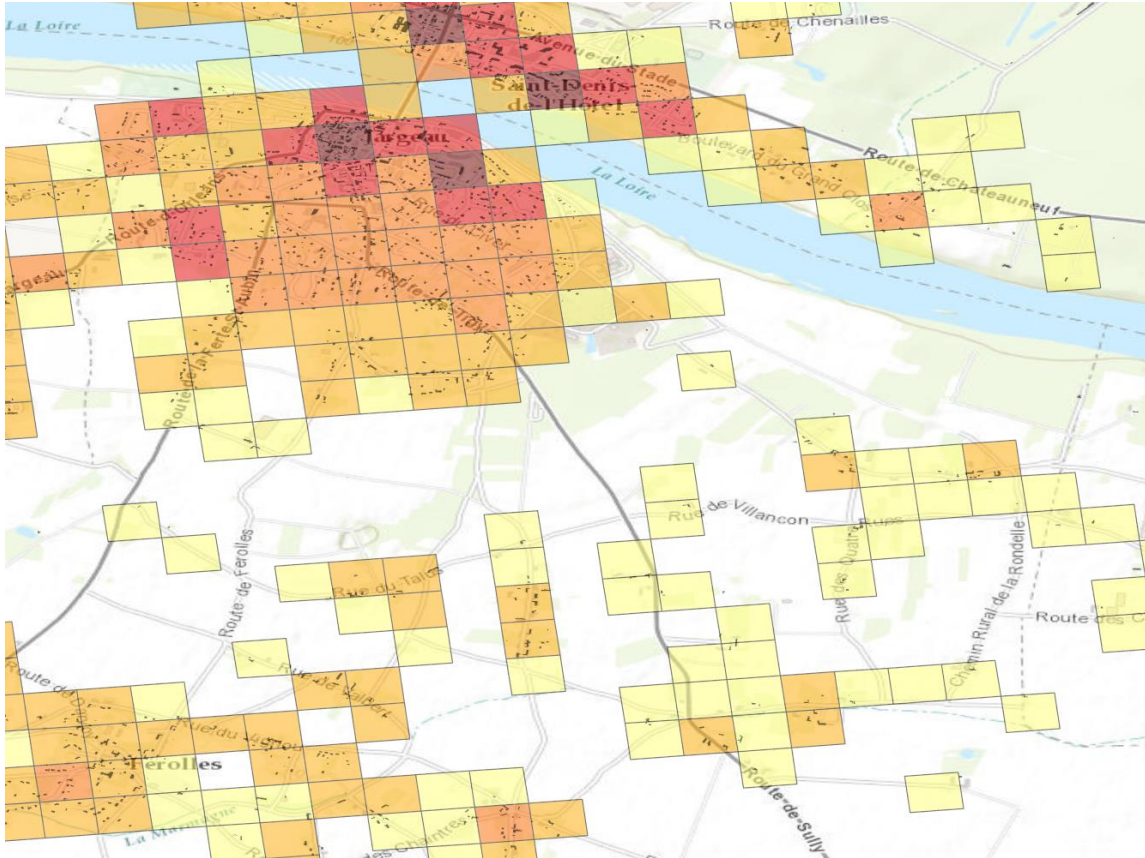
Manon Buriau :RH

Claire Cauquis : Référente PCS

Denis Cavard : DST

Laurent Dessagnes : DSTA

I-2 Situation géographique



Nombre d'habitants par carré :

- Moins de 10 habitants
- de 10 à 49 habitants
- de 50 à 199 habitants
- de 200 à 499 habitants
- Lit mineur
- Zone inondable

Les grandes villes voisines de Jargeau sont Orléans (19 km), Pithiviers (37 km), Gien (46 km), Montargis (53 km), Blois (76 km), Bourges (97 km), Paris (119 km) et Tours (133 km). Sept communes sont limitrophes de Jargeau, il s'agit d'une part de Bou, Mardié et Saint-Denis-de-l'Hôtel, toutes trois séparées de Jargeau par la Loire, d'autre part de Darvoy, Sandillon, Férolles et Ouvrouer-les-Champs.

La commune est accessible, depuis le Nord de la Loire, par la route nationale 60 puis la route départementale 921 ; depuis le Sud, par les routes départementales 921 ou 951. Le pont de Jargeau (RD 921) est le premier pont routier à l'est du pont René-Thinat d'Orléans

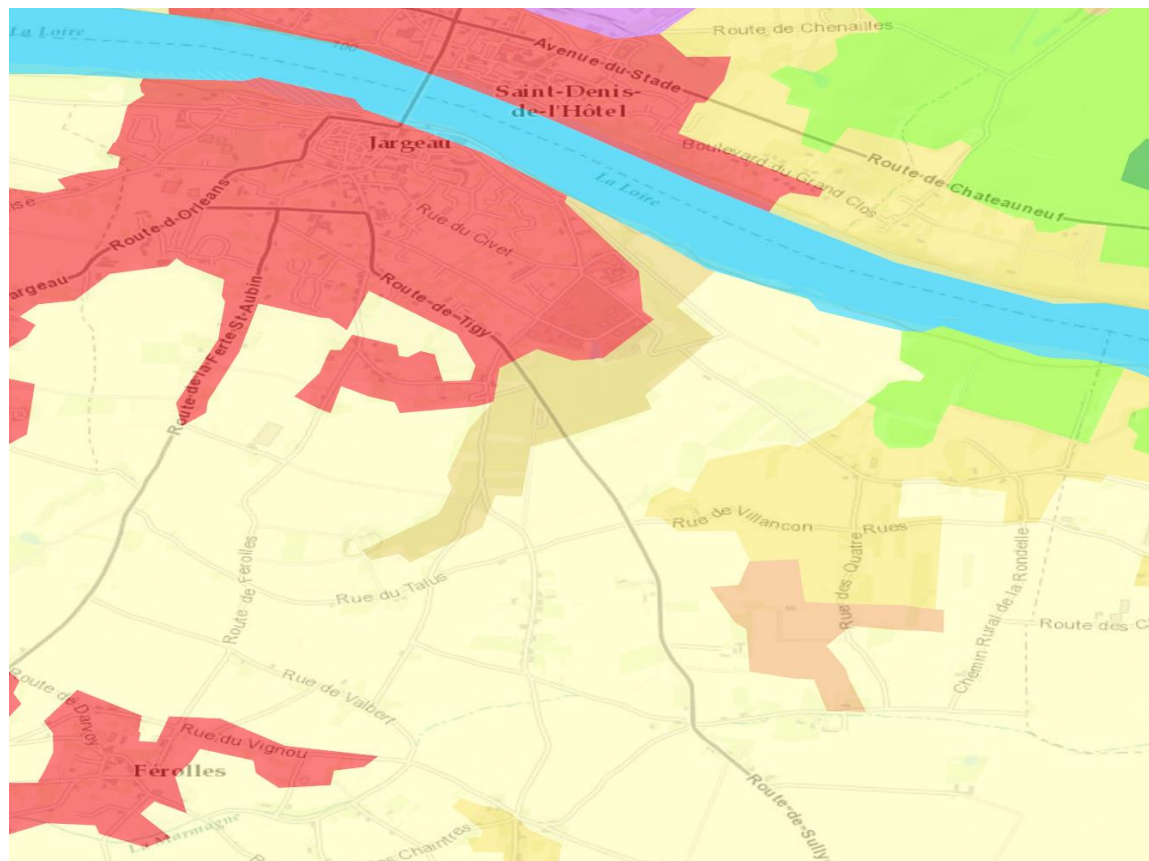
I-3 Population

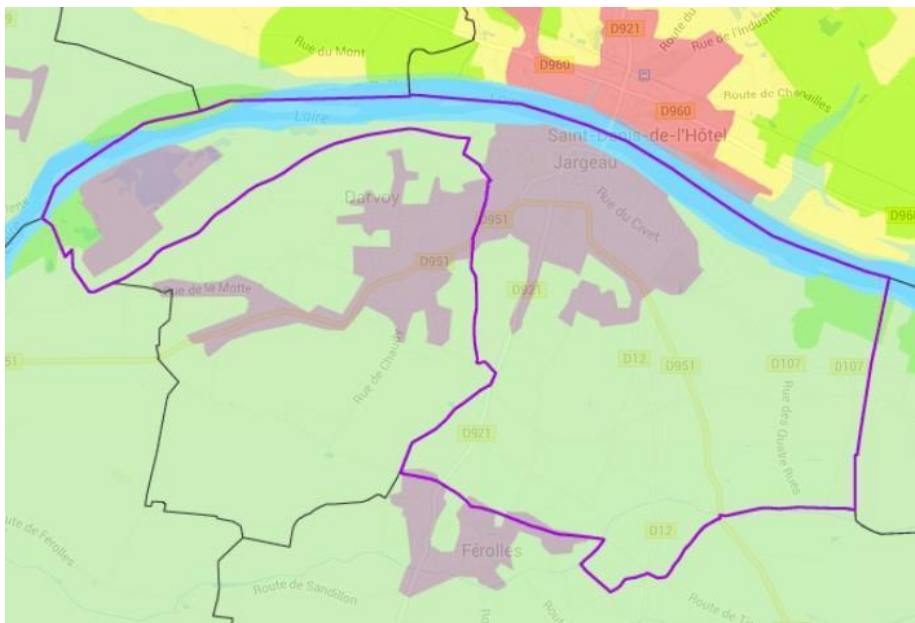
Population totale 4 615 habitants en 2016

(population municipale légale 2014 entrée en vigueur le 1er janvier 2016)

Populations identifiées « personnes sensibles" : voir annexe correspondante

I-4 Occupation du sol





Zone inondable

Occupation du sol :

Surfaces urbanisées

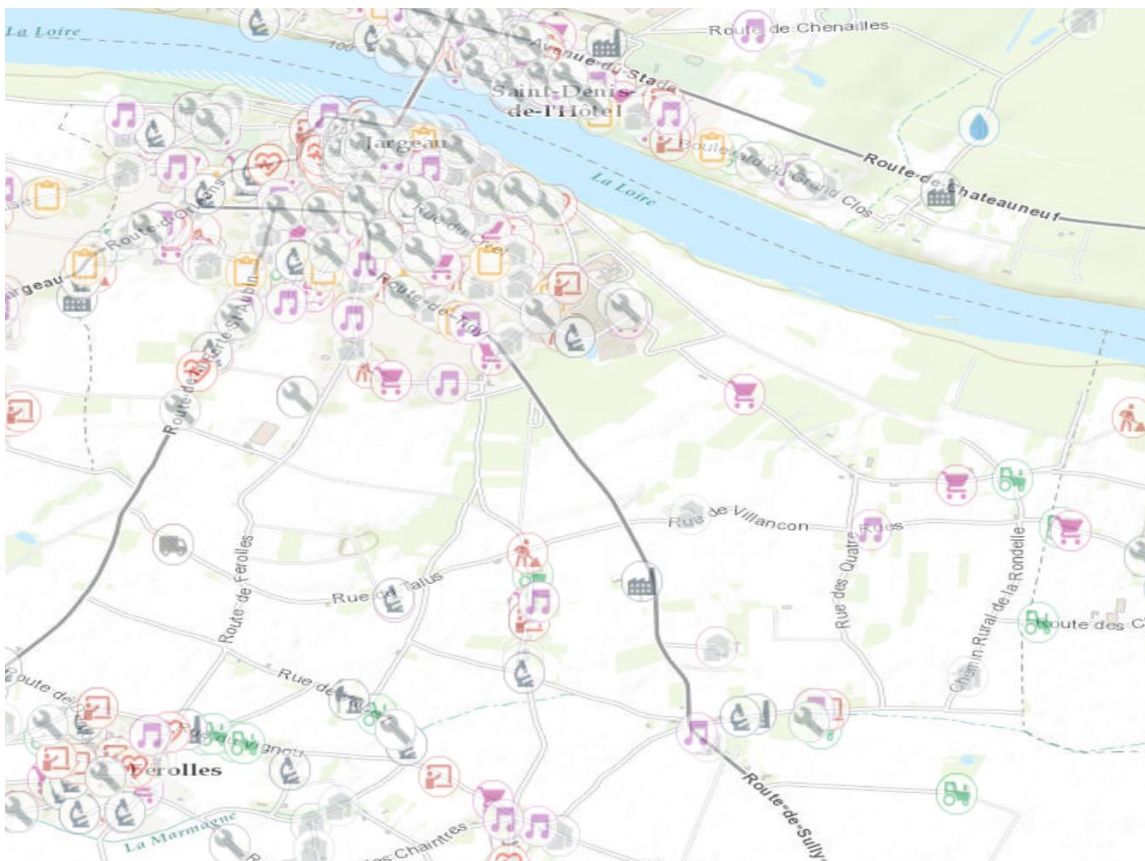
Surfaces agricoles

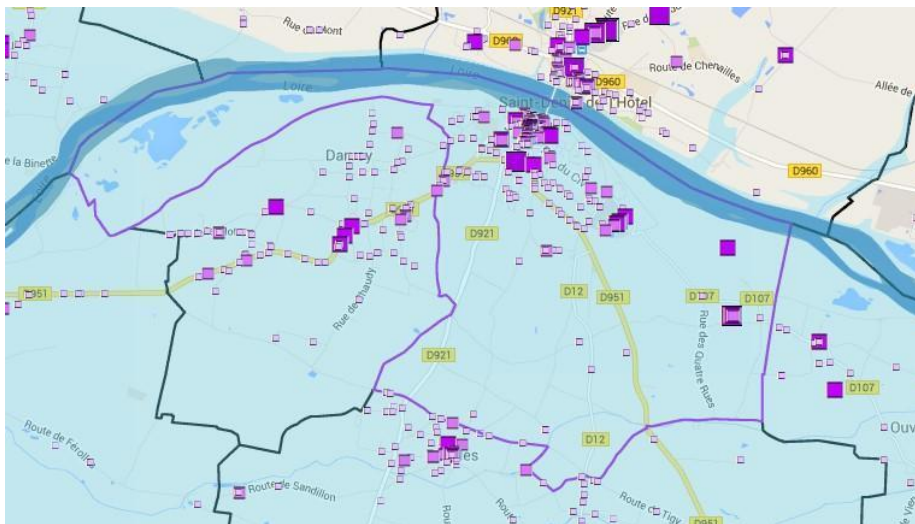
Surfaces forestières

Surfaces en eau

Commune

I-5 Activités économiques





Effectifs de salariés par établissement :

- Effectif inconnu
- de 0 à 2 salariés
- de 3 à 9 salariés
- de 10 à 49 salariés
- de 50 à 199 salariés
- de 200 à 5 000 salariés
- Lit mineur
- Zone inondable

Entreprises

Cf fiche Entreprises

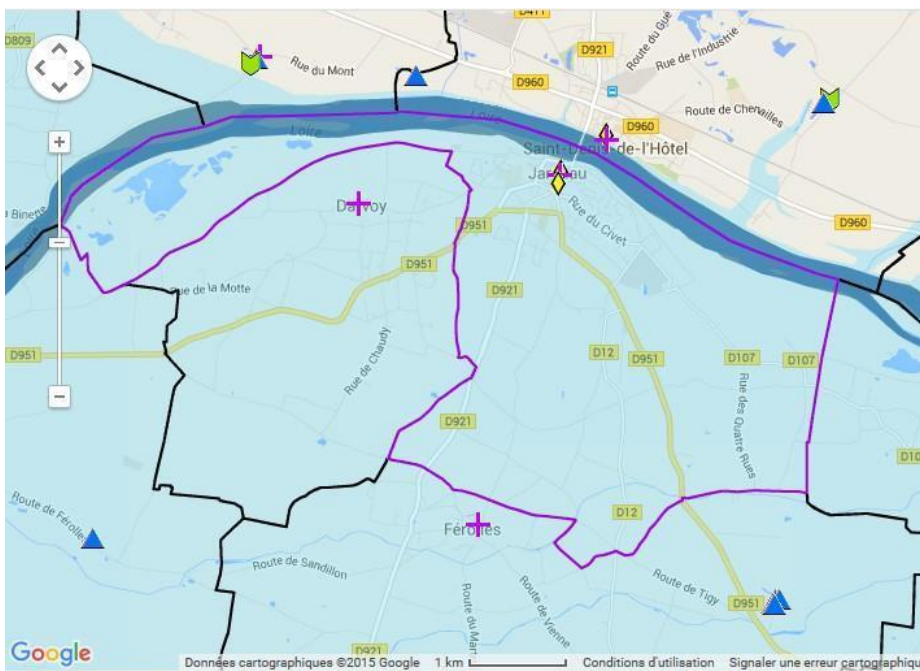
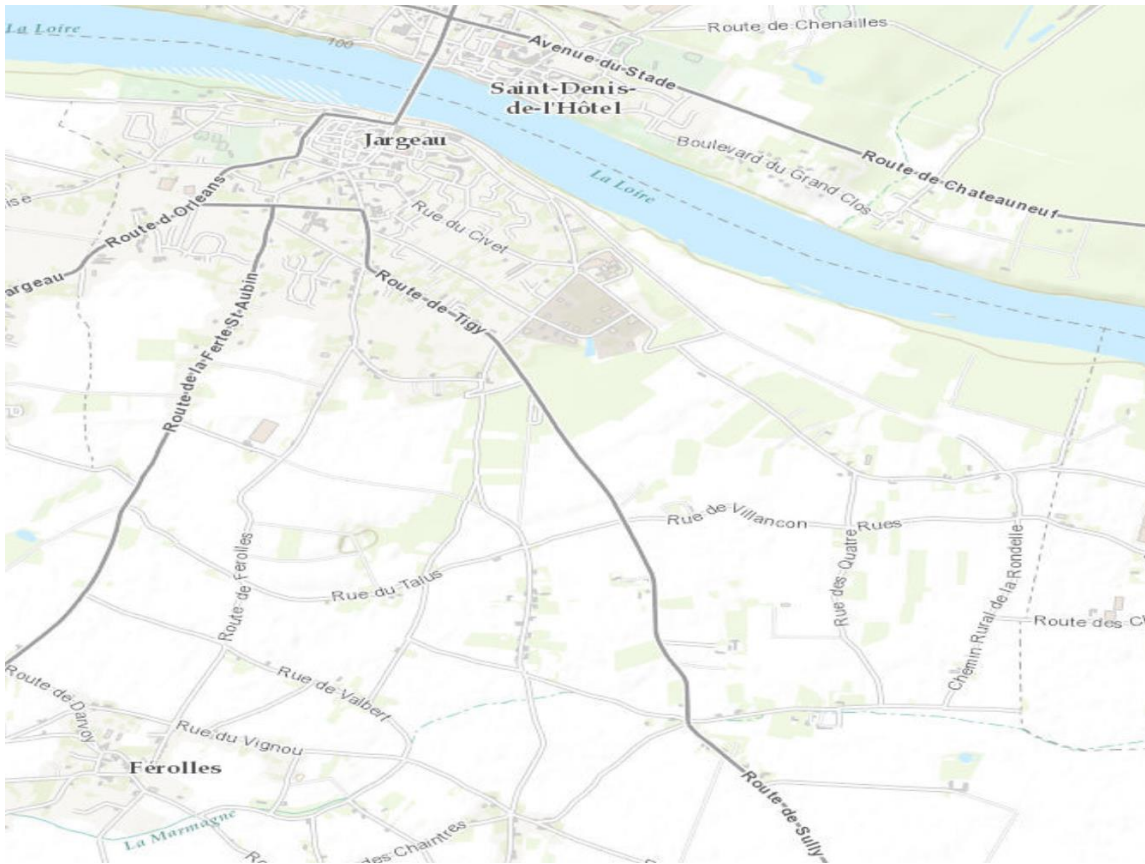
Dont exploitations agricoles

Activités touristiques

(voir liste, adresses et coordonnées dans l'annuaire de crise)

- nombre d'hôtels : 1
- nombre de campings : 1
- nombre de gîtes : 1
- nombre de chambres d'hôtes : 4
- nombre de meublés: 3
- nombre de RBnB : 2

I-6 ERP





Enjeux sensibles

Lieux d'accueil d'enfants et d'adolescents :

(voir liste, adresse et coordonnées dans l'annuaire de crise)

nombre de crèches : 0

nombre de garderies et garderies périscolaires : 5

nombre d'écoles maternelles : 1

nombre d'écoles primaires : 2

nombre de collèges : 1

ERP

Cf fiche ERP

J : Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées

L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples,

M : Magasins de vente, centres commerciaux,

N : Restaurants et débits de boissons,

O : Hôtels et pensions de famille,

P : Salles de danses et salles de jeux,

R : Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement,

S : Bibliothèques, centres de documentation,

T : Salles d'expositions,

U : Etablissements sanitaires,

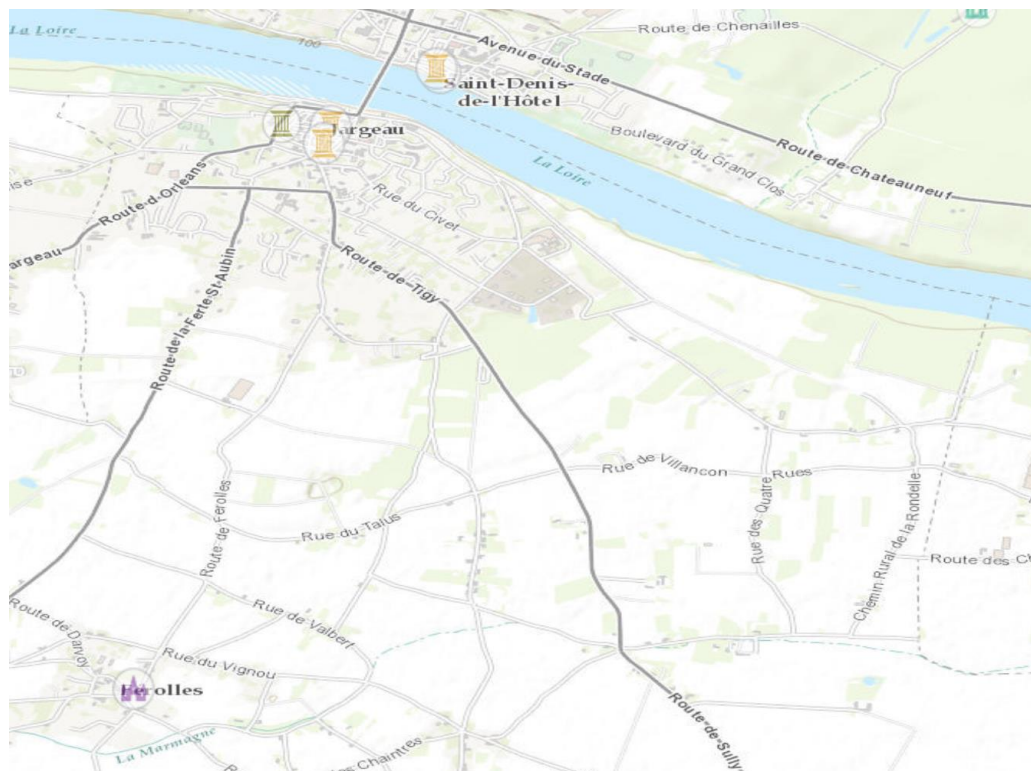
V : Etablissements de culte,

W : Administrations, banques, bureaux,

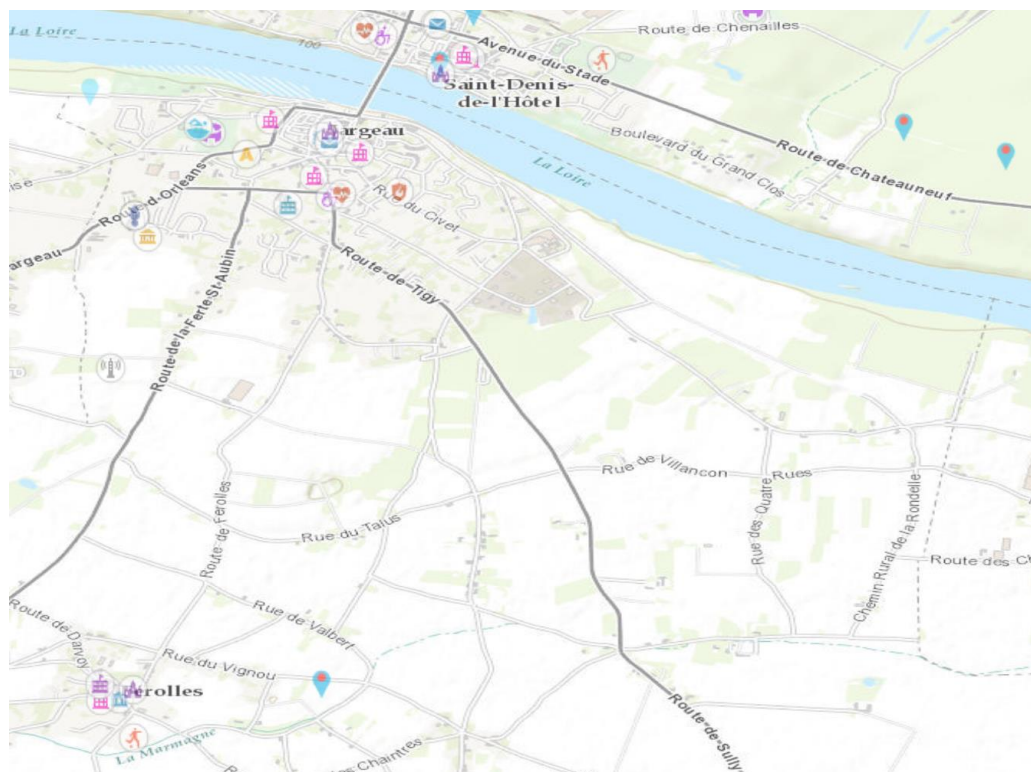
X : Etablissements sportifs couverts,

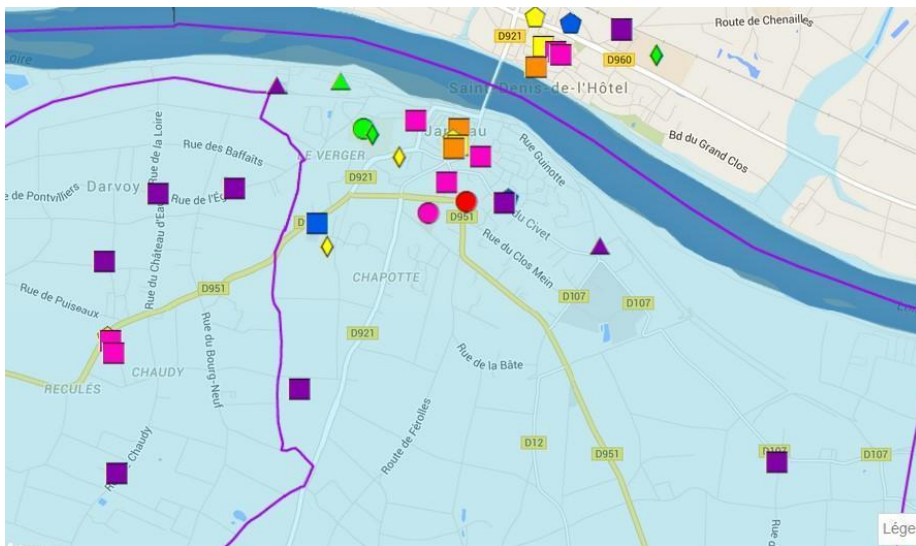
Y : Musées.

I-7 Patrimoine bâti



I-8 Equipements publics





I-9 Manifestations

Type de manifestation ou d'événement	Lieu de la manifestation ou de l'événement	Date / Période de la manifestation ou de l'événement	Affluence	Organisateur	Coordonnées de l'organisateur
<i>Carnaval</i>	<i>Rues de la commune</i>	<i>Février - Mars</i>	<i>10 à 15 000</i>	<i>Carnaval de Jargeau</i>	<i>Présidente : Florence LECOMTE</i>
<i>Jargeau Plage</i>	<i>Bord de Loire</i>	<i>Juillet</i>	<i>20 000</i>	<i>Commune</i>	
<i>Grande table</i>	<i>Centre ville</i>	<i>Vers le 20 juillet</i>	<i>4 à 5 000</i>	<i>UCIA</i>	<i>Président Julien GADIER</i>
<i>Carnaval d'été</i>	<i>Centre ville</i>	<i>mi-juillet</i>	<i>3 à 4 000</i>	<i>Carnaval de Jargeau</i>	<i>Présidente : Florence LECOMTE</i>
<i>Foire à l'andouille</i>	<i>Halle et mail Carnot</i>	<i>Mi-juin</i>		<i>Commune et Confrérie du Goute Andouille</i>	<i>Président : Michel CHALOPIN</i>
<i>Foire à la brocante</i>	<i>Centre ville</i>	<i>1er dimanche d'Août</i>		<i>Commune et Confrérie du Goute Andouille</i>	<i>Président : Michel CHALOPIN</i>
<i>Feu d'artifice</i>	<i>Bord de Loire</i>	<i>1er samedi d'Août</i>		<i>Commune</i>	
<i>Foire aux Châts</i>	<i>Halle et mail Carnot</i>	<i>Mi octobre</i>		<i>Commune</i>	
<i>Braderies commerciales</i>	<i>Centre ville</i>	<i>Noël</i>		<i>UCIA</i>	<i>Président Julien GADIER</i>

Chap II Les Risques

II-A Risques naturels

II-A-1 Canicule

a- Définition

Le phénomène

Il y a canicule dans le Loiret, au sens « procédure de vigilance », lorsque la température maximale est supérieure à 34°C et la température minimale (nocturne) supérieure à 19°C pendant au moins 3 jours consécutifs, soit une persistance de fortes chaleurs avec une température nocturne élevée ne permettant pas un sommeil réparateur.



Les conséquences

- Impacts sanitaires

Les périodes de fortes chaleurs sont propices aux pathologies liées aux températures élevées, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie. Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.

- Fortes chaleurs et ozone

L'ensoleillement intense et de fortes chaleurs associés à un vent faible vont souvent de pair avec la survenue de pics d'ozone dans les grandes agglomérations et les zones fortement industrialisées. Les concentrations élevées d'ozone ou de dioxyde de soufre peuvent entraîner les pathologies suivantes : conjonctivites, rhinites, toux, essoufflements, voire malaises, réversibles en quelques heures.

Les populations sensibles sont les enfants, les personnes âgées, les personnes souffrant d'asthme, d'insuffisance respiratoire ou cardio-vasculaire et les fumeurs.

En cas de pic d'ozone, il convient de privilégier les activités calmes, en intérieur, et d'éviter les efforts physiques.

b- Stratégie opérationnelle

Niveau 1 – Veille saisonnière

- Activation d'une veille saisonnière **du 1er juin au 31 août**
- Audit par l'Etat des plans et des moyens d'intervention, campagnes d'information, phases de tests, mise en place du comité départemental canicule, etc...

Niveau 2 – Avertissement chaleur

Il correspond soit :

- à un pic de chaleur limité à 1 jour ou 2 : les seuils de température et les indices biométéorologiques (IBM) peuvent être franchis, mais le phénomène ne dure pas assez longtemps pour être qualifié de canicule ;
- à une approche des seuils de température mais sans les franchir : il fait très chaud pendant plusieurs jours, mais ce n'est pas une canicule ;
- à une approche des seuils IBM avec des prévisions annonçant une intensification de la chaleur dans les jours suivants : la canicule arrive. Cela permet d'anticiper et/ou de préparer les mesures à mettre en place, notamment la mobilisation de personnels pour les week-end et jours fériés, la mise en place progressive des mesures de lutte contre les effets d'une canicule et la mise en place de mesures d'information et de communication par l'ARS.

Niveau 3 – Alerte canicule

- Est activé sur décision du Préfet avec l'appui de l'ARS.
- Le Préfet met en place, en fonction des circonstances, les mesures adaptées du Plan de Gestion d'une Canicule Départementale (PGCD).

Niveau 4 – Mobilisation maximale

- Est activé sur décision du Préfet ou du Premier Ministre.
- Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effets collatéraux.
- Mise en œuvre des ressources du dispositif ORSEC. Il est activé principalement quand les indicateurs biométéorologiques prévus dépassent les seuils dans plusieurs régions, sur une longue durée avec apparition d'effets aggravants (coupures d'électricité, sécheresse...) ou si la canicule provoque une crise dont les conséquences dépassent les champs sanitaire et social.
- Ce niveau organise la filière de prise en charge des personnes et l'activation de mesures d'urgence exceptionnelles

Niveau 1 – Veille saisonnière : du 1er juin au 31 août

Veiller Les Maires sont représentés au sein du Comité départemental Canicule	Maire
Alerter - Diffuser les messages de prévention, via la téléalarme le cas échéant - Etre le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante	Maire / Services / Secrétariat
Recenser les personnes fragiles vivant à domicile - Repérer les personnes fragiles en tenant à jour un répertoire nominatif - Mettre en place une procédure d'enregistrement des demandes de recensement pour les personnes âgées (+ de 65 ans ou + de 60 ans inaptes au travail) et les personnes handicapées ou fragiles (non pris en charge dans une structure médicalisée) : - Caractéristiques de la population concernée : personnes vivant seules ou isolées familialement, géographiquement ou affectivement et/ou présentant des difficultés d'ordre sensoriel ou moteur, des difficultés à se déplacer ou un handicap entravant leur autonomie et/ou résidant dans un logement inadapté (insalubre, mal ventilé, présentant un défaut d'accessibilité), - Données nominatives permettant d'identifier et de joindre les personnes recensées : nom, prénom, date de naissance, adresse et téléphone et personne de l'entourage à prévenir en cas d'urgence, - Acteurs sanitaires et sociaux pouvant participer au repérage : Conseil départemental (services gérant le dispositif APA), Centres communaux d'action sociale, Centres locaux d'information et de coordination gérontologique, SSIAD, autres intervenants de proximité (gardiens d'immeubles, facteurs, voisins,...), - Fichier mis à jour en continu. - Information des bénéficiaires, de leurs familles et des professionnels sur l'existence d'un tel recensement selon des modalités qui peuvent être spécifiques à chaque commune par tous les moyens utiles (courrier individuel, journal municipal, presse quotidienne ...) - Mise en place d'un répertoire des différents intervenants à domicile sur la commune : - Services de soins infirmiers à domicile - Services d'aide à domicile - Professionnels de santé libéraux - Associations de bénévoles et associations agréées de sécurité civile - Définir des conditions de transmission du registre nominatif de recensement aux services sanitaires et sociaux susceptibles d'intervenir en cas de crise, sur demande du Préfet.	Personnes sensibles
Recenser les lieux rafraîchis - Effectuer le recensement des lieux rafraîchis hors établissements sanitaires et sociaux - S'assurer de l'installation d'une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements (Etablissements pour personnes âgées, crèches) qui relèvent de la responsabilité communale, de la programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de leur commune, des possibilités d'accueil temporaire de jour dans des locaux rafraîchis et de gardes de nuit.	Hébergement / ravitaillement
Vérifier la formation S'assurer de la formation des professionnels employés dans leurs structures	Services

Niveau 2 – Avertissement chaleur sur décision du préfet

<i>Veiller et anticiper</i> A ce niveau, les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1. La commune anticipe un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »	Maire Services
---	------------------------------

Niveau 3 – Alerte canicule sur décision du préfet

Niveau de mobilisation et mise en œuvre des services sanitaires et sociaux

<i>Veiller</i> • Activer la cellule de veille communale	Maire Services
<i>Informier et communiquer</i> • Relayer les informations par tous les moyens dont la commune dispose, auprès de la population ou des associations de personnes âgées ou dépendantes, des recommandations préventives et curatives envoyées par le Ministère ou la Préfecture	Maire Services
<i>Suivre les impacts du phénomène</i> • Suivre la qualité et la distribution de l'eau potable • Suivre les décès • Informer immédiatement la Préfecture dès que les décès atteignent le seuil de vigilance ou d'alerte, ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau	Maire Services
<i>Assister la population</i> • Programmer des horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de la commune, et communiquer la liste de ces lieux au public • Mobiliser les personnels présents au plus près de la population • Encourager une solidarité de proximité • S'assurer que les établissements communaux disposent des personnels suffisants, des équipements et matériels en état de marche, et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes	Maire Services

Niveau 4 – Mobilisation maximale sur décision du préfet

Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social

<i>Informier et communiquer</i> Relayer les informations par tous les moyens dont la commune dispose, auprès de la population ou des associations de personnes âgées ou dépendantes, des recommandations préventives et curatives envoyées par le Ministère ou la Préfecture	Maire Services
<i>Suivre les impacts du phénomène</i> - Suivre la qualité et la distribution de l'eau potable - Suivre les décès - Informier immédiatement la Préfecture dès que les décès atteignent le seuil de vigilance ou d'alerte, ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau	Maire Services
<i>Assister la population</i> - Accueillir la population ne nécessitant pas une hospitalisation dans des locaux rafraîchis répertoriés à cet effet (cette disposition n'inclut pas obligatoirement le transport) - Mobiliser les personnels présents au plus près de la population - Encourager une solidarité de proximité	Maire Services

Retour à la normale

<i>Évaluer</i> - Faire la synthèse des remontées d'informations dont la commune est comptable en vue du débriefing de l'opération - Participer à la réunion de débriefing	Maire Services
--	-------------------

Pour en savoir plus

- La page du Ministère des Solidarités et de la Santé :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

II-A-2 Grand froid

a- Définition

Le phénomène

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le plan grand froid est un dispositif qui s'accompagne d'une procédure de veille (du 1er décembre au 31 mars de l'année suivante) et consigne les bonnes pratiques pour prévenir des dangers d'une période de froid prolongée.

Il se découpe en trois niveaux :

- niveau 1 (temps froid) : qui correspond à un niveau de vigilance modéré. La température ressentie minimale du jour est comprise entre -5°C et -10°C.
- niveau 2 (grand froid) : lorsque la température ressentie minimale du jour est comprise entre -10°C et -18°C.
- niveau 3 (froid extrême) : lorsque la température minimale du jour est inférieure à -18° C. Ce niveau correspond à un niveau de crise exceptionnel.

Les mesures appliquées lors du plan grand froid s'articulent autour de deux axes :

- Le devoir d'information et de prévention en matière d'hygiène et de santé (ex : communication sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone)
- La prise en charge médicale et sociale ainsi qu'une vigilance accrue à l'égard des personnes vulnérables.

Mise en oeuvre du dispositif

Alerte de la commune

Le Maire ou son représentant est informé par la préfecture du niveau de vigilance ou de crise atteint.

Missions communales :

- Mettre en place d'une cellule communale de veille
- Prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile
- Informer les populations

Les enjeux

La liste des personnes vulnérables figure en annexe 1.

Dresser la liste des établissements et structures à risque :

Intempéries Hiver

Le phénomène

Les intempéries hivernales exceptionnelles sont caractérisées par des périodes de grands froids et résultent de deux critères climatologiques :

- des températures très basses
- des précipitations de neige ou de pluie verglaçante.

Le Loiret

Le département du Loiret connaît en général des hivers assez peu rigoureux ; la température minimale franchit le seuil des -5°C en moyenne 8 jours par an ; le seuil de -10°C est atteint un à deux jours par an. On parle de grand froid lorsque les températures demeurent nettement négatives sur plusieurs jours.

L'impression de froid s'accroît lorsque le vent se renforce ; c'est pourquoi le froid est caractérisé par l'indice de refroidissement éolien, déterminé à partir de la température et de la vitesse du vent, ce qui donne la température ressentie.

Les chutes de neige pouvant atteindre 10 cm sont rares (moins d'1 an sur 3). La dernière intempérie hivernale exceptionnelle s'est produite le 28 novembre 2010 dans l'agglomération orléanaise avec 20 à 25 cm de neige.

- **Une situation périlleuse**

La situation peut devenir périlleuse lorsque :

- les intempéries hivernales sont exceptionnellement longues,
- le froid devient intense ou lorsque les chutes de neige dépassent 15 à 20 cm.

- **Les conséquences**

Infrastructures routières :

L'enneigement et le verglas réduisent la capacité des réseaux de circulation à écouler le trafic. Une forte densité du trafic routier est un facteur aggravant en raison du risque plus élevé de blocage par les véhicules en difficulté, particulièrement les poids lourds.

La paralysie générale du réseau routier et autoroutier est un piège pour les usagers, avec de fortes répercussions économiques.

Le risque de ces intempéries réside aussi dans l'inaccessibilité aux zones sensibles telles que les établissements industriels à risques, les hôpitaux, les établissements scolaires.

Impacts sanitaires :

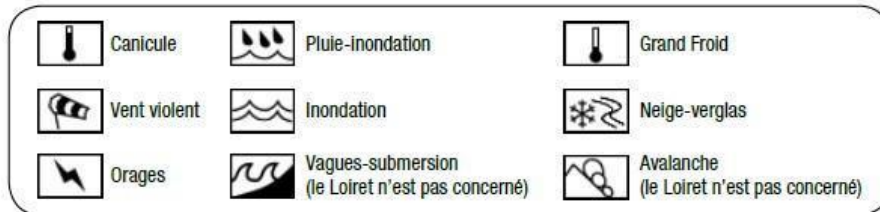
Les températures en période de grand froid et de froid extrême peuvent être à l'origine de risques pour la santé et concernent plus particulièrement les populations les plus vulnérables :

- sans-abris,
- personnes demeurant dans des logements mal chauffés ou mal isolés,
- jeunes enfants, personnes âgées,

- personnes présentant certaines pathologies chroniques cardiovasculaires, respiratoires ou endocriniennes.

Aux maladies infectieuses liées aux températures hivernales s'ajoutent les cas d'intoxications au monoxyde de carbone dues à la mauvaise utilisation de certains appareils ou à l'absence de ventilation de la pièce où est installé l'appareil à combustion.

Pictogrammes d'alerte



Exemple de carte de vigilance météorologique

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

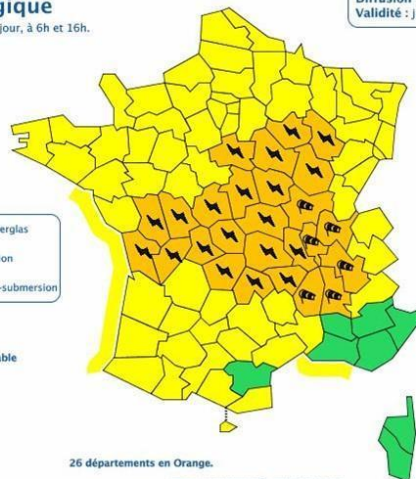
Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...

Pas de vigilance particulière.



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable



26 départements en Orange.

Diffusion : le mercredi 16 septembre 2015 à 06h00
Validité : jusqu'au jeudi 17 septembre 2015 à 06h00

Consultez le bulletin national

Poursuite de l'épisode de vent violent sur le Dauphiné, l'Auvergne, la Bourgogne. Fortes précipitations cévenoles sur l'Ardèche. Dégradation orageuse du Poitou au Centre et la Champagne : rafales de vent, grêle.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Orange - Limitez vos déplacements et renseignez vous avant de les entreprendre. - Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets. - N'intervenez pas sur les toitures. - Rangez les objets exposés au vent. Orages/Orange - Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. - A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées. Précipitations/Orange - Evitez les abords des cours d'eau. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

b- Stratégie opérationnelle

Mise en alerte

Activation par la préfecture du niveau 2 du plan « grand froid » (température < 0°C le jour et entre -5°C et -10°C la nuit)

Alerter • Alerter les élus de la situation • Informer la population de la situation et rappeler les consignes individuelles à respecter : ○ Prévoir de l'eau, des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité) et des médicaments ○ Prévoir des piles pour écouter les consignes des pouvoirs publics à la radio, même en cas de coupure d'électricité ○ Vérifier le bon état de marche des installations de chauffage, ne pas boucher les aérations, et aérer le logement une fois par jour	Maire / Services / Secrétariat
---	--------------------------------

Situation de crise

Activation par la préfecture du plan « froid extrême » (température < 0°C le jour et < -10°C la nuit)

Piloter • Mettre en place une cellule de veille communale	DOS / services / logistique
Alerter • Prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile • Informer la population de la situation et rappeler les consignes individuelles à respecter : ○ Alerte le SAMU SOCIAL (115) si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté dans la rue ○ Informez-vous de la situation et des consignes par la radio : FRANCE BLEU : 103.6 GIEN100.9 ORLEANS-TRAINOU106.8 MONTARGIS-PANNES Météo France et www.loiret.fr • Restez chez vous autant que possible : ○ Donnez des nouvelles à vos proches, et contactez ceux qui sont seuls. Si vous êtes isolé ou malade, faites-vous connaître auprès du CCAS • Si vous devez absolument sortir, redoublez de précaution : ○ Habillez-vous de plusieurs couches de vêtements et couvrez particulièrement les parties de votre corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds ○ Couvrez-vous le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid ○ Évitez de sortir le soir car il fait encore plus froid	Communication / secrétariat

○ Mettez de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant ○ Nourrissez-vous convenablement et ne buvez pas d'alcool car cela ne réchauffe pas ○ Ne faites pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds... ○ Evitez de sortir les bébés, même bien protégés	
Gérer et assister les sinistrés ou personnes fragiles • Ouverture de la salle polyvalente pour accueillir les éventuels sinistrés • Contacter la préfecture pour demander des moyens de couchage (si nécessaire) • Ravitaillement et hébergement	Hébergement / ravitaillement

Retour à la normale

Accompagner et évaluer • Faire une vérification auprès des personnes sensibles • Accompagner les habitants dans leurs démarches administratives • Faire un retour d'expérience	Services
---	----------

Neige-verglas

En début de période hivernale

Se préparer • S'assurer de la validité du/des contrat(s) d'assistance au déneigement • Vérifier l'état du matériel	Services techniques
--	---------------------

Vigilance par Météo-France - Peu de risques liés à la météorologie

• Suivre l'évolution de la météorologie sur le site de Météo-France http://vigilance.meteofrance.com/ (la carte de vigilance est actualisée au moins deux fois par jour à 6 h et 16 h) ou par abonnement sur Twitter : https://twitter.com/VigiMeteoFrance • Suivre l'évolution du trafic routier : Sur le site de Bison Futé http://www.bison-fute.gouv.fr/index.html Sur le site du Conseil départemental : https://www.loiret.fr/ • Alerter le maire à chaque changement de phase	Services techniques
--	------------------------

Alerte - Des dégâts matériels importants peuvent se produire

Piloter • Déclencher le PCS (sans mise en place du PCC) • Suivre l'évolution de la météorologie et du trafic routier	DOS / Services
Alerter • Alerter les élus • Avertir les services techniques afin qu'ils se tiennent prêts à intervenir • Informer la population	Communication / secrétariat
Se préparer Matériels/matériaux : La commune dispose d'un stock de 24 tonnes de sel en permanence. En cas de baisse du stock en-deçà d'un tonnage de 7 ou 8 tonnes, une commande est passée avec le groupement de communes pour l'achat de sel de déneigement. • Vérifier la disponibilité du matériel et en particulier des stocks de sel de déneigement • Récupérer les informations (listes des personnes sensibles, les documents informatiques) dans l'hypothèse d'une éventuelle coupure d'électricité • S'assurer de la salle polyvalente pour hébergement en cas de situation exceptionnelle (verglas ou neige généralisée)	Logistique

Crise - La vie humaine peut être mise en jeu en raison de la gravité des phénomènes météorologiques

Piloter • Mettre le PCC en place au complet avec ouverture de la main courante • Suivre l'évolution de la météorologie et du trafic routier	DOS / services / Logistique
Alerter • Alerter les enjeux sensibles	Communication / secrétariat
Gérer la circulation • Dégager les voies principales et les accès aux services publics prioritaires • Mettre en place une déviation si besoin	Logistique
Gérer et assister les sinistrés • Ouverture de la salle polyvalente pour accueillir les sinistrés • Contacter la préfecture pour demander des moyens de couchage si nécessaire • Ravitaillement et hébergement	Hébergement / ravitaillement

Retour à la normale - L'intempérie est passée

• Suivre l'évolution de la météorologie • Remettre en état les secteurs endommagés • Trouver un espace pour entreposer les déchets si nécessaire (réquisition d'un terrain) • Assister la population pour ses démarches administratives en cas de dommages • Faire un retour d'expérience	Services techniques
---	---------------------

II-A-3 Tempêtes / orages

a- Définition

Les tempêtes

Trois paramètres principaux caractérisent l'état de l'atmosphère :

- **la pression** : dans nos régions, elle varie de 950 à 1 050 hectopascals. Les zones de basses pressions sont appelées dépressions ; celles où les pressions sont élevées, anticyclones ;
- **la température** : très variable en fonction de l'altitude, la longitude, la saison, les conditions météo... ;
- **le taux d'humidité** (ou hygrométrie) : plus l'air est chaud, plus il peut contenir de vapeur d'eau ;



Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et plus souvent de précipitations intenses (pluies...).

Les tempêtes sont de violentes perturbations atmosphériques qui engendrent des risques de dommages allant de simples dégâts matériels mineurs jusqu'à des ravages catastrophiques impliquant des victimes.

Une tempête correspond à des vents moyens supérieurs à 89 km/h. C'est le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12. Les compagnies d'assurance prennent généralement en compte le vent maximal instantané supérieur ou égal à 100 km/h.

Les vents violents

Conséquences directes de l'inégalité des pressions, ils sont d'autant plus violents que la chute de pression est importante et rapide entre les zones anticycloniques et dépressionnaires. Ils sont aussi fonction de la surface du sol.

Les orages

Ils se caractérisent par l'observation d'une ou plusieurs décharges brusques d'électricité atmosphérique se manifestant par un bruit sec et une lueur brève (éclair) accompagnées éventuellement de précipitations. Les orages peuvent être isolés, organisés en lignes ou noyés dans le corps d'une perturbation.



Lors d'un épisode orageux, une centaine de litres d'eau peut se déverser sur un mètre carré, provoquant inondations et érosion des sols. Les précipitations, et surtout la grêle, peuvent dévaster les exploitations agricoles, les parcs et jardins, les serres (...), mais aussi augmenter les risques d'accidents pour les automobilistes.

En milieu urbain, à cause de l'imperméabilité des sols, les eaux déversées par l'orage encombrent soudainement les réseaux de collectes des eaux pluviales, pouvant provoquer des inondations.



Phasage de l'événement

Phase	Situation	Secteurs concernés
Phase de mise en vigilance	Mise en vigilance par Météo France : peu de risques liés à la météorologie	Toute la commune (ou un secteur éventuellement en phase de crise)
Phase de mise en alerte	Mise en alerte par Météo France : des dégâts matériels importants peuvent se produire	
Phase de crise	La vie humaine est mise en jeu en raison de la gravité de la météorologie	
Phase de retour à la normale	L'intempérie est passée	

b- Stratégie opérationnelle

Vigilance - Peu de risques liés à la météorologie

Surveiller - Suivre l'évolution de la météorologie sur le site de Météo-France http://vigilance.meteofrance.com/ (la carte de vigilance est actualisée au moins deux fois par jour à 6 h et 16 h) ou par abonnement sur Twitter : https://twitter.com/VigiMeteoFrance - Suivre l'évolution du trafic routier : Sur le site de Bison Futé http://www.bison-fute.gouv.fr/index.html Sur le site du Conseil départemental : https://www.loiret.fr/ - Alerter le maire à chaque changement de phase	Services techniques
---	---------------------

Alerte - Des dégâts matériels importants peuvent se produire

Piloter Transmettre message d'alerte préfectorale jaune ou orange: Liste à faire - Déclencher le PCS (sans mise en place du PCC) - Suivre l'évolution de la météorologie et du trafic routier - Recenser les personnes sensibles en cas de coupure de courant - Récupérer les informations (listes des personnes sensibles, les documents informatiques) dans l'hypothèse d'une éventuelle coupure d'électricité	DOS / Services
Alerter - Alerter les élus - Avertir les services techniques afin qu'ils se tiennent prêts à intervenir - Alerter la population (surtout les enjeux sensibles) - Alerter les organisateurs d'événements	Communication / secrétariat
Protéger la population et les services - Fermer l'accès aux bâtiments communaux, aux espaces publics et prévenir les personnes utilisatrices - Mettre en sécurité les zones travaux et le mobilier municipal non attaché - Vérifier la disponibilité du matériel - Ouvrir la salle polyvalente en cas de nécessité	Hébergement / ravitaillement

Crise - La vie humaine peut être mise en jeu en raison de la gravité des phénomènes météorologiques

Piloter • Mettre le PCC en place au complet avec ouverture de la main courante • Suivre l'évolution de la météorologie et du trafic routier	DOS / services / Logistique
Gérer et assister les sinistrés • Ouverture de la salle polyvalente pour accueillir les sinistrés • Evacuer ou faire évacuer les personnes sinistrées • Contacter la préfecture pour demander des moyens de couchage si nécessaire • Héberger et ravitailler si nécessaire	Hébergement / ravitaillement Personnes sensibles

Retour à la normale

• Remettre en état la zone sinistrée • Accompagner la population dans ses démarches administratives en cas de dommages • Faire une évaluation des dégâts et analyser la gestion de crise pour un retour d'expérience	Services techniques
--	---------------------

II-A-4 Incendies / feux de forêt

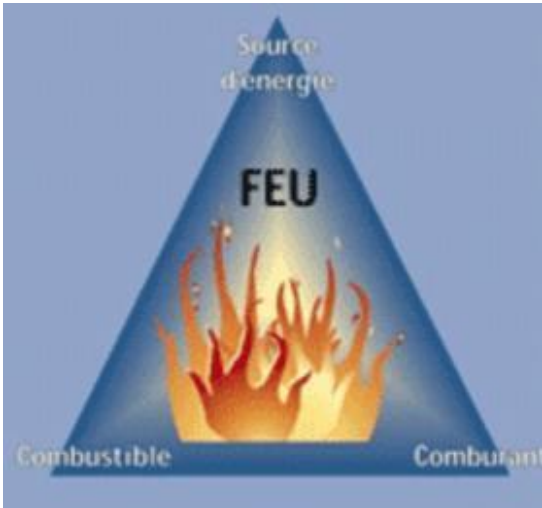
a- Définition

Le phénomène

L'incendie est une réaction de combustion non maîtrisée dans le temps et l'espace, qui en se propageant cause des dégâts importants pour les activités humaines ou la nature.

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis :

- présence d'un combustible (n'importe quel matériau pouvant brûler)
- présence d'une source externe de chaleur (flamme ou étincelle)
- présence d'oxygène (comburant) pour alimenter le feu



Source : INRS

Ensuite, si le combustible et le comburant sont disponibles en quantités suffisantes, l'incendie s'étend de manière exponentielle.

Les causes

Le départ d'un **incendie** peut avoir des origines humaines (malveillance, non-respect de l'interdiction de fumer, imprudence...), naturelles (généralement foudre ou fermentation), ou encore techniques, chimiques ou électriques.

Un **feu de forêt** peut être d'origine naturelle (dû à la foudre par exemple) ou humaine : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc...).

Les risques encourus

Les principaux risques encourus par les personnes proches d'un incendie sont liés à la chaleur élevée ou sont d'ordre respiratoire. En effet, même en dehors des flammes, on s'expose au risque de brûlures dues principalement aux fumées chaudes, mais aussi au rayonnement infrarouge, au contact avec des objets chauffés, à l'air chauffé, ou aux vapeurs d'eau produites par l'arrosage.

De plus, le feu peut provoquer une asphyxie (risque anoxie) en consommant le dioxygène de l'air et dégager des gaz toxiques (notamment monoxyde de carbone) pouvant provoquer des empoisonnements.

Le risque de départ d'un incendie a une probabilité et des conséquences diverses pour chaque bâtiment selon ses caractéristiques propres (matériaux, état, utilisation, utilisateurs..) mais également selon son emplacement. Ainsi, certains bâtiments peuvent être particulièrement exposés au risque de feu de forêt ou encore à un incendie survenu suite à l'accident d'un transport de matière dangereuse.

Source : www.gouvernement.fr/risques

b- Stratégie opérationnelle

Phase de veille

- S'assurer de la présence de points d'eau en quantité suffisante, fréquemment contrôlés et en permanence disponibles. Ces points d'eau doivent assurer aux services de pompiers en permanence une quantité d'eau de 120 m3 sous une pression de 60 m3/h - Informer la population sur les risques qu'elle encourt et sur l'attitude à adopter	Maire / Services
--	------------------

Situation de crise

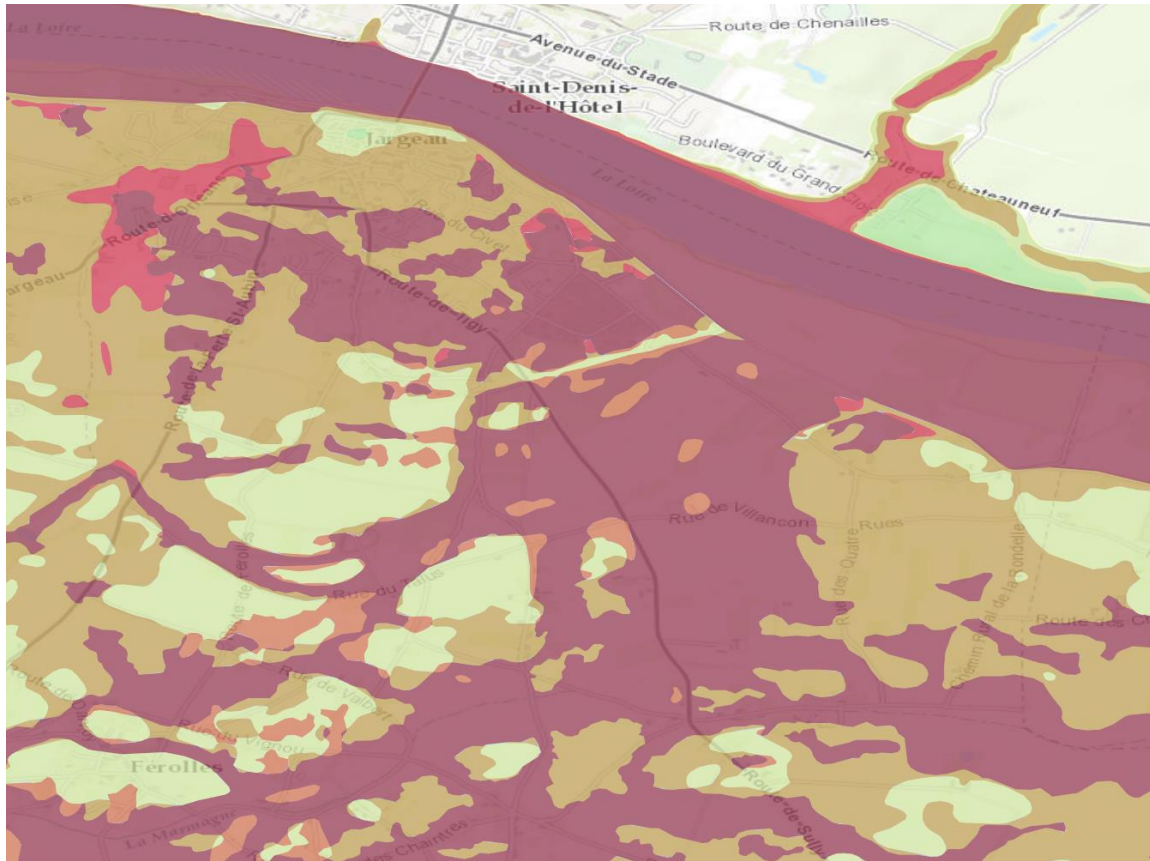
- Alerter la préfecture et les services de secours - Déclencher le PCS - Identifier le secteur touché - Sécuriser la zone (périmètre de sécurité, fermeture des lieux publics) - Alerter la population - Etablir une déviation si nécessaire - Evacuer la population touchée (si nécessaire) - Héberger et ravitailler (si nécessaire) - Assister les services de secours (si besoin)	Maire / Services / Secrétariat
---	--------------------------------

Retour à la normale

- Remettre en état les secteurs endommagés - Accompagner la population dans ses démarches administratives en cas de dommages - Évaluer les impacts et faire un retour d'expérience	Maire / Services / Secrétariat
--	--------------------------------

II-A-5 Inondation

a- Définition



Le phénomène

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone pouvant être habitée, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables sur la zone d'alimentation du cours d'eau appelée aussi « bassin versant ». Cette zone peut être éloignée de la zone inondée de plusieurs kilomètres, voire de plusieurs centaines de kilomètres dans le cas de la Loire.

- Ampleur

L'ampleur d'une crue est fonction :

- de l'intensité, de la durée des précipitations et de leur extension spatiale (orage localisé ou pluies étendues)
- de la capacité d'absorption du sol (couverture végétale, bitume, sol gelé ou déjà saturé d'eau...)
- des conditions de circulation des eaux : la présence d'obstacles peut localement augmenter le niveau de l'eau

- Enjeux

Ce terme désigne ce qu'il faut protéger des inondations. Ces dernières ont des conséquences sur les hommes, les biens (agricoles, immobiliers, entreprises...) et l'environnement. Les inondations peuvent avoir des effets catastrophiques dans les espaces occupés par l'homme et des conséquences bénéfiques pour les écosystèmes (marais et tourbières).

- Dommages

L'ampleur des dommages occasionnés par une inondation sur les enjeux est due :

- à la rapidité de survenue de la crue

- à la submersion (hauteur d'eau en un point inondé) et sa durée
- à la vitesse de l'eau
- à l'agressivité des eaux chargées et polluées
- au dépôt de sable qui fait suite et qui altère les zones

- Fréquence

Grâce à l'analyse des crues passées, on procède à une classification des crues en fonction de leur fréquence d'apparition. On calcule ainsi les caractéristiques des crues de forte amplitude. On définit alors la crue centennale qui a, chaque année, une probabilité de 1% de se produire ; de la même façon, la crue décennale présente un risque sur 10 d'être observée chaque année.

La Loire

La Loire est un fleuve extrêmement irrégulier en raison de l'étendue de son bassin et de son orientation par rapport aux vents dominants.

Le fleuve traverse le département du Loiret sur une longueur d'environ 132 kilomètres.

Le département du Loiret se situe sur le tronçon de la Loire appelé « Loire moyenne », tronçon qui va du bec d'Allier (58) à Langeais (37) et qui comporte plusieurs sous-tronçons. Chaque sous-tronçon de la Loire est lui-même divisé en plusieurs vals (au nombre de 14 dans le Loiret).

Depuis plusieurs siècles, l'homme a tenté de maîtriser ce fleuve sauvage. Digue et déversoirs ont été aménagés pour protéger ou limiter l'impact de l'inondation.

Ces protections ont développé un sentiment trompeur de sécurité car, aussi efficaces soient-elles, elles ne suppriment pas le risque et peuvent même l'aggraver en cas de rupture.

- Crues de la Loire

Dans le Loiret, les crues de la Loire représentent un cas à part par le volume considérable d'eau qu'elles peuvent apporter, la superficie des zones qu'elles peuvent submerger et par l'ampleur des dégâts qu'elles peuvent provoquer. Une crue majeure de la Loire qui se produirait aujourd'hui représenterait, en termes de dommages, la catastrophe naturelle nationale la plus importante après l'inondation de Paris et un séisme important à Nice.

Les crues de la Loire peuvent être provoquées par des phénomènes météorologiques différents :

- **la crue d'origine océanique**

Elle est provoquée par les vents d'Ouest déversant des pluies abondantes sur le Bassin Parisien, le Limousin et l'Auvergne. C'est une crue lente qui représente des volumes d'eau importants et qui touche également les affluents.

Saison : hiver et printemps

- **la crue cévenole**

Elle est provoquée par des pluies intenses (orages, averses...) sur la région orientale du Massif Central, impactant surtout les bassins de l'Allier et de la Haute-Loire.

C'est une crue localement plus rapide et brutale qui se propage et atteint le département du Loiret en quelques jours.

Saison : automne

- **la crue mixte**

Lorsque les deux phénomènes se produisent en même temps, ils provoquent des crues catastrophiques, comme les trois grandes crues du XIX^{ème} siècle (1846, 1856, 1866).

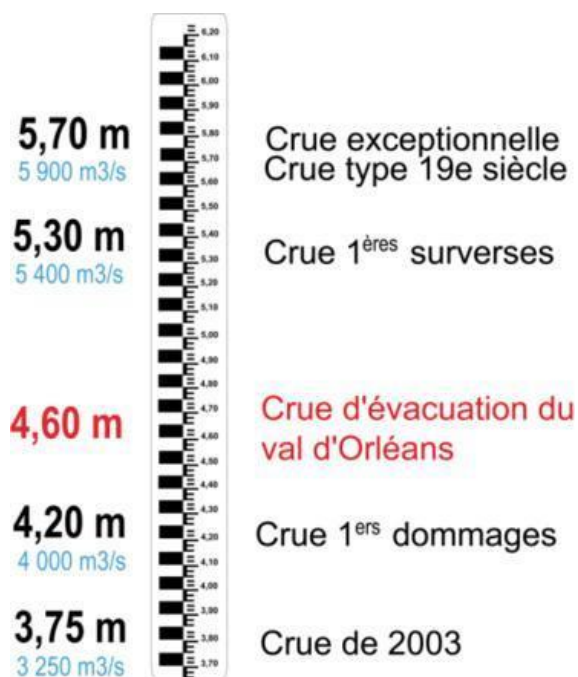
Ces crues dites mixtes, caractérisées par une montée des eaux importantes sur l'ensemble du bassin, sont les plus redoutables pour le département du Loiret.



© Préfecture du Loiret – BPDC

Dans le Loiret, 2 échelles de crue servent de références :

- Echelle de crue de la station d'Orléans (pont Royal) pour la Loire tourangelle (de Sully-sur-Loire à la limite avec le département du Loir-et-Cher),
- Echelle de crue de la station de Gien pour la Loire giennoise (de la limite du département du Cher à Sully-sur-Loire).



Échelle de crue d'Orléans

Quatre situations de crues sont définies dans le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du SPC Loire-Cher-Indre. La grille ci-dessous, établie au niveau national, définit le lien entre les couleurs de la vigilance « crues », leur signification, et leurs caractérisations.

Niveau	Définition	Caractérisations
Vert	Pas de vigilance particulière requise.	Situation normale
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées	Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, canoë...). Premiers débordements dans les vallées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées. Activité agricole perturbée de façon significative. Évacuations ponctuelles.
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes	Débordements généralisés. Vies humaines menacées. Quartiers inondés : nombreuses évacuations. Paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique : • Itinéraires structurants coupés • Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants • Réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécommunications...)
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.	Crue rare et catastrophique. Menace imminente et/ou généralisée sur les populations : nombreuses vies humaines menacées. Crue exceptionnellement violente et/ou débordements généralisés. Évacuations généralisées et concomitantes (plusieurs enjeux importants impactés en même temps sur le tronçon). Paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel : • Bâti détruit • Itinéraires structurants coupés • Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants • Réseaux perturbés voire inopérants (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécommunications...)

Source : DREAL Centre-Val de Loire

Les inondations de la Loire

Dans le département du Loiret, les mécanismes d'inondation par la Loire sont dus à la fois aux débits importants et aux limites d'efficacité des systèmes locaux de protection contre les crues.

Les digues ont été construites en plusieurs siècles et ont été élevées par couches successives induisant des facteurs de **risque de rupture (brèches)** :

- l'hétérogénéité verticale dans la structure de l'ouvrage : cette hétérogénéité peut entraîner des effondrements de digues par une érosion interne liée aux infiltrations d'eau ;
- la présence de karst dans le calcaire sous-jacent les digues : au XIX^{ème} siècle, plusieurs brèches ont été attribuées à ce phénomène ;
- la traversée de canalisations dans les digues fragilisant la structure de la digue au droit de ces passages et créant des lignes préférentielles d'infiltration d'eau.

D'autre part, l'eau peut atteindre des niveaux supérieurs à ceux de la digue et passer **par surverse**.

Ces types d'inondation sont dangereux car, lorsque la digue se rompt, l'eau s'engouffre dans la brèche en acquérant une vitesse très importante et s'écoule dans le val, derrière la digue, avec une énergie dévastatrice (débit de l'ordre de 2 000 m³/s).

Les études de dangers menées par l'Etat entre 2011 et 2013 sur les digues du val d'Orléans ont permis d'identifier en de multiples points des anomalies qui fragilisent les digues et justifient une **évacuation préventive de la population dès l'annonce d'une crue de cote 4,60 m à Orléans**. Il s'agit du **niveau de sûreté des digues**. Au-delà de cette cote, la probabilité de rupture des digues devient non négligeable.

- Inondation par fonctionnement d'un déversoir

Suite aux inondations catastrophiques du XIX^{ème} siècle notamment, des déversoirs ont été aménagés là où les levées avaient cédé. Au-delà d'une certaine valeur de débit, ils permettent à un volume d'eau limité de s'écouler dans le val pour éviter une rupture généralisée du système d'endiguement (débit de l'ordre de 800 à 900 m³/s).

Aujourd'hui, on compte cinq déversoirs sur le département du Loiret, situés sur les communes de Saint-Martin-sur-Ocre, Dampierre-en-Burly, Ouzouer-sur-Loire, Jargeau et Dry.



© DREAL Centre-Val de Loire

- Inondation par remontée de nappes

Le niveau élevé d'eau dans la Loire fait remonter le niveau de sa nappe phréatique, ce qui entraîne l'affleurement de l'eau en surface.

- Inondation par remous

L'inondation est provoquée par la montée des eaux de crue de la Loire dans l'un de ses affluents.

Le Loing et l'Ouanne

Le Loing prend sa source dans le département de l'Yonne et se jette dans la Seine après avoir effectué un parcours de 50 kilomètres dans le département du Loiret en traversant 6 communes (de Dammarie-sur-Loing à l'amont jusqu'à Conflans-sur-Loing à la confluence avec l'Ouanne).

L'Ouanne prend également sa source dans l'Yonne, c'est un affluent du Loing. Il coule dans le département du Loiret sur une distance d'environ 30 km, en traversant 6 communes (de Douchy à l'amont jusqu'à Conflans-sur-Loing à la confluence avec le Loing).

De fortes pluies sur le bassin, plus particulièrement en Bourgogne, peuvent entraîner une montée des eaux. Les délais d'arrivée des eaux sur Montargis peuvent être estimés entre douze heures et une journée, selon la localisation des pluies.

Les sources de ces deux rivières étant très proches, le Loing et l'Ouanne sont, dans la plupart des cas, en crue en même temps.

Au XXème siècle, le Loing et l'Ouanne ont débordé plusieurs fois, et ces rivières ont provoqué des inondations, notamment dans le centre-ville de Montargis. On se souvient entre autres de :

- 1910, crue maximale connue au XXème siècle
- 1978, crue décennale
- 1982, crue cinquantennale à Montargis
- 2016, crue supérieure à la crue de 1910 sur le Loing et équivalente sur l'Ouanne, avec une période de retour estimée à plus de cent ans. Cette crue est qualifiée « d'historique » par le Service de Prévision des Crues Seine moyenne-Yonne-Loing : les niveaux atteints entraînent l'inondation de plusieurs villes dont Montargis et Châlette-sur-Loing. De nombreuses routes sont inondées dans le Loiret, qui est placé en vigilance météorologique rouge pendant plus de quarante-huit heures.



Montargis – inondations juin 2016 (© préfecture du Loiret – BPDC)



Source : DDM 45

Montargis – inondations juin 2016 (© préfecture du Loiret – BPDC)

Les autres cours d'eau

Les cours d'eau, autres que la Loire, le Loing ou l'Ouanne, peuvent eux aussi connaître des crues. Ces cours d'eau réagissent très rapidement lorsque des pluies intenses arrivent sur des sols saturés, comme ce fut le cas en mai-juin 2016. À cette occasion, l'ensemble des cours d'eau et canaux alimentés par des rivières ont débordé et des vallées sèches se sont remises en eau.

- Cas particulier de la Retrève

La Retrève est une rivière temporaire, dont le cours normal en partie souterrain s'écoule dans les gouffres et fissures présents dans le calcaire de Beauce. La Retrève naît dans la forêt d'Orléans sur la commune de Chanteau, traverse la Beauce sur les communes de Cercottes, Gidy, Bricy, Boulay-les-Barres, Coinces, et Patay avant de rejoindre la Conie, petite rivière qui s'écoule vers le Loir dans le Loir-et-Cher.

Inondation par la Retrève en 2016 : Après une phase de saturation des fissures et gouffres présents dans le calcaire de Beauce pendant les premiers mois de l'année, à l'occasion des précipitations intenses tombées entre le 29 mai et le 1er juin 2016, la rivière est réapparue dans son lit superficiel, coulant à l'air libre. Elle a alors inondé pendant plus de 2 semaines de nombreuses habitations sur les communes de Cercottes, Gidy et Coinces et coupé l'autoroute A10 pendant une dizaine de jours.

- Les inondations par stagnation des eaux

Ce type d'inondation est lié à une capacité d'infiltration ou d'évacuation insuffisante. Ces inondations peuvent se produire en zone urbanisée, lorsque l'imperméabilisation des sols et la conception de l'urbanisation et des réseaux d'assainissement ne permettent pas l'absorption et l'évacuation des pluies intenses.

- Les inondations par coulées de boues

Elles se produisent notamment sur les secteurs de vignoble, les secteurs de grandes cultures, où les sols sont le plus souvent à nu une bonne partie de l'année et sur les zones urbanisées imperméables.

Ainsi, dans ces cas-là, les ruissellements sont importants et engendrent des inondations, de l'érosion et des coulées de boue occasionnant d'importants dégâts tout au long de son cheminement (chemins profilés, talwegs...).

Prévisions et alertes sur les crues

Dans le Loiret, la prévision de l'évolution d'une crue est assurée pour la Loire par la DREAL Centre – Val de Loire et pour le Loing et l'Ouanne par la DRIEE Ile-de-France.

Le service de prévision des crues, à partir des informations de niveaux et des débits des cours d'eau observés et simulés, établit des prévisions d'évolution du niveau d'eau et du débit pour le département au moyen d'échelle de référence. Toutefois, les prévisions sont effectuées avec des incertitudes plus ou moins importantes selon la nature de la crue et les données historique disponibles.

Les prévisions sont ainsi mises à jour sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr/> régulièrement en période normale et plus fréquemment en cas de dépassement des seuils d'alerte et au fur et à mesure que la situation anticipée est mieux connue.

Cette surveillance 24h/24 permet de mettre en alerte la Préfecture qui, à son tour, alerte les maires concernés qui se chargent d'informer leurs administrés.

Au-delà de la surveillance de la Loire, du Loing et de l'Ouanne dans le cadre de Vigicrues, Météo-France et le Ministère de la Transition écologique et solidaire proposent deux services d'avertissement spécifiques destinés aux préfets ainsi qu'aux maires :

- Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC) : permet d'être averti lorsque les précipitations en cours revêtent un caractère exceptionnel sur une ou plusieurs communes du département.
- Vigicrues Flash : permet d'être averti d'un risque de crues dans les prochaines heures sur certains cours d'eau du département non couverts par la vigilance crues.

Toutefois, pour être réactif face à un événement soudain, ces systèmes sont basés sur des informations calculées automatiquement, sans expertise humaine. Ce mode de fonctionnement peut induire de fausses alertes ou, dans des circonstances plus exceptionnelles, être aveugle sur certains événements.

- Les plans de secours

Au niveau départemental, il existe un plan adapté relatif à l'inondation. Ce plan prévoit l'organisation des secours et la stratégie à déployer en cas d'inondation due à la Loire ou aux rivières traversant le département. Cette stratégie, graduée en fonction des différents scénarios envisageables, recense les missions de l'ensemble des acteurs impliqués dans le plan (services de l'État, mairies, partenaires et entreprises mobilisables) et les renforts nécessaires pour assurer la sauvegarde des personnes et des biens.

Le plan intègre un dispositif de veille, des annuaires opérationnels et des protocoles d'intervention (enjeux sensibles, plans de circulation, d'évacuation, d'hébergement d'urgence et de communication des consignes de sécurité). Le volet « Loire » de ce plan fait l'objet d'un document à part, baptisé plan ORSIL, organisant notamment, l'évacuation préventive des populations exposées, avant l'arrivée de l'onde de crue.

- Pour en savoir plus

Prévisions des crues pour la Loire, le Loing et l'Ouanne :

Sur Internet : <http://www.vigicrues.gouv.fr/> ou **0 825 15 02 85**

Source : DDRM 2018 – Préfecture du Loiret

La Loire, traversant le département du Loiret sur une longueur d'environ 114 kilomètres, est un fleuve extrêmement irrégulier en raison de l'étendue de son bassin et de son orientation par rapport aux vents dominants.

Depuis plusieurs siècles, l'homme a tenté de maîtriser ce fleuve sauvage. Digués et déversoirs ont été aménagés pour protéger ou limiter l'impact de l'inondation. Ces protections ont développé un sentiment trompeur de sécurité car, aussi efficaces soient-elles, elles ne suppriment pas le risque et peuvent même l'aggraver en cas de rupture.

Dans le Loiret, les crues de la Loire représentent un cas à part de par le volume considérable d'eau qu'elles peuvent apporter, la superficie des zones qu'elles peuvent submerger et par l'ampleur des dégâts qu'elles peuvent provoquer. Une crue majeure de la Loire qui se produirait aujourd'hui représenterait, en termes de dommages, la catastrophe naturelle nationale la plus importante après l'inondation de Paris et un séisme important à Nice.

Pour le service de prévision des crues Loire-Cher-Indre, la Loire est découpée en cinq grands ensembles hydrographiques : Loire amont, Loire bourguignonne, Loire moyenne, bassins du Cher et de l'Indre. La Loire moyenne comprend elle-même deux tronçons : la Loire giennoise, du bec d'Allier (58) à la sortie de Sully-sur-Loire (45), et la Loire tourangelle, de Sully-sur-Loire (45) à Langeais (37). Le département du Loiret est quant à lui concerné par la Loire giennoise (de la limite du département du Cher à Sully-sur-Loire) et la Loire orléanaise, sous-tronçon de la Loire tourangelle (de Sully-sur-Loire à la limite avec le département du Loir-et-Cher).

Quatre situations de crues sont définies dans le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues. Le tronçon de la Loire orléanaise se réfère, dans le Loiret, à l'échelle de crue de la station d'Orléans (pont Royal) et se présente comme suit :

Crues de la Loire : Jargeau

Fonctionnement du val d'Orléans

Situé en rive gauche de la Loire, le val d'Orléans s'étend sur 33 km de longueur, du hameau de Bouteille à l'amont au confluent du Loiret à l'aval. Sa largeur moyenne est de l'ordre de 5 km et sa superficie de 16 700 ha. Au val d'Orléans est également rattachée la partie non endiguée de la Loire qui s'étend en rive droite entre Châteauneuf-sur-Loire et Saint-Ay (le val de Bouverie est le seul à être endigué).

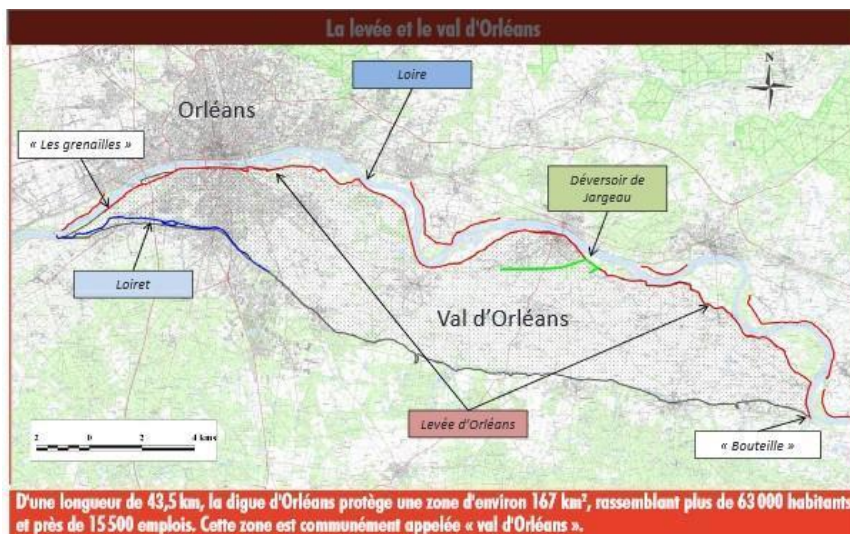
Le réseau hydrographique du val est constitué par la Dhuy et ses affluents (l'Ousson, la Marmagne, la Bergeresse) qui rejoint le Loiret également alimenté par des pertes de la Loire dans le réseau karstique entre Bouteille et Jargeau.

Le val d'Orléans est très urbanisé : plus de 70 000 personnes habitent en zone inondable.

Ouvrages de protection

Le val d'Orléans est protégé par une levée en terre de 43,5 km de longueur, interrompue à 3,5 km environ en amont du confluent du Loiret. Cette levée a été renforcée sur toute sa longueur.

Un déversoir a été aménagé à Jargeau à la fin du 19^{ème} siècle à l'emplacement des brèches qui s'étaient produites en 1846, 1856 et 1866. Ce déversoir est équipé d'une banquette fusible.



Inondabilité du val

Le val est inondé par le remous de la Loire dans la confluence du Loiret dès les premières crues simulées. Pour la crue centennale, la Loire rentre de 10 km dans le Loiret et l'inondation atteint les terrains jusqu'à l'autoroute A71 et un peu au-delà, qu'elle inonde partiellement avec des hauteurs inférieures à 1 m. La crue de période de retour 170 ans ne progresse pas significativement à l'échelle du modèle, même si le remous pénètre plus profondément dans le Loiret.

Le risque de brèche et évacuation préventive

Il a été constaté lors de toutes les grandes crues de Loire et notamment lors des crues du XIX^{ème} siècle, la survenue de brèches dans le dispositif d'endiguement protégeant le Val d'Orléans. La consistance des digues issues de surélévations et réparations successives est hétérogène, cette discontinuité empêche de prévoir précisément les zones de ruptures. Le risque doit donc être pris en compte dans tout le val au titre de la protection des populations habitant le val inondable. Ce phénomène de rupture peut résulter soit de surverses localisées entraînant la ruine de

la digue par érosion liée au passage de l'eau, soit de ruptures brutales de la digue. Dans ce dernier cas, on parle de défaillance du système d'endiguement.

Pour ces raisons, il est essentiel d'évacuer de manière préventive la population située dans le val dès lors qu'une crue conduisant à dépasser le niveau de sûreté du système d'endiguement est prévue.

L'évacuation sera obligatoire. Le refus d'évacuation engage la responsabilité personnelle pour mise en danger de la vie d'autrui. Les services de secours ne pourront assurer la sécurité de la personne en refus, ni l'approvisionner si elle reste dans son habitation. Si le secteur est inondé, les réseaux de distribution d'eau, d'électricité, de gaz seront coupés et ne seront rétablis que plusieurs jours après la décrue.

v **Pour en savoir plus :**

Etude de dangers des digues de Loire - val d'Orléans

http://www.loiret.gouv.fr/content/download/10106/65306/file/Plaque%20EDD%20Orl%C3%A9ans_03_05_13.pdf

Plaque mai 2013

http://www.loiret.gouv.fr/content/download/19568/131249/file/resume%20non%20technique%20%C3%89tude%20de%20dangers%20ORLEANS_v2-1_.pdf

Rapport mai 2013

Modélisation dans les conditions actuelles

Dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature, les collectivités territoriales et l'Etat se sont associées en 2008 pour réaliser une étude concertée nommée « ECRIVALS », permettant de partager leurs connaissances des inondations et des enjeux de territoires afin de dresser un diagnostic du risque puis étudier différents scénarios de réduction de ce risque.

Quatre types de crues ont été modélisées dans les conditions d'écoulement actuelles, depuis la crue créant les premiers dommages sur le périmètre de l'étude jusqu'à la crue exceptionnelle qui dépasserait complètement l'ensemble du système d'endiguement. Il ressort que le val d'Orléans est exposé au risque d'inondation de la Loire :

- **Par remous de la Loire dans le Loiret, débordement du Loiret et remontée de nappes :**

pour les crues les plus faibles, le val d'Orléans dans le secteur de la confluence du Loiret est faiblement inondé ;

- **Par dépassement des digues si elles résistent à la pression des eaux jusqu'à leur surverse :**

à partir d'une crue similaire à celles observées au 19^{ème} siècle, la Loire passe par-dessus les digues du val d'Orléans en créant des brèches dans la digue, sans que le déversoir de Jargeau ne fonctionne. Celui-ci n'est toujours pas sollicité pour la crue exceptionnelle ;

- **Par rupture des digues, avant leur dépassement :**

le val d'Orléans peut également être inondé avant la crue « type 19^{ème} siècle » en cas de défaillance de la digue. Les points les plus fragiles identifiés sont situés à Guilly (lieu-dit Bouteille), Sigloy (lieu-dit la Brèche), Sandillon (méandre), Jargeau (fusible du déversoir), Saint-Denis-en-Val (lieu-dit Château-Lumina) et Orléans (l'île Arrault).

De plus, les études de dangers menées par l'Etat entre 2011 et 2013 sur les digues du val d'Orléans ont permis d'identifier en de multiples points des anomalies qui fragilisent les digues et justifient **une évacuation préventive de la population dès l'annonce d'une crue de cote 4,60 m à Orléans**. Les principales fragilités recensées sont :

- Présence de canalisations traversant le corps des digues (environ 50)
- Présence de terriers dans le corps des digues et en pied de digues
- Présence d'arbres poussant sur les digues
- Présence de constructions encastrées dans le corps des digues

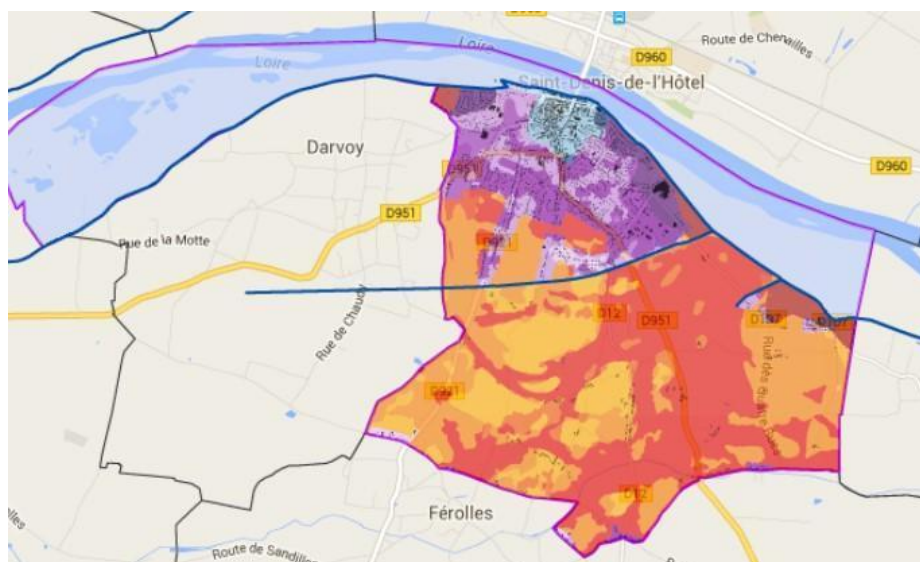
D'après les résultats des études de dangers menées sur les digues de Loire, le risque de rupture des digues devient significatif **dès la cote de 4,60 m à Orléans**.

Il s'agit du niveau de sûreté des digues. Au delà de cette cote, la probabilité de rupture des digues devient non négligeable.

Ce niveau représente un débit d'environ 4 700 m³/s au bec d'Allier, soit une cote recalculée à Orléans selon la morphologie actuelle de la Loire **à 4,60 m à Orléans** pour un débit de 4 200 m³/s à Orléans.

Scénarios prévus dans le **plan d'évacuation massive du val d'Orléans** :

Cote prévue à Orléans	Cote prévue à Gien	Vigicrues	Plan évacuation	Mesures opérationnelles
0 à 2,20 m	0 à 3,40 m	Vert		
2,20 m à 3,50 m	3,40 m à 4,70 m	Jaune	Situation de vigilance	Situation de veille
3,50 m à 4,20 m	4,70 m à 5,40 m	Orange	Situation de veille, mesures localisées	Cellule de veille
> 4,20 m	> 5,40 m	Rouge	scénario 1	Évacuations localisées
> 4,60 m	> 5,80 m	Rouge	scénario 2	Évacuation générale et préventive du val



Vulnérabilité de la commune

La commune de Jargeau est **intégralement inondable**. Les secteurs sont classés par aléa en fonction de la hauteur d'eau et de la vitesse du courant en cas de crue. **Elle est protégée des inondations de Loire par un système de digues nommé « les levées »**. Un **déversoir (dit déversoir de Jargeau)** permet de réduire le niveau de la crue par déversement des eaux dans un champ d'expansion de crues. Le département du Loiret compte quatre autres déversoirs : Saint-Martin-sur-Ocre, Pierrelaye à Dampierre-en-Burly, Ouzouer-sur-Loire et Mazan à Dry.

Lors des grandes crues du 19ème siècle (1846, 1856, 1866), plusieurs brèches se sont produites au niveau de certains lieux-dits de la commune : Rue Guinotte, La Bourdonnière, Déversoir, Le Motte.

Les crues du 19ème siècle sont des crues de période de retour 150 ans environ. Une crue centennale est une crue qui a, chaque année, 1 probabilité sur 100 de se produire.

Le déversoir de Jargeau

Ce déversoir a été aménagé à Jargeau en 1882. Cet ouvrage en pierre, de 715 m de long, est arasé à 3,70 m en dessous du niveau de la levée. Une banquette en terre de 1,75 m de hauteur rehausse ce seuil et se rompt toute seule en cas de crue. La ville de Jargeau; située à l'aval de ce déversoir, est protégée du flux déversé par une levée d'enceinte. Le déversoir de Jargeau a été construit suite aux brèches qui se sont produites à cet emplacement lors des trois grandes crues du 19ème siècle (1846, 1856, 1866). L'objectif du déversoir était de laisser s'écouler une partie du débit de la Loire (pour les crues supérieures à la crue « centennale ») afin de limiter la pression de l'eau qui s'exerce sur les parois des levées en aval et ainsi éviter le risque de brèches accidentelles dévastatrices. Ce déversoir n'a jamais servi depuis sa construction, car le lit de la Loire s'est enfoncé suite aux prélèvements de granulats. Une crue de 8 500 m³/s est désormais nécessaire pour que l'eau rentre dans le val; soit environ une hauteur de 7,50 m à l'échelle de Gien. A titre de comparaison, la cote atteinte en décembre 2003 a été 5,05m.

Mode d'inondation de la commune de Jargeau

La commune de Jargeau peut être inondée :

- **par surverse de levée**, c'est-à-dire par débordement au niveau des points bas des levées ou des déversoirs créés à cet usage (déversoir)
- **par rupture de levée en créant une brèche où s'engouffrent les eaux**
- **par remous** en cas de fonctionnement du déversoir de Jargeau
- **par remontée de nappe** : Une nappe phréatique accompagne le parcours de la Loire. Il s'agit de la nappe alluviale. La hauteur de cette nappe varie avec les niveaux du fleuve. L'eau étant incompressible, en période de forte crue le niveau de la nappe peut remonter jusqu'à dépasser le niveau du sol. Il est nécessaire de surveiller d'éventuelles remontées d'eau dans les réseaux. A Jargeau, les points à surveiller sont : points bas route d'Orléans, route de La Ferté, Boulevard du Saumon, rue des Limousins, Croix rouge, carrefour Cheval Blanc.

Echelle de crue d'Orléans

Echelle d'Orléans	Echelle de Gien	
De 0 à 4,20 m	De 0 à 5,40 m	La commune n'est pas vulnérable
A partir de 4,20 m	A partir de 5,40 m	La commune n'est pas inondée. Seuls des phénomènes de remontée de nappes doivent être surveillés.

		En revanche, les digues de Loire peuvent rompre et générer de graves conséquences. Le Préfet pourra ordonner au Maire de procéder à une évacuation préventive de la population , bien que la commune ne soit pas encore inondée.
Au-delà de 4,60 m et en cas de rupture de digue ou de crue type 19ème siècle	Au-delà de 5,80 m et en cas de rupture de digue ou de crue type 19ème siècle	Si le centre du bourg est en aléa moyen, une partie notable de l'urbanisation est en aléa fort , le territoire étant traversé par des chenaux d'écoulement venant du déversoir de Jargeau et s'écoulant en direction du pied du coteau.

Repères de crue

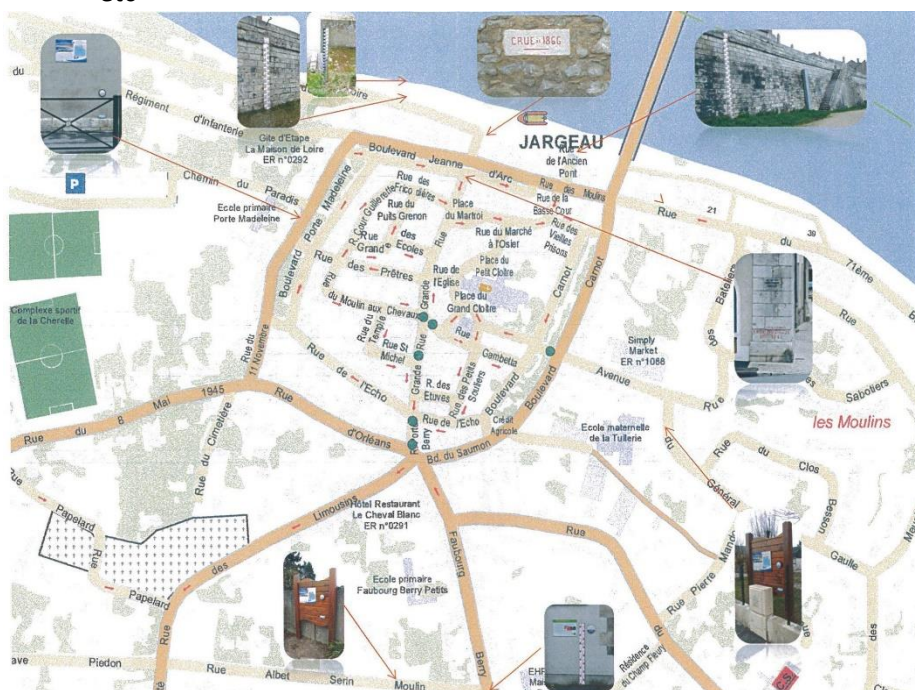
Les repères de crue participent d'une culture du risque en matérialisant sur place les niveaux atteints par les plus grandes inondations.

Pour cette raison, la loi (article L563-3 du Code de l'Environnement) impose aux collectivités territoriales exposées au risque :

- un inventaire des repères de crue existants ;
- l'établissement de repères correspondant aux crues historiques ou aux nouvelles crues exceptionnelles, en un nombre suffisant et visibles du plus grand nombre ;
- l'entretien et la protection des repères.

Pour la commune de Jargeau, les repères recensés sont les suivants :

- Fiche repère 1 (lien hypertexte)
- Fiche repère 2 (lien hypertexte)
- Fiche repère 3 (lien hypertexte)
- Fiche repère 4 (lien hypertexte)
- etc



En savoir plus

Lien vers le site de la DREAL Centre :

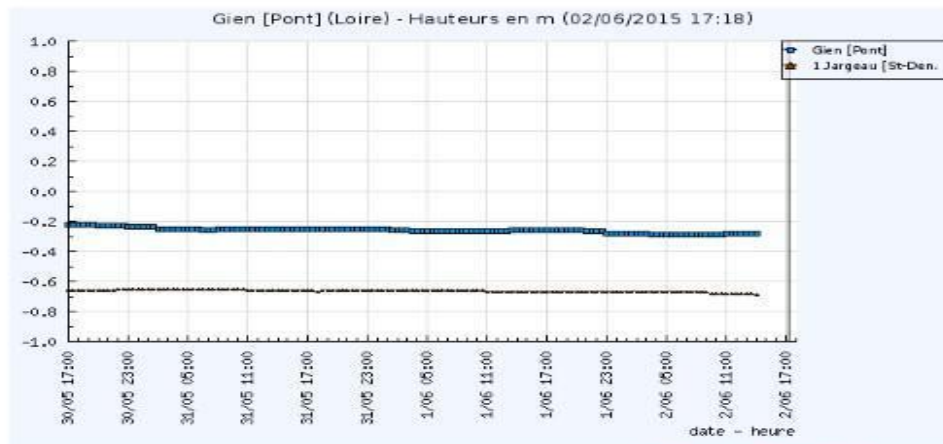
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/le-repere-de-crue-un-element-de-la-culture-du-a1345.html>

Infos pratiques

Vigicrues

Information sur la vigilance des crues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

Vigicrues - Hauteur de la Loire aux échelles de Gien et Jargeau



Prévisions à 2 jours de la DREAL : Pour consulter nos prévisions quotidiennes sur la Loire à l'aval de Villers, et accéder à nos autres services

<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr>

Conseils à la population (forme à reprendre)

→ AVANT

S'INFORMER

- sur le risque, sa fréquence, son importance
- sur son contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage...)

PRÉVOIR

- les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec
- la coupure de l'électricité et du gaz
- l'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, évents)
- l'amarrage des cuves
- les véhicules à garer
- les moyens d'évacuation
- des réserves d'eau et d'aliments
- les papiers importants à emmener en cas d'évacuation

→ PENDANT

S'INFORMER

- de la montée des eaux auprès :
 - du service de prévision des crues
 - de la mairie
 - des médias (écouter la radio)

DÈS L'ALERTE

- couper le courant électrique
- aller sur les points hauts (étages)
- ne pas utiliser les ascenseurs

N'ÉVACUER

que si vous y êtes forcés par la crue ou si vous recevez l'ordre des autorités.

→ APRÈS

AGIR

- aérer les pièces
- désinfecter à l'eau de Javel
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- chauffer dès que possible
- prendre contact avec la mairie pour établir le dossier de catastrophe naturelle.

Les réflexes qui sauvent



→ fermez les portes et les aérations



→ coupez l'électricité et le gaz



→ montez à pied dans les étages



→ écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
FM : 99.2 / 102.0 / 100.9



→ ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours



→ n'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

Approfondir le sujet

Documents officiels à consulter

- PPRI
- DICRIM de votre commune
- carte des extensions prévisibles
- atlas des zones inondables

Sites Internet à visiter

- www.centre.developpement-durable.gouv.fr/
- cotes de la Loire
- www.prim.net ou www.developpement-durable.gouv.fr/
- www.mementodumaire.fr
- www.loiret.equipement.gouv.fr
- PPRI de la Loire en ligne
- www.plan-loire.fr
- www.osiris-inondation.fr

Textes de référence

- Loi du 13 août 2004
- Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau
- Loi du 2 février 1995
- Arrêté du 26 janvier 2005 portant réorganisation de l'annonce des crues

Où se renseigner ?

- DREAL, DDT, Préfecture du Loiret, CEPRI, Etablissement Public Loire...

Répondeur téléphonique de prévision des crues de Loire

0825 150 285 (0,15 euros / minute)

b- Stratégie opérationnelle

La présente stratégie a été déterminée en tenant compte des connaissances actuelles en matière de montée des eaux et des impacts connus par retour d'expérience de ces dernières années. Elle pourra être corrigée et/ou complétée à partir de tout élément nouveau qui pourrait survenir.

Modalité de déclenchement du PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché :

- de la propre initiative du maire (ou par son représentant désigné) dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement ; il en informe alors l'autorité préfectorale
- à la demande de l'autorité préfectorale (le préfet ou son représentant)

Mesures opérationnelles par niveau de crue

La stratégie opérationnelle de la commune s'appuie sur celle définie dans le **plan d'évacuation massive du val d'Orléans** :

Cote prévue à Orléans	Cote prévue à Gien	Vigicrues	Plan évacuation	Mesures opérationnelles
0 à 2,20 m	0 à 3,40 m	Vert		
2,20 m à 3,50 m	3,40 m à 4,70 m	Jaune	Situation de vigilance	Vigilance des services Surveillance de la montée de la crue
3,50 m à 4,20 m	4,70 m à 5,40 m	Orange	Situation de veille, mesures localisées	Déclenchement du PCS avec PCC Surveillance des secteurs sensibles Balisage des zones inondées et évacuations localisées possibles
> 4,20 m	> 5,40 m	Rouge	scénario 1	Évacuations localisées si nécessaire
> 4,60 m	> 5,80 m	Rouge	scénario 2	Évacuation générale et préventive du val

Modalités d'évacuation des habitants

Dès diffusion de l'ordre d'évacuation, le maire alerte la population et active, le cas échéant, la convention d'hébergement avec la commune de repli. Les habitants autonomes se replient dans une famille d'accueil de leur connaissance, tandis que les personnes non autonomes (en général environ 1/3 de la population) sont regroupées aux points de rassemblement puis acheminées par transports collectifs vers les sites de repli.

Selon le plan d'évacuation du Val d'Orléans, les communes sont chargées d'anticiper au mieux la logistique nécessaire à l'hébergement de leurs habitants. Elles assurent la logistique de l'enregistrement et de l'orientation de leurs habitants et les accompagnent sur les lieux d'hébergement.

Convention d'une installation de relais radio sur le château d'eau de Saint Denis de L'Hôtel pour l'utilisation des talkies walkies signée le 11 juillet 2017.

Commune de repli	Saint-Denis-de L'Hôtel
Convention bilatérale	Date signature : 25 mai 2010

Stratégie opérationnelle par niveau d'alerte

Niveau 1 – VERT : Vigilance cote supérieure à 2,20 m – 1 800 m³/s

Zone	Échelle de référence	Cote	Niveau de risque	Impacts
Loire giennoise	Gien	< 3,40 m	Pas de vigilance particulière requise	Situation normale
Loire tourangelle (zone orléanaise)	Orléans	< 2,20 m		

Niveau 2 - JAUNE : Vigilance

Zone	Echelle de référence	Cote	Niveau de risque	Impacts
Loire giennoise	Gien	de 3,40 m à 4,70 m	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées	Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau
Loire tourangelle (zone orléanaise)	Orléans	de 2,20 m à 3,50 m		

Activer la vigilance des services • Activer la cellule de vigilance en mairie • Créer et renseigner la main courante • Mettre en vigilance les services municipaux et les personnes ressources	DGS
Surveiller l'évolution de la crue • Suivre les prévisions sur Vigicrues et affichage régulier à la Mairie • Relever la hauteur d'eau à l'échelle de crue s'il y en a une sur la commune, prendre des photos de l'échelle et noter les valeurs relevées sur l'hydrogramme de référence • Envoyer un fax de situation à la préfecture avec l'heure des relevés matin et après-midi • Surveiller d'éventuelles remontées d'eau dans les réseaux (points bas notamment).	DST et DST adjoint (+ service de l'eau)
Informier • Informer et alerter la population des zones sensibles aux remontées d'eau • Information sur le site web de la Mairie • Appel téléphonique spécifique des habitants résidant dans le lit endigué (camping + 5 habitations)	Services Communication

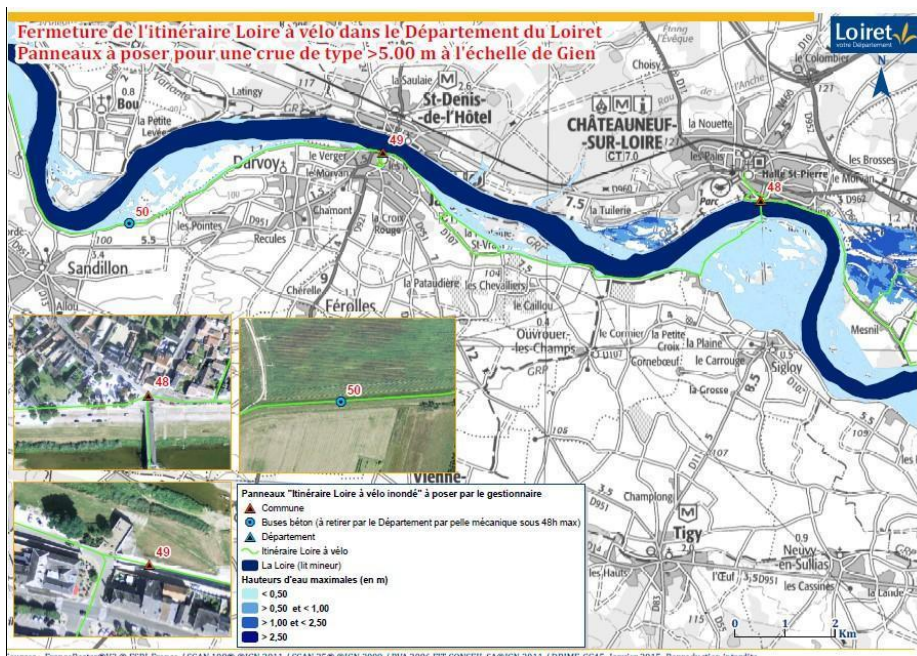
• Informer et alerter les éleveurs et agriculteurs (en notant sur la main courante ceux qui ont reçu l'appel et les actions qu'ils prennent) • Informer les gestionnaires de réseau : ○ eau : SEVAMOL ○ déchets : SICTOM de Châteauneuf sur Loire ○ routes : EPCI ○ assainissement : ○ Lyonnaise des eaux (poste de relevage + station d'épuration) + SAVAC ○ électricité : EDF	
Baliser et dévier les zones inondées • Définir et mettre en place le plan de circulation des routes communales (arrêtés municipaux + barriérage + déviations) • Solliciter la gendarmerie pour la gestion de la circulation aux heures de pointe	DST + police municipale

Niveau 3 - ORANGE : Alerte

Zone	Echelle de référence	Cote	Niveau de risque	Impacts
Loire giennoise	Gien	de 4,70 m à 5,40 m	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes	Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations
Loire tourangelle (zone orléanaise)	Orléans	de 3,50 m à 4,20 m		

Déclencher le PCS et armer le poste de commandement communal • Réunir et installer en mairie le Poste de commandement communal (PCC) composé du coordinateur, des responsables de chaque cellule et mettre en place l'accueil et le standard • Armer le PCC et en particulier : afficher la carte communale d'extension des inondations + repérer les zones impactées + renseigner la main courante	DGS DST
Surveiller l'évolution de la crue • Poursuivre les actions engagées en phase jaune	Logistique
Informar • Alerter les élus • Avertir les services techniques • Recenser les moyens humains municipaux	Communication

• Récupérer les informations (listes des personnes sensibles, les documents informatiques) dans l'hypothèse d'une éventuelle coupure d'électricité • Transmettre à l'accueil les informations à diffuser auprès de la population et assurer l'accueil physique et téléphonique de la population en recherche d'information • Informer la réserve communale de sécurité civile • Rédiger le message type de mise en alerte et l'afficher sur le panneau d'affichage de la mairie et sur le site internet de la Mairie et le relayer par les réservistes (ex : dépôt dans boîtes aux lettres), message par EMDA (équipements mobiles de diffusion d'alerte - message d'alerte sans évacuation) à diffuser dans les zones prioritaires d'alerte. • Renseigner la fiche de synthèse quotidienne de la préfecture et l'envoyer au COD	
Informers les personnes sensibles • Informer de manière spécifique les personnes vulnérables et organismes spécifiques (maisons de retraite et établissements scolaires, etc.) par le CCAS et les réservistes	Personnes sensibles
Vérifier • Vérifier le stock panneaux de signalisation des itinéraires d'évacuation et du matériel PCS • Vérifier la disponibilité du matériel	Logistique
Surveiller les secteurs sensibles et se préparer à leur évacuation • Repérer les secteurs qui sont menacés et qui doivent être mis en alerte • Confirmer le balisage des voies de communication, routes et accès • Assurer l'accès aux lieux de regroupement	Logistique
Alerter en lien avec les secteurs sensibles • Tenir informée la préfecture de la situation et des besoins ; voir fiche quotidienne dans les documents-type • Alerter les référents de quartier	Communication
Baliser et dévier les zones inondées (en cas de remontée de nappe) • Définir et mettre en place le plan de circulation des routes communales (arrêtés municipaux + barriérage + déviations) • Solliciter la gendarmerie pour la gestion de la circulation aux heures de pointe • Préparer l'évacuation Centre-ville + message 1 aux habitants, activités et services concernés • Préparer l'ouverture des Centres d'accueil dans la commune d'accueil	Logistique
Interdire l'accès à l'itinéraire La Loire à vélo dès qu'il est susceptible d'être inondé • Après alerte des services départementaux ou sur constatation du franchissement de la cote d'alerte de 5,00 m à l'échelle de Gien, poser le panneau d'interdiction de circulation sur l'itinéraire de la Loire à Vélo (panneau n°49), conformément à la fiche réflexe transmise à la commune par le Département	Logistique



Surveiller la qualité de l'eau potable (si le réseau d'alimentation est vulnérable)

- Informer la population de la qualité de l'eau du robinet en cas d'alerte transmise par les gestionnaires (SEVAMOL)
- Informer le cas échéant la population que l'eau du robinet n'est plus potable et donc impropre à la consommation (cf message type)

Communication

Niveau 4 - ROUGE : Crise

Zone	Echelle de référence	Cote	Niveau de risque	Impacts
Loire giennoise	Gien	> 5,40 m	Risque de crue majeure.	Crue rare et catastrophique
Loire tourangelle (zone orléanaise)	Orléans	> 4,20 m	Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	

Transférer le PCC dans la commune d'accueil

- Mettre en œuvre la convention intercommunale – Avertissement du maire de la commune de repli
- Transférer le poste de commandement communal (PCC) dans la commune de repli
- Mêmes actions que pour le 1er PC : Armer le PCC et en particulier : Afficher la carte communale d'extension des inondations + repérer zones impactées + renseigner main courante
- Assurer l'approvisionnement en fournitures de bureau

Logistique

- Assurer la saisie et la transmission des documents - Tenir à jour le calendrier (agenda, réunions pendant la crise, etc.) - Regrouper les fiches de suivi des actions menées par chaque cellule - Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents	
Alerter - Rédiger le message type de mise en alerte et l'afficher sur le panneau d'affichage de la mairie et sur le site internet de la Mairie et le relayer par les réservistes (ex : dépôt dans boîtes aux lettres), message par EMDA (Équipement mobile de diffusion d'alerte - message d'alerte sans évacuation) - Alerter les élus - Alerter les acteurs économiques situés en zone sensible	Communication
Se préparer à une évacuation (population générale) - Préparer les points de regroupement et mobiliser le personnel affecté - S'assurer des moyens de transport particuliers et réquisitionner si nécessaire - Établir un circuit de ramassage et un planning horaire - Préparer les lieux d'accueil, hébergement dans les structures correspondantes - Approvisionner les lieux d'hébergement et de rassemblement en eau potable - S'assurer de la présence du matériel nécessaire à l'hébergement (lits, tables, chaises, matériels de cuisson, etc...) - Contacteur la préfecture pour demander des moyens de couchage	Hébergement / ravitaillement
Se préparer à une évacuation (personnes sensibles) - Préparer la liste des personnes sensibles et les informer - S'assurer des moyens de transport particuliers et réquisitionner si nécessaire - Établir un circuit de ramassage et un planning horaire - Demander, si nécessaire, le renfort des services spécialisés (Croix-Rouge, infirmiers, médecins, etc...)	Personnes sensibles
Rendre compte Renseigner la fiche de synthèse quotidienne de la préfecture et l'envoyer au COD	Communication

Niveau 4 - ROUGE : Crise – Évacuation – cote supérieure à 4,60 m

Alerter de l'évacuation, sur ordre du préfet • Rédiger le message type d'alerte (<i>voir messages types sur la page Actions/ Alerter/Messages</i>) • Diffuser le message d'évacuation : ○ afficher sur le site internet de la Mairie ; ○ afficher sur le(s) panneau(x) d'affichage électronique, affichage mairie ; ○ relayer le message par les réservistes ; ○ relayer le message par EMDA (Équipements mobiles de diffusion d'alerte) • Renseigner la fiche de synthèse quotidienne de la préfecture et l'envoyer au COD	Communication
Gérer l'évacuation • Mettre en place les barrières et itinéraires d'évacuation • Surveiller et organiser le contrôle routier en collaboration avec la Police d'État • Orienter la population pour l'évacuation via les zones de regroupement • Sécuriser les quartiers évacués en collaboration avec la police d'État	Logistique
Accueillir et héberger • Activer les centres d'accueil et de regroupement (<i>voir la liste des CARE sur la page Actions/Evacuer/Sites d'accueil</i>) • Accueillir et héberger la population dans les centres attribués par la préfecture • Assurer le ravitaillement alimentaire (réquisition, logistique...)	Hébergement / ravitaillement
Gérer les personnes sensibles • Établir un circuit de ramassage • Assurer le ravitaillement alimentaire (réquisition, logistique...) • Signaler les personnes en danger/isolées	Personnes sensibles

1.1.1.1 Niveau 5 - BLEU : Post-accidentel et retour à la normale

• Remettre en état la zone sinistrée en commençant par des opérations de nettoyage • Renseigner la fiche de synthèse quotidienne de la Préfecture et l'envoyer au COD • Mobiliser le personnel communal • Prendre contact avec les gestionnaires des réseaux pour retour à la normale • Informer la population • Accompagner la population dans ses démarches administratives en cas de dommages • Etablir une déclaration de catastrophe naturelle	Logistique Hébergement / ravitaillement
---	---

• Faire une réunion de débriefing à chaud avec l'ensemble des acteurs responsables impliqués dans la crise et rédiger un compte rendu à joindre au PCS dans le volet Retour d'expérience • Faire une évaluation des dégâts et analyser la gestion de crise pour un retour d'expérience Classer et archiver l'ensemble des documents liés à la crise Actions à engager dans le post-accidentel – cadre général Les différentes actions à engager dans le cadre du post-accidentel se répartissent suivant leur durée en trois périodes : court terme, moyen terme, long terme. • Le soutien des populations : ○ Sur le court terme : accueil et assistance matérielle des populations impactées par le sinistre ○ Sur le moyen terme : ravitaillement, hébergement, aide à l'habitabilité, information et soutien administratif ○ Sur le long terme : soutien psychologique • L'évaluation et les déclarations des dommages : ○ Moyen terme : évaluation de la sécurité des bâtis endommagés ; procédures d'évaluation des dommages et recueil des données ; établissement des déclarations aux assurances ; sollicitation d'aides exceptionnelles pour les équipements publics ; ○ Long terme : aspects juridiques des responsabilités • L'administration de la reconstruction : ○ Moyen terme : fonctionnement des acteurs et des services en mode dégradé ; organisation et coordination des pouvoirs publics et définition des règles d'aide ; gestion des bénévoles ; gestion des dons ○ Long terme : élaboration des projets de reconstruction ; gestion financière et indemnisation ; prise en compte des enseignements du sinistre dans la politique de prévention (REX) ; reconstruction des ouvrages de protection ; information et concertation avec le public • La reconstruction physique : ○ Moyen terme : nettoyage, réparation, démolition, gestion des déchets ○ Long terme : reconstruction	
Actions à engager dans le post-accidentel – actions du maire Le maire doit : • apporter le soutien aux populations et pour cela : ○ organiser l'accueil des sinistrés par la mise en œuvre d'un Centre d'accueil et de regroupement (CARE) à prévoir dans le PCS ○ assurer une assistance matérielle : matériel de base nécessaire aux populations (vêtements, couvertures...) en particulier pour les personnes évacuées	DOS-RAC

○ assurer le ravitaillement : ravitaillement d'urgence ; ravitaillement à plus long terme pour les personnes évacuées ○ assurer l'hébergement permettant d'orienter les populations à partir du centre d'accueil vers des lieux préalablement identifiés : au départ, dans des locaux pouvant être équipés de matériels de couchage (hébergement d'urgence) ; puis si nécessaire dans des hébergements plus confortables, pour plusieurs jours voire plusieurs semaines (hôtels, centres de vacances ou de loisirs, écoles...) ○ assurer l'aide à l'habitabilité pour remise en état sommaire des habitations lorsque la sécurité le permet, en attendant des réparations définitives, nettoyage ○ assurer la surveillance et la protection des biens sinistrés (maisons évacuées...) ○ organiser et diffuser l'information à la population ● participer à l'évaluation et à la déclaration des dommages : ○ assurer l'aide aux sinistrés pour leurs déclarations aux assurances ○ établir les détails et l'ampleur des dommages indemnisables au titre de la procédure CAT NAT et des autres aides financières possibles ○ établir une déclaration de catastrophe naturelle ● participer à l'administration de la reconstruction : ○ assurer la remise en état des réseaux dépendant de la commune (voirie, assainissement, eau...) ○ assurer le fonctionnement minimum des services communaux (plan de continuité d'activité) ○ gérer la collecte et l'évacuation des déchets ○ participer aux projets de reconstruction et aux décisions en la matière (reconstruction à l'identique, délocalisations...) ○ assurer la programmation des reconstructions d'urgence (voirie, écoles, autres édifices publics) ○ participer à l'évolution de la politique de prévention suite aux enseignements tirés de la gestion de la catastrophe (REX, mise à jour du PCS et du zonage d'urbanisme avec, le cas échéant, application du R.111-2, révision du PLU, suivi de la révision du PPR) ● Lors des différentes étapes qui nécessitent l'aide de moyens humains supplémentaires : gérer les bénévoles et gérer les dons.	
---	--

Source : <http://www.mementodumaire.net/responsabilites-du-maire-2/r14-la-gestion-post-catastrophe/>

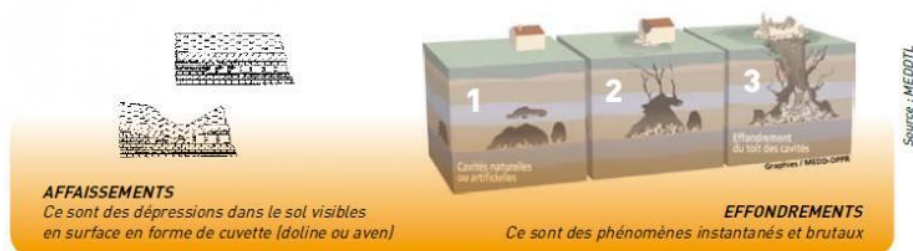
II-A-6 Cavités

a- Définition

Le phénomène

La présence de cavités souterraines, sous l'effet conjugué de différents facteurs (principalement l'eau et le poids du toit de la cavité), peut entraîner à long terme des mouvements de terrains tels les affaissements et les effondrements.

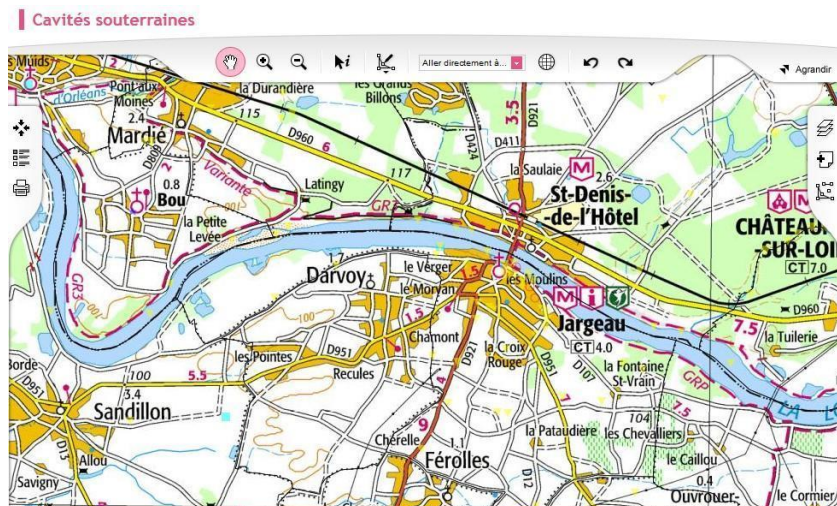
Ces phénomènes sont très présents dans le département du Loiret. Les enjeux sont humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux.



On distingue :

- **les cavités souterraines naturelles d'origine karstique** qui se sont développées naturellement dans les calcaires lacustres de Beauce, de l'Orléanais et du Gâtinais et dans la craie à l'Est de la vallée du Loing.
- **les cavités souterraines réalisées par l'homme**, principalement pour l'exploitation des matériaux de construction, telles que les carrières souterraines, les marnières. Ce type de cavités est généralement situé en zone urbaine.

Les cavités dans Jargeau



Phasage de l'événement

	<i>Situation</i>	<i>Secteurs concernés</i>
Phase de crise	L'incident vient de se produire	Localisation de l'incident
Phase de retour à la normale	La situation est revenue à la normale	

Pour en savoir plus

Cavités souterraines - Description du phénomène

<http://www.georisques.gouv.fr/les-types-de-cavites-naturelles>

Liste des cavités sur Jargeau

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/com/45173>

Liste des mouvements de terrain sur Jargeau

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain/carte#/com/45173>

b- Stratégie opérationnelle

Situation de crise

- Alerter le maire
- Mettre en place le PCC et ouvrir la main courante
- Alerter les élus
- Identifier les enjeux touchés
- Alerter la population concernée
- Sécuriser la zone (périmètre de sécurité, déviation)
- Evacuer la population touchée (si nécessaire)
- Assurer l'hébergement de la population évacuée (si nécessaire)
- **En cas de péril non imminent :**
 - le maire doit prendre un arrêté pour mettre le propriétaire en demeure d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril
- **En cas de péril imminent :**
 - le maire prend des mesures provisoires (L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation)
 -

Retour à la normale

- Remettre en état le secteur touché
- Accompagner les sinistrés dans leurs démarches administratives
- Faire un retour d'expérience

Procédure de péril

Lorsqu'un immeuble bâti menace ruine et/ ou qu'il présente un danger pour la sécurité publique, le maire doit prendre des mesures pour faire cesser cette menace.

Deux situations peuvent se présenter :

- soit le risque de ruine n'est pas immédiat (procédure de péril ordinaire)
- soit l'immeuble représente une menace réelle et actuelle pour les occupants et/ou les passants (procédure de péril imminent)

- Procédure de péril ordinaire

- Notification aux propriétaires ou syndic de copropriété de prendre des mesures pour sécuriser l'immeuble (1 mois pour faire des observations (2 mois si syndic) dès notification)
- Possibilité de visiter les lieux pour vérifier l'état de l'immeuble
- Le maire prend un arrêté de péril ordinaire si les désordres persistent : celui-ci prescrit les travaux à réaliser ou la démolition - Possibilité d'assortir cet arrêté d'un arrêté d'interdiction temporaire d'habiter l'immeuble si cela présente un danger (délai minimum d'1 mois)
- Expertise contradictoire ou unilatérale si les travaux n'ont pas été totalement réalisés
- Constatation d'achèvement des travaux par un expert
 - Le maire prononce la mainlevée de l'arrêté si les travaux ont mis durablement fin à la menace
 - Si les travaux n'ont pas été réalisés, le propriétaire est mis en demeure d'effectuer les travaux dans un délai d'1 mois. Si au terme de ce délai aucuns travaux n'ont été réalisés, le maire peut les faire réaliser aux frais du propriétaire

- Procédure de péril imminent

- Notification du déclenchement d'une procédure de péril imminent au propriétaire ou au syndic de copropriété
- Saisine du tribunal
- Nomination d'un expert par le juge des référés sur demande du maire qui va examiner l'immeuble sous 24h dès sa nomination, dresser un constat et proposer des mesures pour mettre fin à l'imminence du péril

Si le rapport conclut au péril grave et imminent :

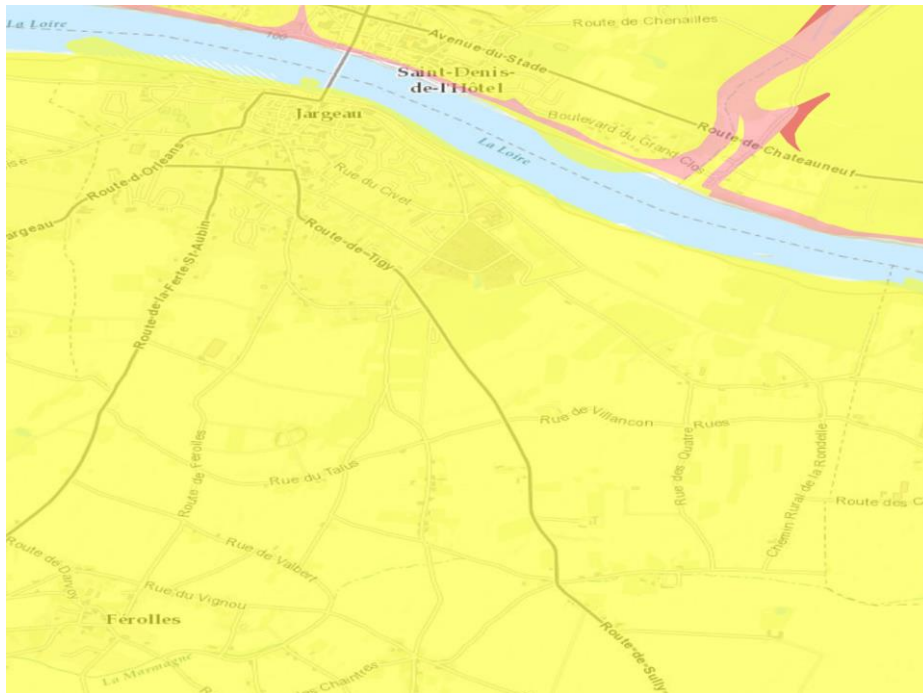
- Le maire prend un arrêté mettant en demeure le propriétaire ou le syndic de copropriété, dans un délai qu'il fixe, de prendre les mesures provisoires pour garantir la sécurité et l'évacuation des occupants de l'immeuble - possibilité de prendre un arrêté d'interdiction temporaire d'habiter l'immeuble (possibilité de prescrire la démolition mais elle rarement générale)
- Constatation d'achèvement des travaux par un expert - Le maire prononce la mainlevée de l'arrêté si les travaux ont mis durablement fin à la menace
- Si les travaux n'ont pas été réalisés, le propriétaire est mis en demeure d'effectuer les travaux dans un délai d'1 mois. Si au terme de ce délai aucuns travaux n'ont été réalisés, le maire peut les faire réaliser aux frais du propriétaire

Remarques :

- Si le bâtiment se situe dans un espace protégé, consulter l'Architecte des Bâtiments de France qui a 8 jours pour donner son avis (Code de l'Urbanisme)
- Si on ne connaît pas les propriétaires de l'immeuble, l'arrêté de péril est affiché en mairie (art. L.511-1-1 du CCH)

II-A-7 Retrait-gonflement d'argile

a- Définition

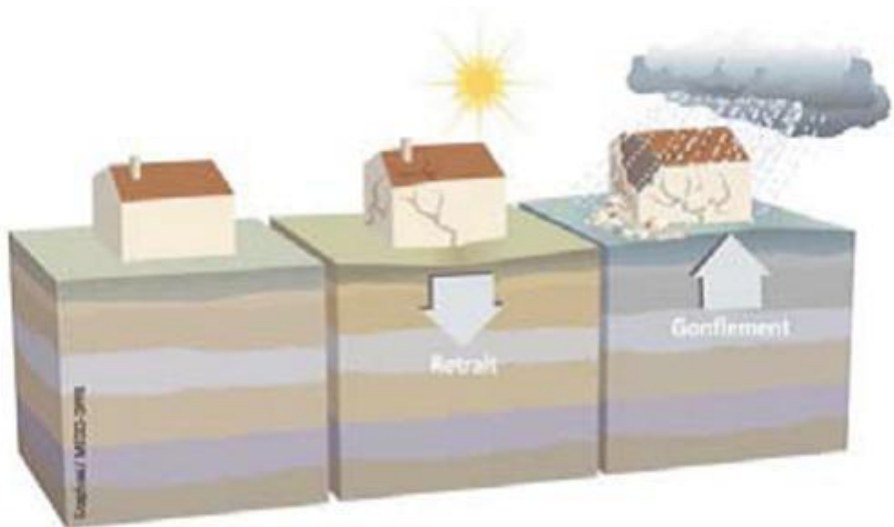


Le phénomène

Le phénomène de retrait-gonflement lié aux argiles, est la conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Le processus est lent et continu. Il se caractérise par des tassements consécutifs à une diminution de volume du sol argileux, sous l'effet des charges appliquées et de l'assèchement.

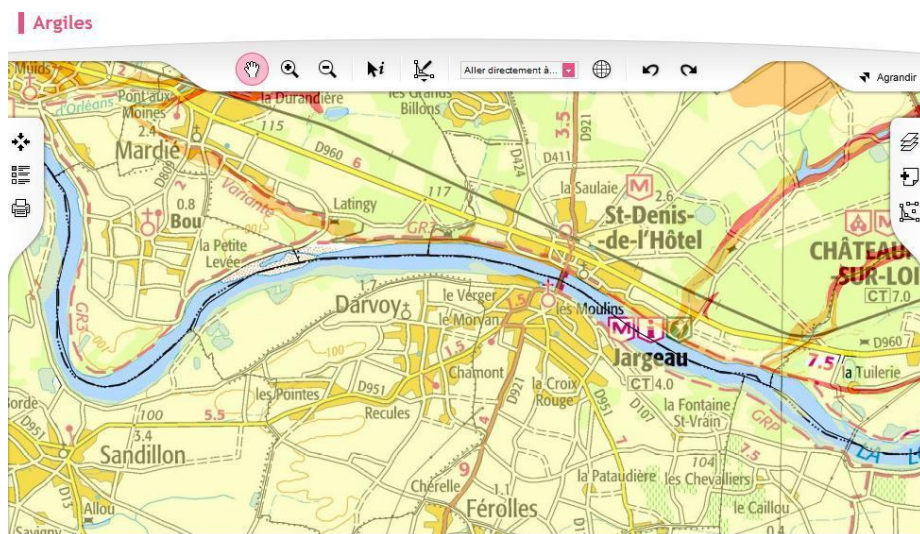
Ce phénomène peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.



Source : MEDDTL

Vulnérabilité de Jargeau

Jargeau est, selon la carte du BRGM, en aléa faible.



Phasage de l'événement

Phase de crise	L'incident vient de se produire	Localisation de l'incident
Phase de retour à la normale	La situation est revenue à la normale	

Pour en savoir plus

Aléa retrait-gonflement argiles - Description du phénomène

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/definitions>

b- Stratégie opérationnelle

Situation de crise

- Alerter le maire
- Mettre en place le PCC et ouverture de la main courante
- Alerter les élus
- Identifier les enjeux touchés
- Alerter la population concernée
- Sécuriser la zone (périmètre de sécurité, déviation)
- Evacuer la population touchée (si nécessaire)
- Assurer l'hébergement de la population évacuée (si nécessaire)
- **En cas de péril non imminent :**
 - le maire doit prendre un arrêté pour mettre le propriétaire en demeure d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril
- **En cas de péril imminent :**
 - le maire prend des mesures provisoires (L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation)

Retour à la normale

- Remettre en état le secteur touché
- Accompagner les sinistrés dans leurs démarches administratives
- Faire un retour d'expérience

Procédure de péril

Lorsqu'un immeuble bâti menace ruine et/ ou qu'il présente un danger pour la sécurité publique, le maire doit prendre des mesures pour faire cesser cette menace.

Deux situations peuvent se présenter :

- soit le risque de ruine n'est pas immédiat (procédure de péril ordinaire)
- soit l'immeuble représente une menace réelle et actuelle pour les occupants et/ou les passants (procédure de péril imminent)

- Procédure de péril ordinaire

- Notification aux propriétaires ou syndic de copropriété de prendre des mesures pour sécuriser l'immeuble (1 mois pour faire des observations (2 mois si syndic) dès notification)
- Possibilité de visiter les lieux pour vérifier l'état de l'immeuble
- Le maire prend un arrêté de péril ordinaire si les désordres persistent : celui-ci prescrit les travaux à réaliser ou la démolition - Possibilité d'assortir cet arrêté d'un arrêté d'interdiction temporaire d'habiter l'immeuble si cela présente un danger (délai minimum d'1 mois)
- Expertise contradictoire ou unilatérale si les travaux n'ont pas été totalement réalisés

- Constatation d'achèvement des travaux par un expert
 - Le maire prononce la mainlevée de l'arrêté si les travaux ont mis durablement fin à la menace
 - Si les travaux n'ont pas été réalisés, le propriétaire est mis en demeure d'effectuer les travaux dans un délai d'1 mois. Si au terme de ce délai aucun travaux n'a été réalisé, le maire peut les faire réaliser aux frais du propriétaire

- Procédure de péril imminent

- Notification du déclenchement d'une procédure de péril imminent au propriétaire ou au syndic de copropriété
- Saisine du tribunal
- Nomination d'un expert par le juge des référés sur demande du maire qui va examiner l'immeuble sous 24h dès sa nomination, dresser un constat et proposer des mesures pour mettre fin à l'imminence du péril

Si le rapport conclut au péril grave et imminent :

- Le maire prend un arrêté mettant en demeure le propriétaire ou le syndic de copropriété, dans un délai qu'il fixe, de prendre les mesures provisoires pour garantir la sécurité et l'évacuation des occupants de l'immeuble - possibilité de prendre un arrêté d'interdiction temporaire d'habiter l'immeuble (possibilité de prescrire la démolition mais elle est rarement générale)
- Constatation d'achèvement des travaux par un expert - Le maire prononce la mainlevée de l'arrêté si les travaux ont mis durablement fin à la menace
- Si les travaux n'ont pas été réalisés, le propriétaire est mis en demeure d'effectuer les travaux dans un délai d'1 mois. Si au terme de ce délai aucun travaux n'est réalisé, le maire peut les faire réaliser aux frais du propriétaire

Remarques :

- Si le bâtiment se situe dans un espace protégé, consulter l'Architecte des Bâtiments de France qui a 8 jours pour donner son avis (Code de l'Urbanisme)
- Si on ne connaît pas les propriétaires de l'immeuble, l'arrêté de péril est affiché en mairie (art. L.511-1-1 du CCH)

II-B Risques sanitaires

II-B-1 Epidémie

a- Définition

Le phénomène

Une épidémie saisonnière de grippe peut toucher 5 à 15 % de la population. Elle est localisée et ses conséquences sur la santé en sont limitées car il existe un vaccin.

En revanche, une pandémie grippale, caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle, présente des effets d'une autre ampleur : elle peut apparaître n'importe où dans le monde, se propager très vite aux autres pays, sans qu'il ne soit possible de vacciner la population tant que le virus n'a pas été identifié et isolé, ce qui nécessite plusieurs mois. Elle peut ainsi toucher une personne sur trois, entraîner la saturation du système de santé et un absentéisme très important au travail.

S'agissant de la transmission de l'humain à l'humain, le virus grippal se transmet par :

- la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons
- le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse, qu'on lui serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts qu'elle)
- le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : fièvre élevée (> à 38°C), courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours.

Les caractéristiques de la grippe pandémique

On parle de grippe pandémique lorsque :

- un nombre très important de personnes sont touchées par le virus
- l'épidémie se développe hors de la saison habituelle de la grippe, notamment en été dans l'hémisphère nord
- un nombre important de « gripes compliquées » est recensé (formes très graves de la grippe qui, sans traitement, ont souvent une issue fatale)
- des formes graves et des décès sont observés pour des adultes de moins de 60 ans d'âge moyen, alors que l'âge moyen de décès de la grippe saisonnière est de 82 ans
- des vagues successives surviennent durant chacune 8 à 12 semaines, séparées de quelques semaines, quelques mois voire davantage, et plus rarement une vague unique.

Les conséquences d'une pandémie grippale

En cas de survenue d'une pandémie en France, tous les responsables doivent s'attendre à un absentéisme important résultant :

- de la difficulté de faire garder les enfants à cause de la fermeture des écoles et des crèches
- des difficultés dans les déplacements (perturbations voir restrictions des transports en commun)
- de la maladie des agents
- de la garde d'un proche malade
- de la mise en quarantaine

Cette pénurie de personnel est susceptible de mettre le pays au ralenti. Toutes les activités, toutes les entreprises, tous les services seront touchés.

On doit donc s'attendre à de possibles ruptures dans les chaînes de livraison de biens et dans les prestations de service (électricité, eau, gaz, banque, courrier, cantine, maintenance, etc...) et à un risque de saturation des systèmes de communication (internet, téléphone mobile).

Source : www.gouvernement.fr/risques

Pour Jargeau :

Les enjeux répertoriés

La liste nominative des personnes vulnérables figure en annexe 1.

Dresser la liste des établissements et structures à risque :

Le dispositif « épidémie »

Phase d'alerte

Mettre en place, si les circonstances l'exigent, une cellule de veille composée a minima du correspondant « épidémie/pandémie ». Les éléments techniques nécessaires à la communication de l'alerte seront transmis au Maire par les services de l'Etat.

Missions communales

Le Maire participe à l'alerte des populations et assure la coordination locale des opérations :

- Limitation des risques de contagion (protection individuelle, vaccination, masques...)
- Maintien des capacités de la commune à faire face aux besoins quotidiens de la population
- Protection individuelle des acteurs communaux de la crise (masque FFP2 ou FFP1, vaccination)

Il met en œuvre les missions essentielles indispensables dans le cadre du plan de continuité des activités.

Phase épidémique

Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.

Missions communales

- Maintien des activités et de la capacité des services communaux à faire face à la crise, protection des acteurs communaux.
- Maintien du lien social et sanitaire et organisation de la solidarité au niveau local (avec les professionnels de santé), évaluation des populations précarisées et renforcement des aides aux personnes dépendantes.
- Missions de police administrative, de mesures de restrictions d'activités professionnelles non essentielles et d'activités collectives dont la fermeture d'établissements d'enseignement et de formation, organisation de la gestion des déchets.
- Participation à l'organisation d'une éventuelle campagne de vaccination et/ou de distribution d'équipement (masques...) ou de produits pharmaceutiques.

Levée du dispositif

Organisation par la commune d'un retour d'expérience, afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.

b- Stratégie opérationnelle

Les maires sont des acteurs locaux majeurs de la chaîne décisionnelle et opérationnelle lorsque surviennent des situations de crise, du fait de leur proximité avec la population locale.

Ils disposent de pouvoirs de police générale afin de garantir l'ordre, l'hygiène et la santé publics et lutter contre les épidémies. Sur le fondement des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ils peuvent ainsi, lorsqu'existe un risque imminent d'épidémie, imposer des contraintes tant en ce qui concerne les particuliers que les services publics locaux.

Mise en alerte

<i>Garantir la santé et la salubrité des habitants</i> Dès lors que les circonstances le justifient et que la mesure est proportionnée à l'objectif recherché, le maire peut légalement : • Ordonner la fermeture d'une décharge privée • Ordonner la suppression d'une mare chez un particulier si celle-ci présente un danger pour la santé publique • Ordonner l'assèchement des mares et fossés à eaux stagnantes • Prendre toute autre mesure nécessaire pour faire cesser les causes d'insalubrité • Prescrire, en vue de prévenir les épidémies et maladies contagieuses et de sauvegarder la tranquillité publique, les mesures de précautions destinées à préserver les habitants du voisinage des inconvénients pouvant résulter de la proximité d'animaux • Imposer à un particulier des travaux de nettoyage et de désinsectisation de son immeuble	Maire / Services
---	---------------------

Situation de crise

<i>Intervention en cas de danger imminent pour la santé publique</i> Concernant les risques liés à la présence d'un immeuble, l'article L.1311-4 du Code de la santé publique dispose : « <i>En cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, le représentant de l'Etat dans le département peut ordonner l'exécution immédiate, tous droits réservés, des mesures prescrites par les règles d'hygiène prévues au présent chapitre</i> ». L'existence de pouvoirs de police spéciale reconnus au préfet, en application de cette disposition, ne fait toutefois pas obstacle à ce que le maire, en présence d'un péril grave et imminent, use de ses pouvoirs de police générale pour assurer le maintien de la sécurité publique, sauf si cet usage, hors du cas d'urgence susmentionné, a eu pour objet ou pour effet de ne pas respecter la procédure prévue par la police spéciale.	Maire / Services
---	---------------------

Cas d'une épidémie dépassant le territoire de la commune

<i>Pouvoirs du maire</i> Lorsque l'ampleur d'une épidémie dépasse le territoire d'une seule commune, le maire n'est pas dessaisi de ses compétences, mais sa place et son rôle sont modifiés. En effet, la gestion d'une crise épidémique, parce qu'elle concerne assez rarement le seul territoire communal, se fait au niveau national et est	
---	--

conduite par le Premier ministre ainsi que les ministres concernés (ministre chargé de la Santé, de l'Intérieur, de l'Education nationale, de l'Agriculture, etc...)	
Mettre en œuvre des mesures de prévention sanitaire En période de forte propagation de l'épidémie, rappeler aux agents communaux et à la population les mesures d'hygiène suivantes : • <i>Se laver les mains fréquemment</i> : plusieurs fois par jour à l'eau et au savon pendant au moins 30 secondes, au point d'eau le plus proche, particulièrement si les mains sont visiblement souillées • <i>Se désinfecter les mains périodiquement</i>: avec un produit hydro-alcoolique (PHA) en l'absence de point d'eau proche ou principalement pour les agents pour lesquels cette tâche est recommandée. • <i>Désinfecter périodiquement son environnement (lingettes désinfectantes)</i> : notamment les objets susceptibles d'être touchés fréquemment (claviers et souris d'ordinateurs, téléphones, poignées de porte, intérieur des véhicules...) • <i>Eviter les regroupements</i> : ○ Eviter de prendre l'ascenseur ○ Dans les accès communs, se tenir à une distance de 2 mètres de tout voisin et porter dans la mesure du possible un masque chirurgical. • <i>Se tenir à distance d'une personne malade et éviter les contacts</i> • <i>Limiter les transports en commun</i> • <i>Porter un masque de protection respiratoire FFP2 (selon les situations)</i> : ○ Conseillé lorsqu'un agent rencontre une famille identifiée préalablement comme ayant un de ses membres malade ○ Pour les agents d'accueil qui en expriment le souhait • <i>Porter un masque « chirurgical » en cas de symptômes puis rejoindre son domicile</i> • <i>Isoler les malades des flux de circulation du personnel (distance de protection sanitaire plausible : 2 mètres)</i> • <i>Port de gants possible pour certains agents (exemple : agents manipulant le courrier...)</i>	Maire / Services
Assurer la continuité du service public Des plans de continuité doivent être institués afin que les activités essentielles soient maintenues, comme l'alimentation des citoyens en eau potable, le traitement des eaux usées, l'enlèvement des ordures ménagères, les services funéraires.	Maire / Services

Retour à la normale

Accompagner et évaluer

- Accompagner les habitants dans leurs démarches
- Évaluer les impacts de l'épidémie sur la population communale
- Faire un retour d'expérience

II-B-2 Epizootie

a- Définition

Le phénomène

Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur un territoire en raison de mouvements commerciaux d'animaux ou de produits, ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale d'une région voire d'un pays.

En outre, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque pour la santé humaine.

Les différents types de maladies animales et leur suivi

Les maladies animales sont répertoriées selon deux types :

- Les maladies réputées contagieuses
- Les maladies à déclaration obligatoire

Selon que l'on est en présence de l'une ou de l'autre de ces maladies, les implications en matière de police sanitaire diffèrent.

Le classement d'une maladie en tant que MRC (Maladies Réputées Contagieuses) se fonde sur son impact sur la santé publique, l'élevage ou le commerce international. Il s'agit d'affections dont l'impact justifie l'action des services de l'Etat en charge de la protection des populations ainsi que d'éventuelles mesures d'intervention.

Par ailleurs, certaines maladies réputées contagieuses donnent lieu à l'élaboration de plans d'intervention sanitaire d'urgence définis à l'échelle nationale. C'est le cas des maladies telles que l'influenza aviaire, la maladie de Newcastle, la fièvre aphteuse, la fièvre catarrhale ovine, la peste équine...

Le classement d'une maladie en tant que MDO (Maladies à Déclaration Obligatoire) ne donne pas lieu à application de mesures de police sanitaire. Il se fonde sur la nécessité de mettre en place un dispositif de veille épidémiologique sur l'ensemble du territoire.

Source : www.gouvernement.fr/risques

A Jargeau: Les enjeux répertoriés

A Jargeau, il n'existe pas d'exploitation agricole et d'élevage à risque.

Le dispositif « épizootie »

Première phase du plan départemental

Faible suspicion = Pré-alerte de la commune

- Information directe du Maire par la préfecture ou le SDIS.
- Le Maire met en **pré-alerte** les personnes de son équipe susceptibles d'intervenir.

Première phase du plan départemental

Forte suspicion

- Le Préfet met en œuvre les dispositions départementales ORSEC « épizooties ».
- Il alerte le Maire.

La mise en œuvre du plan départemental entraîne :

- Le bouclage d'une zone dite d'interdiction autour de l'installation.
- Le bouclage d'une zone de protection et d'une zone de surveillance autour de l'exploitation.
- Le contrôle de la circulation des personnes et des biens dans les zones de protection et de surveillance.

Missions communales

- Mettre en place une cellule de veille communale.
- Apporter une aide et un soutien sur le terrain.
- Déclencher, si nécessaire, le PCS.

Seconde phase du plan départemental

Confirmation de l'épizootie

Alerte de la commune

- Information directe du Maire ou de son représentant par la préfecture ou le SDIS.
- Le Maire déclenche son PCS.

Conséquences dans la commune

- Délimitation des zones réglementées par un arrêté préfectoral.
- Périmètre interdit (bouclage de l'exploitation) comprenant le ou les foyer(s) infecté(s).
- Une zone de protection d'un rayon d'au moins 3 km autour de l'exploitation.
- Une zone de surveillance d'un rayon d'au moins 10 km autour de l'exploitation.
- Selon la maladie concernée, une zone complémentaire dite zone de surveillance élargie ou zone écologique.

Missions communales

- Renforcer les actions déjà mises en œuvre en cas de forte suspicion notamment sur le terrain.

Dans le rayon de protection et la zone de surveillance

- Informer la population des mesures prises et de celles à adopter (fiche réflexe 1)
- Recenser et informer en tant que de besoin, les détenteurs d'animaux sensibles

Levée du dispositif

- Organisation par la commune d'une réunion post-événement afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.

b- Stratégie opérationnelle

Les moyens d’actions de lutte contre les épizooties, en raison de la vitesse de réaction nécessaire, sont partagés entre les préfets de département et les maires, ces derniers ayant un rôle d’information et d’édiction de mesures provisoires.

Les dispositions du Code rural et de la pêche maritime font obligation à tout propriétaire, à toute personne ayant, à quelque titre que ce soit, la charge des soins ou la garde d’un animal atteint ou soupçonné d’être atteint d’une maladie contagieuse d’en faire immédiatement la déclaration à un vétérinaire sanitaire ainsi qu’au maire de la commune où se trouve l’animal (C. rural, art. L.223-5), sous peine d’une amende pour contravention de 5ème classe.

Mise en alerte : Forte suspicion d’épizootie

Alerter - Lorsqu’un cas d’épizootie est signalé dans le territoire de la commune, le maire doit aviser d’urgence le préfet et prendre les mesures provisoires qu’il juge utiles pour arrêter la propagation du mal : capture, isolement, etc... (C. rural, art. L.223-1) - Participer à l’alerte des populations avoisinantes en proposant les moyens dont dispose la commune (portevoix, équipement mobile d’alerte, véhicules de police municipale, etc..)	Maire / Services / Secrétariat
---	--------------------------------

Situation de crise – Confirmation de l’épizootie

Périmètre de protection - Apporter son concours, si nécessaire, à la mise en place du périmètre de protection - Participer, si nécessaire, à la mise en place des itinéraires de déviation sur sollicitation des forces de l’ordre (en principe ce sont les services départementaux, associés à la DDT, qui procèdent à la mise en place de ces déviations)	Maire / Services
Assistance du préfet - Assister le représentant du préfet dans sa prise de décisions de par sa connaissance de la zone et des populations - Indiquer aux secours l’adresse des personnes susceptibles de devoir bénéficier d’une assistance ou d’une protection particulière. Cette liste de personnes sera tenue à disposition des secours et réactualisée régulièrement	Représentant au PCO / Services
Evacuation Participer si nécessaire à la procédure d’évacuation des populations concernées et proposer des sites d’accueil temporaires ou des solutions d’hébergement	Maire / Services

Retour à la normale

Accompagner et évaluer

- Accompagner les habitants dans leurs démarches
- Évaluer les impacts et faire un retour d’expérience

II-B-3 Pollution atmosphérique

a- Définition

Le phénomène

Un épisode de pollution atmosphérique pour l'un des polluants suivants : particules fines (PM10), dioxyde d'azote (NO₂) ou ozone (O₃) peut induire des conséquences sanitaires pour la population et notamment pour les personnes sensibles ou vulnérables à ce genre de polluants.

La surveillance de la qualité de l'air dans le département du Loiret est réalisée par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air LIG'AIR sur la base, notamment, de son réseau de stations de mesures et de modélisations.

Seuils d'information et d'alerte

Seuil	Particules fines (PM10) moyenne journalière	Dioxyde d'azote (NO ₂) moyenne horaire	Ozone (O ₃) moyenne horaire	<u>Pour mémoire :</u> Dioxyde de soufre (SO ₂) moyenne horaire
Seuil d'information et de recommandation	50 µg/m ³ (1) (2)	200 µg/m ³	180 µg/m ³	300 µg/m ³
Seuil d'alerte	80 µg/m ³ (2)	400 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives ou 200 µg/m ³ à J-1 et à J et prévision de 200 µg/m ³ à J+1	240 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives 300 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives 360 µg/m ³	500 µg/m ³ en moyenne pendant 3 heures consécutives

(1) En cas de dépassement de ce seuil durant deux jours consécutifs et de prévision de dépassement de ce seuil le jour-même et le lendemain, une procédure d'alerte sur persistance peut être déclenchée par le préfet.

(2) Quelle que soit la procédure d'alerte considérée (sur dépassement du seuil d'alerte, sur persistance), ladite procédure est structurée selon trois niveaux :

- niveau 1 : 1er jour de déclenchement de la procédure d'alerte,
- niveau 2 : 2ème et 3ème jour de déclenchement de la procédure d'alerte,
- niveau 3 : 4ème jour de déclenchement de la procédure d'alerte.

En cas d'épisode de pollution, LIG'AIR informe quotidiennement le préfet avant 12 h de l'état de la situation (déclenchement, maintien, fin). Sur la base de cette information, et selon le type, la durée et l'intensité de l'épisode de pollution, est déclenchée :

- une procédure d'information allégée,
- une procédure d'information-recommandation,
- une procédure d'alerte, éventuellement graduée, ou une procédure d'alerte simple,
- ou une procédure de fin d'épisode

Ces procédures sont normalement déclenchées avant 16 h et prennent fin, sauf reconduction ou levée intervenant entre temps, le lendemain à minuit.

Recommandations sanitaires

Recommandations générales

Avis relatif aux conduites à tenir lors d'épisodes de pollution atmosphérique (18 avril 2000).
Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France :

- Souligne que la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement ; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation ;
- Attire l'attention des professionnels de santé, notamment des médecins généralistes, pédiatres, allergologues et pneumologues, sur l'existence d'une sensibilité individuelle aux polluants atmosphériques (...);
- Demande aux parents et à tous les personnels s'occupant d'enfants d'être vigilants vis-à-vis de l'apparition de symptômes évocateurs (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge, des yeux,...) lors des épisodes de pollution et de ne pas hésiter à prendre un avis médical ; ces pics pourraient, en effet, révéler une sensibilité particulière de certains enfants. Il convient également de ne pas aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants, ...;
- Rappelle aux patients asthmatiques qui sont sujets à des crises d'asthme déclenchées par l'effort qu'ils peuvent, lors des épisodes de pollution atmosphérique, avoir recours à un bronchodilatateur inhalé en prévention, selon les recommandations de leur médecin traitant ;
- Fait les recommandations suivantes en cas de dépassement du seuil d'information :

② Enfants de moins de 6 ans (crèches, écoles, maternelles...)

Déplacements habituels
(domicile - lieu de garde ou école)
Récréation ou temps équivalent

Ne pas modifier les déplacements habituels.
Laisser les enfants s'aérer et ne pas modifier les activités prévues sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; pour eux, éviter les exercices physiques intenses et privilégier les activités calmes.



② Enfants de 6 à 15 ans (écoles primaires, collèges, centres aérés...)

Déplacements habituels
(domicile - lieu de garde ou école)
Récréation ou temps équivalent sans activité sportive organisée
Activités sportives
Compétitions sportives

Ne pas modifier les déplacements habituels.
Laisser les enfants s'aérer normalement.
Ne pas modifier les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; privilégier pour eux, les exercices physiques moins intenses, voire suspendre leur activité.
Ne pas modifier les compétitions, sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; il leur est recommandé de s'abstenir de concourir.



② Adultes et adolescents

Déplacements*
Activités sportives
Compétitions sportives

Ne pas modifier les déplacements prévus.
Ne pas modifier les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; privilégier pour eux, les exercices physiques moins intenses, voire suspendre leur activité.
Ne pas modifier les compétitions, sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; il leur est recommandé de s'abstenir de concourir.



* Il est recommandé à toutes les personnes qui le peuvent d'éviter d'utiliser leur véhicule à moteur personnel ou du moins, de limiter leur vitesse, de pratiquer le co-voiturage et de privilégier les transports, le vélo, la marche à pied...

Recommandations spécifique par type de pollution

Se reporter à l'arrêté préfectoral

Pour en savoir plus

Arrêté préfectoral relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique pour le département du Loiret

Mise en alerte

Alerter la population et les services

- Diffuser les recommandations de la préfecture (qui dépendent du type de pollution)

Recommandations générales (pour rappel) :

Avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France relatif aux conduites à tenir lors d'épisodes de pollution atmosphérique (18 avril 2000) :

Le Conseil :

- Souligne que la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement ; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation
- Attire l'attention des professionnels de santé, notamment des médecins généralistes, pédiatres, allergologues et pneumologues, sur l'existence d'une sensibilité individuelle aux polluants atmosphériques [...]
- Demande aux parents et à tous les personnels s'occupant d'enfants (puéricultrices, assistantes maternelles, enseignants, éducateurs, responsables d'éducation physique et sportive...) d'être vigilants vis-à-vis de l'apparition de symptômes évocateurs (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge, des yeux...) lors des épisodes de pollution et de ne pas hésiter à prendre un avis médical ; ces pics pourraient, en effet, révéler une sensibilité particulière de certains enfants. Il convient également de ne pas aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants...
- Conseille aux parents d'enfants asthmatiques de signaler l'asthme de leur enfant aux responsables de la structure qui l'accueille. Il est rappelé qu'en milieu scolaire l'enfant asthmatique peut bénéficier d'un projet d'accueil individualisé (PAI)
- Recommande aux patients souffrant d'une pathologie chronique, asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques de respecter rigoureusement leur traitement de fond, d'être vigilants par rapport à toute aggravation de leur état et de ne pas hésiter à consulter leur médecin
- Rappelle aux patients asthmatiques qui sont sujets à des crises d'asthme déclenchées par l'effort qu'ils peuvent, lors des épisodes de pollution atmosphérique, avoir recours à un bronchodilatateur inhalé en prévention, selon les recommandations de leur médecin traitant
- Fait les recommandations suivantes en cas de dépassement des seuils d'information :

Enfant de moins de 6 ans (crèches, écoles, maternelles...) :

- *Déplacements habituels (domicile – lieu de garde ou école) :*
 - Ne pas modifier les déplacements habituels
- *Récréation ou temps équivalent :*
 - Laisser les enfants s'aérer et ne pas modifier les activités prévues sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; pour eux, éviter les exercices physiques intenses et privilégier les activités calmes

Enfant de 6 à 15 ans (écoles primaires, collèges, centres aérés...) :

Maire /
Services /
Secrétariat

• <i>Déplacements habituels (domicile – lieu de garde ou école) :</i> ○ Ne pas modifier les déplacements habituels • <i>Récréation ou temps équivalent sans activité sportive organisée :</i> ○ Laisser les enfants s'aérer normalement • <i>Activités sportives :</i> ○ Ne pas modifier les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; privilégier pour eux les exercices physiques moins intenses, voire suspendre leur activité • <i>Compétitions sportives :</i> ○ Ne pas modifier les compétitions, sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; il leur est recommandé de s'abstenir de concourir Adultes et adolescents : • <i>Déplacements :</i> ○ Ne pas modifier les déplacements prévus • <i>Activités sportives :</i> ○ Ne pas modifier les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; privilégier pour eux les exercices physiques moins intenses, voire suspendre leur activité • <i>Compétitions sportives :</i> ○ Ne pas modifier les compétitions, sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; il leur est recommandé de s'abstenir de concourir Recommandations spécifique par type de pollution : Se reporter à l'arrêté préfectoral	
--	--

Situation de crise

- Se reporter à l'arrêté préfectoral et suivre les recommandations de la préfecture

Retour à la normale

Accompagner et évaluer

- Faire une vérification auprès des personnes sensibles
- Faire un retour d'expérience

II-C Risques technologiques

II-C-1 Risque industriel

a- Définition

Le phénomène

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- l'incendie : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- l'explosion : par mélange entre certains produits, par libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs, ou par onde de choc.
- la dispersion : dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Les enjeux

- **Les enjeux humains** : lors d'un accident de type industriel, des personnes peuvent être exposées dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail... Selon la nature de l'accident, les conséquences peuvent aller de la blessure légère au décès.
- **Les enjeux économiques** : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.
- **Les enjeux environnementaux** : un accident industriel majeur peut mener à une destruction de la faune et de la flore. Les conséquences peuvent également être sanitaires (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

Situation dans le Loiret

En 2017, le Loiret compte 11 établissements classés Seveso seuil haut (dont 1 en construction) et 13 établissements classés Seveso seuil bas.

La position du Loiret, carrefour routier proche de l'Ile-de-France, fait que de nombreuses entreprises de logistique se sont installées. Les entrepôts représentent une part significative (30%) des sites classés Seveso dans le département.



Le diagramme à l'échelle des contraintes normatives est représenté par une flèche noire pointant vers le haut, avec l'inscription « Contraintes normatives » à l'intérieur.

Département du Loiret	
Types d'activités	Nombre
Sites Seveso seuil haut	11
Sites Seveso seuil bas	13
ICPE soumise à autorisation ou enregistrement	491
<i>On fixe des seuils supplémentaires pour les activités les plus dangereuses (cf. Sites Seveso)</i>	

Les mesures prises dans le Loiret

- Les Plans particuliers d'intervention (PPI)

Si les accidents susceptibles de se produire dans une installation risquent de déborder de l'enceinte de celle-ci, le Préfet élabore un PPI qui prévoit l'organisation et l'intervention des secours. Dans le Loiret, chacun des 10 établissements classés Seveso seuil haut en exploitation dispose d'un PPI.

- Les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Les PPRT, approuvés par arrêtés préfectoraux, emportent servitudes d'utilité publique. Ils s'imposent à tout document d'urbanisme et de construction.

Au 1er janvier 2018, l'ensemble des 8 PPRT prescrits ont été approuvés :

- THALES LAS France (ex-TDA Armements) à La Ferté-Saint-Aubin
- VARO-ENERGY (ex-Argos) à Beaune-La-Rolande
- DPO à Semoy
- XPO (ex-ND LOGISTICS) à Artenay
- TEREOS à Artenay
- VWR à Briare
- PMC-ISOCHEM à Pithiviers
- DPO à Saint-Jean-de-Braye

Les sites Deret à Saran et STCM à Bazoches-les-Gallerandes ne sont pas soumis à PPRT. Par ailleurs, l'ancien site ND Logistics à Ormes, repris par la société PROUDREED n'est plus classé « seuil haut ».

- La prise en compte de l'effet domino

Une partie des établissements « seuil haut » se concentre dans des zones d'emploi urbanisées. C'est le cas notamment d'Artenay/Poupry (dans l'Eure-et-Loire), de Pithiviers et de Saint-Jean-de-Braye. Ces sites sont situés dans des parcs d'activités, ce qui peut engendrer des effets en chaîne en cas d'accident industriel : on parle d'effet domino.

L'information du public

Une information spécifique est prévue à l'attention des populations situées dans le périmètre de danger des ouvrages ou installations classées Seveso seuil haut :

- le Préfet fait établir aux frais de l'exploitant des brochures et des affiches d'information destinées à la population concernée et actualisées tous les 5 ans.
- le maire diffuse les brochures et fait apposer les affiches notamment dans les établissements recevant du public les plus importants et dans les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.
- avant son approbation, le projet de PPI est mis à disposition du public concerné qui peut faire valoir ses observations dans un registre prévu à cet effet.

Le PPI, une fois approuvé, est consultable en mairie ou à la préfecture.

Le cas particulier des stockages d'engrais ou de céréales

Le Loiret est un département où l'agriculture tient une place prépondérante. 262 communes sont rurales, ce qui représente 26% de la population.

Ces caractéristiques s'accompagnent d'installations particulières, comme les stockages d'engrais et de céréales en silos.

L'accident AZF de Toulouse a induit des évolutions réglementaires concernant les dépôts d'engrais. Dans le Loiret, les capacités de stockage ont été revues par les exploitants. Au 1er janvier 2011, 3 dépôts seulement relèvent du régime de l'autorisation.

La situation des silos de céréales est différente. En effet, sur les 23 silos de céréales soumis à autorisation préfectorale à ce jour, le département du Loiret en compte 17 à enjeux très importants, en raison de la présence de tiers ou de voies de communication dans les zones à risque d'explosion.

Les évolutions réglementaires ont permis de diminuer la probabilité et le niveau de gravité de tels accidents en imposant des mesures physiques de protection connues et éprouvées.

Source : DDRM 2018 – Préfecture du Loiret

b- Stratégie opérationnelle

Phase de veille

• Connaître le risque : via le DDRM, les « porter à connaissance », des études complémentaires... • Aménager son territoire en tenant compte des Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et des servitudes associées • Informer la population sur les risques qu'elle encourt et sur l'attitude à adopter	Maire / Services
---	------------------

Situation de crise

• Alerter la population et diffuser les recommandations de la préfecture • Organiser, en lien avec le préfet, la mise en œuvre des mesures définies dans le Plan particulier d'intervention (PPI), et notamment : ○ Evacuation de la population (si nécessaire) ○ Hébergement de la population (si nécessaire) • Sécuriser la zone (périmètre de sécurité, fermeture des lieux publics) • Etablir une déviation si nécessaire • Assister les services de secours (si besoin)	Maire / Services / Secrétariat
---	--------------------------------

Retour à la normale

• Accompagner la population dans ses démarches administratives en cas de dommages • Coordonner, voire mener sous maîtrise d'ouvrage communale, la remise en état des principaux équipements publics atteints (voiries, réseaux, etc...) • Évaluer les impacts et faire un retour d'expérience	Maire / Services / Secrétariat
---	--------------------------------

II-C-2 Risque nucléaire

a- Définition

Le phénomène

Le risque nucléaire est un événement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

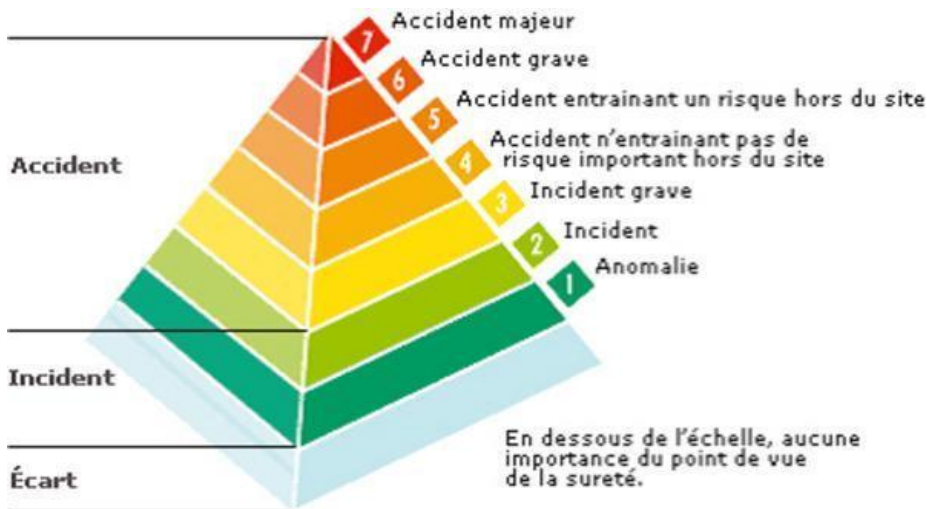
Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire. Toutefois, un accident grave de transport d'éléments radioactifs pourrait être considéré comme un risque majeur.

Les risques sont de deux ordres :

- risque d'*irradiation* par une source radioactive. L'irradiation externe correspond à un séjour à proximité d'une source radioactive. En France, ce risque ne devrait concerner que le personnel de la centrale
- risque de *contamination* par les poussières radioactives dans l'air respiré ou le sol (aliments frais...). La contamination de l'air ou de l'environnement (par dépôt de particules radioactives sur les végétaux ou dans l'eau) peut engendrer une contamination de notre organisme. Durant le temps où ces particules restent dans le corps, elles émettent des rayonnements qui irradient les organes où elles sont fixées : on parle alors d'*irradiation interne*.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive...).

Pour permettre de se rendre compte de la gravité d'un accident nucléaire, l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA) a mis en vigueur une échelle de gravité graduée de 1 à 7.



Source : ASN

La Région Centre-Val de Loire

La région Centre – Val de Loire est le deuxième producteur d'énergie français.

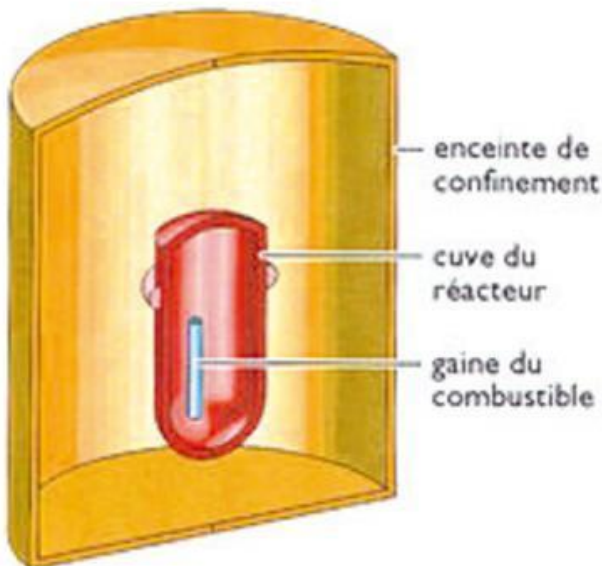
On recense quatre sites nucléaires le long de la Loire.

Un seul se situe dans le Loiret (Dampierre-en-Burly), mais ceux du Cher (Belleville-sur-Loire) et du Loir-et- Cher (Saint-Laurent-des-Eaux) ont des rayons d'effets sur notre département. Le 4ème concerne l'Indre-et-Loire (Chinon).

Réduction des risques à la source

La sécurité des installations est assurée tout d'abord par une cascade de barrières étanches. Ensuite, tous les phénomènes physiques essentiels de l'installation sont surveillés ; tous les dysfonctionnements font l'objet d'un retour d'expérience.

De plus, le personnel est régulièrement formé aux situations d'incident. Enfin, comme pour les sites Seveso, l'installation fait l'objet d'une étude de dangers.



Les trois barrières de protection d'un réacteur à eau sous pression (REP) séparent les produits radioactifs de l'environnement.

Source : ASN

Information de la population

Les exploitants d'installations nucléaires doivent effectuer tous les 5 ans une information de la population habitant à l'intérieur des cercles à risques.

Les maires des communes situées dans un périmètre de 20 km autour des centrales nucléaires sont tenus d'élaborer leur Document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) et leur Plan communal de sauvegarde (PCS).

De plus, des Commissions locales d'information (CLI) existent autour des sites nucléaires. L'objectif de ces commissions est de réunir l'exploitant, l'Etat et la société civile autour des centrales nucléaires pour faire le bilan des opérations, des incidents ou des projets.

Pour Jargeau :



Vulnérabilité de la population

En cas d'accident grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales nucléaires, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère de l'iode radioactif. Son absorption par l'organisme ferait alors courir un risque accru de cancer de la thyroïde, en particulier pour les enfants.

Les comprimés d'iode stable, contenant de l'iodure de potassium, permettent de réduire notablement le risque sanitaire de cancer de la thyroïde, s'ils sont ingérés à temps.

Jusqu'à présent, seules les populations résidant dans le périmètre proche des installations nucléaires (10 km) pouvaient obtenir, à titre préventif, de l'iode stable dont l'ingestion avant rejet radioactif permet de pallier les effets sur la thyroïde d'une exposition à de l'iode radioactif. 20 communes dans le Loiret sont concernées : 5 communes pour le CNPE de Belleville-sur-Loire (18), 5 communes pour le CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux (41) et 10 communes pour le CNPE de Dampierre-en-Burly (45).

Une instruction de 2016 a élargi le périmètre des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) à un rayon de 20 km autour des installations nucléaires ; le nombre de communes concernées par la distribution préventive d'iode est donc amené à augmenter dans un très proche avenir.

Afin de renforcer ce dispositif fondé sur l'analyse des scénarios d'accidents les plus probables et d'y intégrer les risques induits par des attaques terroristes, le gouvernement français a décidé de constituer au niveau de chaque département des stocks de proximité de comprimés d'iode afin de prendre en compte la protection de l'ensemble de la population vis-à-vis de l'iode radioactif, au-delà des zones couvertes par des Plans Particuliers d'Intervention.

Vulnérabilité de la commune

La commune de Jargeau n'est pas située dans le périmètre de 10 km d'une des trois centrales concernant le Loiret (ni dans le nouveau périmètre de 20 km), néanmoins la population de la commune peut être affectée par le risque nucléaire dans les cas suivants :

*** en cas d'accident au CNPE de Dampierre-en-Burly (45) faisant apparaître que le nuage radioactif pourrait concerner les populations du département au-delà du rayon de 10 km compte tenu de la direction des vents dans un délai de plusieurs heures,**

- * en cas **d'accident sur une centrale nucléaire située dans un département limitrophe** (Saint-Laurent-des-Eaux (41), Belleville-sur-Loire (18)),
- * en cas d'accident dans un **département plus éloigné voire dans un autre pays**,
- * en cas d'accident de la route impliquant un **transport de matières radioactives** sur le territoire ou à proximité de la commune.

Pour en savoir plus

Mémento du maire, Fiche RT 2 sur le risque nucléaire :

<http://www.mementodumaire.net/risques-technologiques/rt-2-risque-nucleaire/#a4>

Dossier d'information sur le risque nucléaire :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0503677/

Modalités d'ingestion de l'iode

Pour décider de donner l'ordre d'ingestion d'iode stable, le préfet s'appuie sur un niveau d'exposition (pour toute la population) de 50mSv (Sievert = unité de dose) au niveau de la thyroïde, dose équivalente à la thyroïde. Cette mesure est effectuée et analysée par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).



Les habitants, alertés, doivent dès lors ingérer un ou des comprimés d'iode stable.

L'iode stable se présente sous forme de comprimés quadri-sécables. Un comprimé est dosé de 65 mg d'iodure de potassium, soit 50 mg d'iode stable par comprimé.

Pour être efficace, les comprimés d'iode doivent être ingérés juste avant ou peu de temps après l'inhalation de l'iode radioactif. Dès la prise d'un comprimé, la thyroïde est protégée pendant au moins 24 heures, car elle ne peut plus absorber l'iode radioactif. Ce principe de protection a été approuvé par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

- Posologie (comprimés à 65 mg) :

Personne de + de 12 ans	2 comprimés
Enfant de 3 à 12 ans	1 comprimé
Enfant de 1 mois à 3 ans	½ comprimé
Enfant jusqu'à 1 mois	¼ comprimé

- Principes de distribution :

Dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Dampierre-en-Burly mais également du CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux (41) et du CNPE de Belleville-sur-Loire (18), chaque foyer dispose à domicile des comprimés nécessaires au travers d'une distribution préventive (retrait auprès d'un pharmacien). Au-delà des 10 km autour de la centrale (20 km à l'avenir), les habitants ne disposent pas de comprimés d'iode à domicile ; il est donc nécessaire de prévoir un dispositif de stockage et de distribution d'urgence en cas d'accident nucléaire.

Des stocks sont destinés aux populations, aux services de secours (sapeurs-pompiers, SAMU) et aux acteurs de la sécurité publique (gendarmes et policiers).

Points d'approvisionnement

Après alerte du préfet, relayée par le maire de la commune et les médias, les habitants de la commune peuvent se procurer des comprimés d'iode dans les centres de distribution suivants :

Accident en dehors d'une crue de la Loire

Centre de distribution de la commune de Jargeau :

Site	Adresse
Complexe sportif	Lieu-dit Clos du Paradis

Accident en cas de crue de la Loire

Les habitants de Jargeau se rendent sur la commune de Tigy à l'adresse suivante :

Site	Adresse
Association de la salle de la cité Saint-Martin	26 route de Sully-sur-Loire - TIGY.

b- Stratégie opérationnelle

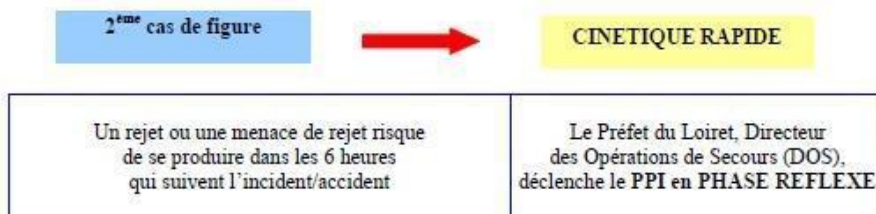
1er cas : Phase de veille

Pas de danger radiologique avéré	Néanmoins, l'exploitant déclenche le PUI (plan d'urgence interne)	Il n'y a pas lieu pour le Préfet d'activer le PPI, cependant la préfecture se place en PHASE DE VEILLE
----------------------------------	---	---

Le Préfet du Loiret met en place une **CELLULE DE CRISE**

Les élus et populations sont informées.

2ème cas : Phase réflexe



L'activation du PPI sur la cinétique rapide correspond à une situation où le risque révélé à l'autorité préfectorale par l'exploitant est sérieux ou grave à brève échéance (moins de six heures), ce qui justifie une activation immédiate, sans attendre l'expertise technique et scientifique des centres nationaux (ASN, IRSN).

Le CNPE déclenche les sirènes PPI, le SAPPRE (Système d'Alerte des Populations en Phase Réflexe) et prévient immédiatement l'autorité préfectorale de la survenue d'un événement justifiant la mise en place du PPI cinétique rapide.

A la demande du Préfet, un COD est mis en place. Il prend alors, sur un mode réflexe, des mesures **immédiates (mise à l'abri et à l'écoute de la radio), conservatoires** et pour une **durée limitée**, pour la protection des populations.

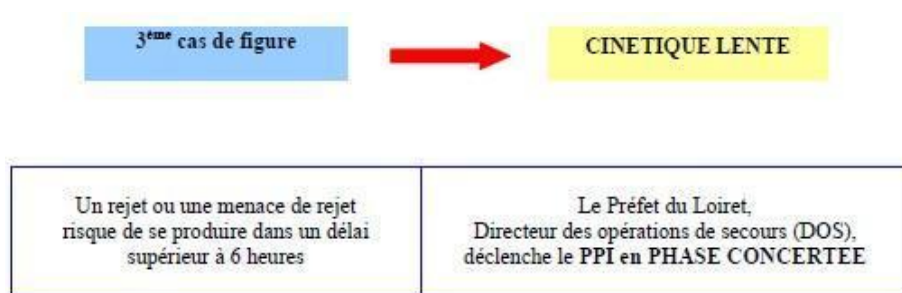
Ces mesures concernent le **périmètre de rayon des 2 km autour du CNPE** : ce périmètre a été dimensionné pour faire face à un incident à cinétique rapide.

Trois heures environ après l'activation du PPI, les centres nationaux d'expertise sont à même de se prononcer sur la nature et l'importance du danger.

Le Préfet peut alors s'appuyer sur les conseils et recommandations qui lui sont prodigués par les centres nationaux de sûreté nucléaire et de radioprotection, en fonction de la situation réelle de l'installation.

Dès lors, si la crise persiste, est nécessairement gérée sur une **cinétique lente**.

3ème cas : Phase concertée



Au moment où débutera le rejet (s'il doit se produire), le Préfet disposera déjà de l'appui des centres nationaux d'expertise.

A la demande du Préfet, un COD est mis en place. Il prend les mesures en **concertation** avec les instances nationales qui réalisent l'évaluation technique.

L'étude de danger relative au CNPE de Dampierre-en-Burly montre que les rejets peuvent être importants et les mesures concernent par conséquent le **grand périmètre** (10 km).

En cas d'accident nucléaire conduisant à des rejets radioactifs au-delà du grand périmètre de 10 km, le Plan ORSEC-iode départemental peut être déclenché. Il consiste à distribuer des comprimés d'iode à l'ensemble de la population.

Phase post-accidentelle

De la situation d'urgence au post-accidentel

La période d'urgence, qui comprend la phase de menace, lorsqu'elle existe, et la phase de rejets, est couverte par le PPI et se termine lorsque la population a été mise en sécurité, après la fin des rejets et le retour à l'état sûr de l'installation.

La phase post-accidentelle est celle du traitement des conséquences de l'accident. Elle peut durer plusieurs années (phase de transition - phase de long terme). Les premières actions sont à initier pendant la phase d'urgence, d'où la nécessité d'une planification en amont. Un mode de gouvernance adapté devra avoir été défini.

Objectif

La gestion post accidentelle d'un accident nucléaire a pour objectifs :

- de protéger la population contre les rayons ionisants
- d'apporter un appui aux populations victimes des conséquences de l'accident
- de reconquérir les territoires affectés sur le plan économique et social

Principes de gestion

La définition des actions à préparer et à engager s'appuie sur 4 principes :

- **Anticipation** : les enjeux de la gestion post-accidentelle nucléaire doivent être pris en compte dès la sortie de la phase d'urgence ; en conséquence, les premières actions doivent être planifiées au stade de la préparation.
- **Justification** : les actions, notamment celles visant la protection des populations, doivent être justifiées, c'est-à-dire que les bénéfices attendus, notamment en termes de détriments radiologiques évités, doivent être supérieurs aux risques et inconvénients inhérents à leur mise en œuvre.
- **Optimisation** : l'exposition de la population aux rayonnements ionisants doit être réduite à un niveau aussi bas que raisonnablement possible compte tenu des facteurs économiques et sociétaux.
- **Construction partagée et transparence** : la gestion post-accidentelle doit associer les populations, les élus, les acteurs économiques et sociaux. La transparence de l'information est une des conditions de cette association.

Les actions-clefs de la gestion post-accidentelle

- Mise en place immédiate d'un zonage des territoires contaminés, en vue d'organiser la vie, les interdictions de consommation et de commercialisation des denrées et produits,
- Mise en place d'une prise en charge médicale et psychologique et d'un soutien financier, notamment organisé dans les Centres d'Accueil et d'Information (CAI),
- Caractérisation de la situation radiologique des lieux de vie, des denrées alimentaires, des eaux, afin d'optimiser le dispositif de protection,
- Mise en place d'une démarche spécifique de gestion de l'eau du robinet, afin d'en maintenir la meilleure qualité radiologique,

Réduire la contamination des lieux de vie, gérer les productions contaminées ainsi que l'ensemble des déchets générés.

Alerte - Phase de veille – Accident nucléaire pouvant provoquer un rejet radioactif

Mesures prises par les autorités	Selon la nature de l'événement, des consignes sont données aux habitants des communes en zone PPI.
Mesures opérationnelles de la commune (hors PPI)	A ce stade, seul le Plan d'urgence interne (PUI) du CNPE a été déclenché. Il n'y a pas de danger radiologique avéré. La commune n'est pas informée et n'a pas d'action à mettre en œuvre.

La commune de Jargeau étant hors PPI, elle n'est pas informée de l'incident et n'a aucune mesure opérationnelle à mettre en œuvre.

Situation de crise : Phase réflexe – Accident nucléaire conduisant à des rejets radioactifs immédiats sur une durée courte

Mesures prises par les autorités	- Variables selon l'événement et les communes. - Le préfet active le PPI en phase réflexe, conduisant au confinement de tous les habitants à l'intérieur d'un rayon de 2 km autour de la centrale où s'est produit l'accident.
	- La commune étant hors PPI, elle n'est pas informée par le préfet mais peut avoir l'information par une autre voie (médias, etc...) - Relayer l'information (élus, services, etc...) et se préparer à une éventuelle distribution de comprimés d'iode à sa population

La commune n'est pas informée par le préfet, mais si elle informée de l'événement par une autre voie :

Alerter (dans la perspective d'une éventuelle évolution de l'événement pouvant concerner la commune)

- Alerter les élus
- Avertir les services techniques
- Recenser les moyens humains municipaux
- Récupérer les informations (listes des personnes sensibles, les documents informatiques) dans l'hypothèse d'une éventuelle coupure d'électricité
- Transmettre à l'accueil les informations à diffuser auprès de la population et assurer l'accueil physique et téléphonique de la population en recherche d'information
- Informer la réserve communale de sécurité civile
- Informer de manière spécifique les personnes vulnérables et organismes spécifiques (maison de retraite et établissements scolaires, etc.) par le CCAS et les réservistes

Préparer une éventuelle activation du plan distribution d'iode

- Prévenir les adjoints et les personnels communaux afin qu'ils participent à la distribution des comprimés pour la population communale ;

Le centre de distribution de la commune de Jargeau en cas de survenue d'un accident en dehors d'une crue de la Loire se situe à l'adresse suivante :

Site	Adresse
Complexe sportif	Lieu-dit Clos du Paradis

- Demander à ce que le site prévu pour la distribution d'iode soit libéré de toute activité
- Reproduire le document d'information
- Imprimer en x exemplaires la fiche sur la posologie (à scotcher sur les tables de distribution)
- Informer les pharmaciens de l'armement prochain du centre de distribution (si l'accident ne se produit pas concomitamment avec une crue de la Loire)
- Informer les établissements médico-sociaux pour approvisionnement au dépôt de la ville.

Situation de crise : Phase immédiate – Accident nucléaire conduisant à des rejets radioactifs - Phase concertée

Mesures prises par les autorités	• Variables selon l'événement et les communes. • Le préfet active le PPI en phase concertée si les rejets persistent. Les mesures par rapport aux populations peuvent être soit un confinement, soit une évacuation des habitants dans le rayon PPI, voire au-delà selon la nature de l'accident et les conditions météorologiques. • Le Préfet peut être amené à activer le Plan ORSEC-iode sur l'ensemble du département
	• La commune étant hors PPI, elle n'est pas informée par le préfet mais peut avoir l'information par une autre voie (médias, etc...) • Relayer les mesures du préfet et en particulier s'il déclenche le plan départemental ORSEC-iode : • Activer le PCS • Sur ordre du préfet, distribuer les comprimés d'iode

La commune n'est pas informée par le préfet tant que le plan ORSEC-iode départemental n'a pas été déclenché, mais si elle est informée de l'événement par une autre voie et si elle ne l'a pas été au stade précédent :

Alerter (dans la perspective d'une éventuelle évolution de l'événement pouvant concerner la commune)

- Alerter les élus
- Avertir les services techniques
- Recenser les moyens humains municipaux
- Récupérer les informations (listes des personnes sensibles, les documents informatiques) dans l'hypothèse d'une éventuelle coupure d'électricité
- Transmettre à l'accueil les informations à diffuser auprès de la population et assurer l'accueil physique et téléphonique de la population en recherche d'information
- Informer la réserve communale de sécurité civile
- Informer de manière spécifique les personnes vulnérables et organismes spécifiques (maison de retraite et établissements scolaires, etc.) par le CCAS et les réservistes.

Sur ordre du préfet, activer le plan distribution d'iode

- Assurer l'information de la population par tout moyen à la disposition. Toute la population doit être informée afin de pouvoir recevoir des comprimés : personnes travaillant sur la commune mais n'y résidant pas, touristes, habitations isolées, gens du voyage, foyers, SDF.

Armer des centres de distribution (en absence de crue de la Loire)

- Armer le centre de distribution de la commune (cf. ci-dessus)
- Récupérer les moyens matériels (chaises, tables, panneaux de séparation, etc...)
- Disposer les chaises et les tables
- Scotcher sur chaque table de distribution la fiche sur la posologie

Distribuer les comprimés d'iode

- **Organiser la distribution dans le centre de distribution**

Les personnes se présentant seront recensées puis orientées vers la salle de distribution. La priorité de distribution sera donnée aux femmes enceintes et aux personnes de moins de 20 ans.

Action « agent d'accueil et d'information »

- Accueillir les personnes,
- Demander le nom et prénom de chaque personne se présentant et noter les informations sur le listing prévu à cet effet pour assurer la traçabilité,

Si la personne vient pour récupérer des comprimés pour sa famille, demander le nombre de personnes,

- Poser la question si allergie connue à l'iode. Si non, orienter la personne vers la salle de distribution, si oui, orienter la personne vers le service médical du site,
- Pour toute demande médicale, renvoyer la personne vers le service médical du site.

Action « agent de distribution de comprimé »

- Fournir un nombre adapté de comprimés à la personne (voir posologie) ou en fonction de la demande de la personne (comprimés pour sa famille), dans la limite de 5 comprimés par personne,
- Bien informer que, pour la meilleure efficacité, l'ingestion ne doit se faire que sur ordre du préfet,
- Si ordre du préfet d'ingestion du comprimé : fournir un verre d'eau pour absorber le comprimé,
- Fournir le document d'information sur l'utilisation des comprimés d'iode,
- Pour toute demande médicale, renvoyer la personne vers le service médical du site.
- **Distribuer les comprimés d'iode aux personnes isolées recensées ou dépendantes ou sans moyen de locomotion.**

Informier et coordonner

- Informer le COD des mesures prises localement ;
- Mettre en place et coordonner les mesures d'ordre public sur la commune, en lien avec les forces de gendarmerie.

Retour progressif à la normale : Phase post-accidentelle – Le niveau de rayonnement mesuré a rejoint un seuil admissible

Mesures prises par les autorités	• Mesures post-accidentelles
Mesures opérationnelles de la commune (en synthèse)	• Relayer les mesures du préfet

II-C-3 Transport de matières dangereuses

a- Sur la commune

Le phénomène

Le risque transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et l'environnement.

L'accident de TMD combine deux effets :

- **l'effet primaire**, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement)
- **les effets secondaires** (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux et des sols)

Les principales manifestations du risque TMD sont :

- **l'explosion** : elle peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles, par échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits
- **l'incendie** : il peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle, par l'inflammation accidentelle d'une fuite
- **le nuage toxique** : il peut être dû à une fuite de produit toxique ou au résultat d'une combustion qui se propage à distance du lieu d'accident
- **la pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol** : elle a les mêmes causes que le nuage toxique. L'eau est le milieu le plus vulnérable. Elle propage la pollution sur de grandes surfaces.

Vulnérabilité de la Commune



Trafic : Moyenne journalière annuelle



La commune de Jargeau n'est traversée :

- Ni par des gazoducs ou oléoducs,
- Ni par un ou des itinéraires de trafic exceptionnel ou supportant un important trafic

Toutefois, les routes départementales 921, 951 et 12 peuvent être de fait empruntées par des camions de petit gabarit transportant des matières dangereuses (essence par exemple).

Phasage de l'événement

	<i>Situation</i>	<i>Secteurs concernés</i>
Phase de crise	L'accident vient de se produire	Localisation de l'incident
Phase de retour à la normale	Les opérations de secours sont finies	

Cas particulier du transport des matières radioactives (TMR)

Lorsque les matières transportées sont de nature radioactive, la gestion des accidents de transports impliquant ce type de matières est définie dans un plan spécifique ORSEC TMR (plan départemental mis en place par la préfecture).

La nature des matières radioactives implique des risques particuliers, qui doivent être pris en compte lors de la gestion des accidents impliquant un transport de TMR.

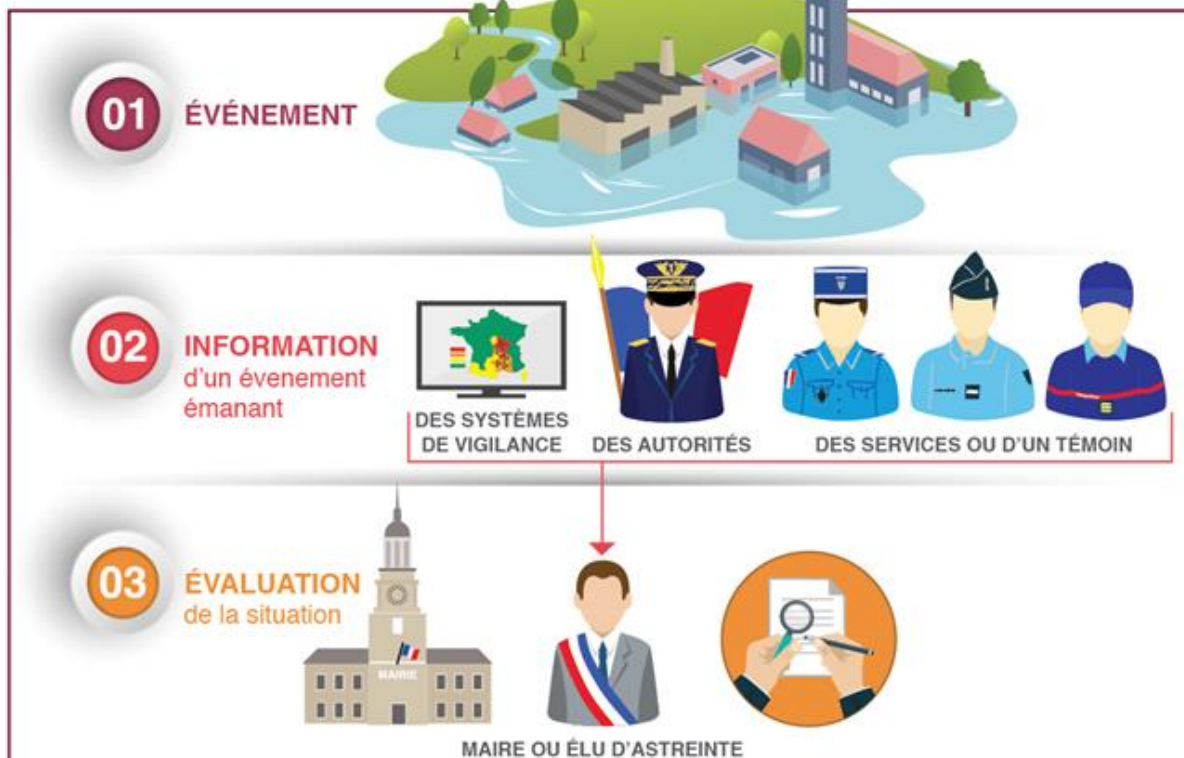
La commune de Jargeau ne fait pas partie des principales communes concernées par le transport de matières radioactives dans le Loiret, mais un accident impliquant ce type de matière n'est toutefois pas à exclure.

Situation de crise

- Alerter le maire et les élus
- Alerter la préfecture et les services de secours
- Déclencher le PCS
- Mettre en place le PCC
- Identifier le secteur touché
- Sécuriser la zone (périmètre de sécurité, fermeture des lieux publics)
- Alerter la population
- Etablir une déviation si nécessaire
- Evacuer la population touchée (si nécessaire) ou l'inciter à se mettre à l'abri (si nécessaire)
- Héberger et ravitailler (si nécessaire)
- Assister les services de secours (si besoin)

Retour à la normale

- Remettre en état les secteurs endommagés
- Autoriser le retour des personnes à leur domicile
- Accompagner la population dans ses démarches administratives
- Faire un retour d'expérience



II-D Risque terroriste et cyber-attaques

II-D-1 Risque terroriste

a- Définition

Qu'est-ce que le plan Vigipirate ?

Le **plan Vigipirate** est un plan gouvernemental qui relève du Premier ministre et associe tous les ministères.

Il est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme, qui prend acte du maintien durable de cette menace à un niveau élevé.

C'est un dispositif permanent de vigilance, de prévention et de protection, qui s'applique en France et à l'étranger, et qui associe tous les acteurs du pays : l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs susceptibles de concourir à la protection et à la vigilance, les citoyens.

Il est alimenté par l'évaluation de la menace terroriste faite par les services de renseignement, et en cas d'attaque terroriste, il peut être prolongé par des plans d'intervention spécifiques qui mettent en œuvre des moyens spécialisés.

Il repose sur un socle de mesures permanentes qui s'appliquent à tous les grands domaines d'activité de la société (les transports, la santé, l'alimentation, les réseaux d'énergie, la sécurité des systèmes d'information...), sans induire de contraintes excessives sur la vie économique et sociale.

Il prévoit également de nombreuses mesures additionnelles activées en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités, et qui permettent d'adapter le niveau de vigilance et de protection en mobilisant tous les acteurs concernés.

La mise en œuvre du plan VIGIPIRATE repose sur la combinaison de 3 principes majeurs :

- évaluer la menace terroriste en France et à l'encontre des ressortissants et intérêts français à l'étranger ;
- connaître les vulnérabilités des principales cibles potentielles d'attaque terroriste afin de les réduire ;
- déterminer un dispositif de sécurité répondant au niveau de risque.

Au total, il contient environ 300 mesures. L'ensemble de celles qui sont actives constitue la posture Vigipirate.

A quoi sert Vigipirate ?

Le plan Vigipirate poursuit deux objectifs :

- développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société, afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste ;
- assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

De quand date le plan Vigipirate ?

Le plan Vigipirate est contemporain de l'apparition des grandes menaces terroristes. Son origine remonte à 1978, quand la France et l'Europe étaient confrontées aux premières grandes vagues d'attentats terroristes menés par des organisations extrémistes, séparatistes ou soutenus par des Etats étrangers. Il se limite alors à une instruction interministérielle qui organise un dispositif centralisé d'alerte permettant la mise en garde rapide au niveau local des autorités administratives, des chefs d'établissements publics et privés, ainsi que l'application par ceux-ci de mesures de vigilance appropriées.

Le premier plan gouvernemental Pirate apparaît en 1981. Il vise à faciliter la prise de décision du Premier ministre dans le cadre de la lutte contre les actes de terrorisme en général.

En 1995, le plan gouvernemental Vigipirate est instauré. Il définit la répartition des responsabilités centrales et territoriales, ainsi que les principes pour conduire l'action de l'Etat dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Il définit deux niveaux généraux de vigilance (Vigipirate simple et Vigipirate renforcé) et un certain nombre de mesures spécifiques de vigilance et de prévention en cas de menaces particulières (menaces sur les aéronefs, menaces d'actions de type nucléaire, menaces d'actions de types biologiques et chimiques, menaces d'actions sur les navires).

Le plan Vigipirate a été actualisé à plusieurs reprises depuis sa création.

Un plan consolidé en 2016 :

Les attaques terroristes de 2015 et 2016 et les dispositions législatives adoptées en 2016 ont conduit à une révision du plan VIGIPIRATE pour l'adapter à une menace particulièrement élevée.

Cette nouvelle version du plan VIGIPIRATE repose sur trois piliers :

- le développement d'une culture de la sécurité individuelle et collective élargie à l'ensemble de la société civile.
- la création de 3 niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des logos visibles dans l'espace public :
- **Le niveau de vigilance** correspond à la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.
- **Le niveau sécurité renforcée – risque d'attentat** adapte la réponse de l'Etat à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.). Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.
- **Le niveau urgence attentat** peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée: le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.
- la mise en œuvre de nouvelles mesures renforçant l'action gouvernementale dans la lutte contre le terrorisme.

LES NIVEAUX VIGIPIRATE



URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité



Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/vigipirate

GOUVERNEMENT.fr



Situation dans le Loiret

Actuellement l'ensemble du territoire est placé au niveau :



Implication des communes

Les communes sont concernées à plusieurs titres par la mise en œuvre du plan Vigipirate :

- pour la protection de leurs propres installations et de leurs agents ;
- pour la continuité des services publics dont ils ont la responsabilité ;
- pour la protection de leurs infrastructures et de leurs réseaux (eau, gaz, électricité...) ;
- pour la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs qu'elles organisent ou qu'elles accueillent.

Pour en savoir plus

La partie publique du plan VIGIPIRATE est consultable sur le site de la préfecture du Loiret.

b- Stratégie opérationnelle

Mesures déclinées par la commune dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate niveau **Sécurité renforcée – risque attentat** :

Alerter – Informer

- Informer les personnels – appel à la vigilance, notamment des agents d'accueil
- Apposer le logo Vigipirate à chaque entrée publique
- Apposer la plaquette « Réagir en cas d'attaque terroriste » (voir visuel ci-dessous) dans les principaux lieux recevant du public
- Disposer d'une chaîne d'alerte et d'information la plus large possible (celle définie dans le PCS), la vérifier et la tester régulièrement

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* **2/ SE CACHER**

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* **2/ SE CACHER**

1 Enfermez-vous et barricadez-vous

2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 **SINON** abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

3/ ALERTER ET OBEÏR AUX FORCES DE L'ORDRE

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste



Protéger les installations et les agents municipaux

- Surveiller - contrôler

- Surveiller et contrôler les abords des installations et bâtiments
- Surveiller les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier) et transmission immédiate de tout élément suspect aux services de police et/ou de gendarmerie
- Renforcer les patrouilles pédestres et en véhicules de la police municipale
- Identifier les bâtiments sensibles et en réglementer l'accès
- Renforcer la surveillance interne et limiter les flux (dont interdiction de zone) en particulier pour les sites touristiques symboliques

- Sécuriser

- Réglementer le stationnement et/ou la circulation aux abords des installations scolaires et bâtiments publics (interdire ou limiter les arrêts)
- Sécuriser les dépôts d'objets de toute nature et les poubelles
- Sécuriser les chantiers et les dépôts de matériels roulants

- Tester

- Vérifier au minimum une fois par mois la validité des annuaires des correspondants de sécurité
- Tester annuellement la liaison en condition réelle avec Radio France et France Télévision
- Organiser régulièrement des exercices de test des dispositifs et de vérification de la disponibilité effective des moyens d'intervention
- Vérifier au moins mensuellement la disponibilité et le fonctionnement des équipements et des moyens spécifiques (téléphones, fermetures, signalétiques, ventilation, extincteurs, DAE, etc....)

Continuité des services publics municipaux

- Elaborer et mettre à jour un plan de continuité

Protéger les infrastructures et réseaux (eau, gaz, électricité...)

Grandes agglomérations

Transports : Il est illusoire d'envisager de contrôler les arrêts et les lignes de tous les linéaires de transports scolaires et des lignes régulières. Seuls les points d'arrêts principaux et de rassemblements, comme la gare routière, doivent faire l'objet d'une vigilance et surveillance renforcée, notamment grâce à la vidéosurveillance et à la sensibilisation des organisateurs de transports quant à la présence, notamment, de colis suspects.

Sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs

→ Vigilance particulière à l'occasion des rassemblements culturels, sportifs ou festifs organisés par la commune ou accueillis par elle. Ces événements doivent être préparés en lien avec les services de l'Etat concernés.

Recommandations de la préfecture du Loiret à l'attention des gestionnaires de lieux recevant du public et des organisateurs de manifestations recevant du public

Principes

- Aucune mesure d'interdiction générale des manifestations recevant du public n'a été prise par la préfecture du Loiret
- La responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe :
 - au gestionnaire du lieu recevant du public
 - et à l'organisateur de la manifestation
- Il appartient aux gestionnaires et aux organisateurs de préciser aux forces de l'ordre (Gendarmerie, Police) et en lien avec le maire de la commune concernée les mesures spécifiques qu'ils entendent mettre en œuvre pour assurer la sécurité de la manifestation en fonction des caractéristiques des locaux ou lieux et de la manifestation.

Recommandations

Les gestionnaires de lieux recevant du public et les organisateurs de manifestations sont invités à adopter les consignes suivantes :

Mobilisation	Renforcer la surveillance et le contrôle de la manifestation ou de l'événement : • en constituant un service d'ordre « interne » (équipe organisatrice, parents d'élèves, ...) • en recourant à des agents de sécurité privés
Alerte	• avant la manifestation, rappeler au service d'ordre les consignes à appliquer en cas de suspicion ou d'alerte • veiller à disposer d'un moyen sonore d'information rapide des participants (pour une évacuation en bon ordre)
Contrôle des accès*	• réduire le nombre de points d'entrée dans les bâtiments ou les sites (autant que possible et selon la configuration des lieux) • renforcer le contrôle des accès aux établissements <i>* les agents de sécurité ne peuvent réaliser qu'une inspection visuelle des sacs et colis : ils ne peuvent les fouiller qu'avec le consentement des propriétaires</i>
Contrôle des livraisons	• contrôler les entrées des personnels venant livrer des produits, équipements ou matériels et des entreprises intervenant dans l'établissement/sur le lieu de la manifestation • pendant la manifestation, éviter toute accumulation d'objets (cartons, palettes, sacs) à l'intérieur ou à proximité des bâtiments
Evacuation en cas d'incendie	Pour les établissements recevant du public : • laisser dégagées et non verrouillées les sorties de secours prescrites par la commission de sécurité incendie mais • veiller à ce qu'elles ne soient pas utilisées pour accéder sans contrôle dans le bâtiment

Surveillance	• réaliser des rondes de surveillance des zones sensibles ou vulnérables • signaler tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement • signaler tout agissement ou comportement manifestement anormal qui pourrait faire penser à la préparation d'un acte malveillant
Circulation aux abords des lieux à forte concentration	• réguler ou interdire toute circulation automobile en maintenant l'accessibilité des véhicules de secours d'urgence et de lutte contre l'incendie • privilégier l'utilisation de chicanes ou des dispositifs bloquants amovibles • contrôler les accès
Vigilance de tous	• rappeler les consignes de vigilance : cette attitude citoyenne a déjà permis de déjouer des tentatives d'actes de malveillance et d'attentats • rappeler les bons réflexes en cas d'acte malveillant armé COMMENT RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE ?  The infographic is titled 'COMMENT RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE ?'. It features three distinct actions, each with an icon and a corresponding label in a colored box: 1. A blue icon of a person running, with the label 'S'ÉCHAPPER' in a blue box. 2. A yellow icon of a person crouching under a window, with the label 'SE CACHER' in a yellow box. 3. A red icon of a telephone handset, with the label 'ALERTER' in a red box.

Source : Préfecture du Loiret

II-D-2 Cyber-attaques

a- Définition

Cyber-attaques

Il existe 4 types de risques cyber aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises :

- la cybercriminalité
- l'atteinte à l'image
- l'espionnage
- le sabotage

Le premier type d'attaques touche aussi bien les particuliers que les entreprises. Les 3 autres sont plutôt perpétrées à l'encontre des administrations ou des entreprises.

La cybercriminalité

Les attaques visent à obtenir des informations personnelles afin de les exploiter ou de les revendre (données bancaires, identifiants de connexion à des sites marchands, etc.).

- L'attaque par hameçonnage (phishing)

L'hameçonnage, phishing ou filoutage est une technique malveillante très courante sur Internet. L'objectif est d'opérer une usurpation d'identité afin d'obtenir des renseignements personnels et des identifiants bancaires pour en faire un usage criminel.

1. Le cybercriminel se « déguise » en un tiers de confiance (banques, administrations, fournisseurs d'accès à Internet...) et diffuse un mail frauduleux, ou contenant une pièce jointe piégée, à une large liste de contacts. Le mail invite les destinataires à mettre à jour leurs informations personnelles (et souvent bancaires) sur un site internet falsifié vers lequel ils sont redirigés.
2. La liste comprend un nombre important de contacts et augmente les chances que l'un des destinataires se sente concerné par le message diffusé.
3. En un clic, l'utilisateur est redirigé vers le site falsifié qui va recueillir l'ensemble des informations qu'il renseigne.
4. Ces informations sont alors mises à disposition du cybercriminel qui n'a plus qu'à faire usage des identifiants, mots de passe ou données bancaires récupérées.

- L'attaque par « Rançongiciel » (ransomware)

Les rançongiciels sont des programmes informatiques malveillants de plus en plus répandus (ex : Locky, TeslaCrypt, Cryptolocker, etc...). L'objectif est de chiffrer des données puis demander à leur propriétaire d'envoyer de l'argent en échange de la clé qui permettra de les déchiffrer.

5. Le cybercriminel diffuse un mail qui contient des pièces jointes et / ou des liens piégés. Le corps du message contient un message correctement rédigé, parfois en français, qui demande de payer rapidement une facture par exemple.

6. En un clic, le logiciel est téléchargé sur l'ordinateur et commence à chiffrer les données personnelles : les documents bureautiques (.doc, .xls, .odf...etc), les photos, la musique, les vidéos, etc...
7. Les fichiers devenus inaccessibles, un message s'affiche pour réclamer le versement d'une rançon, payable en bitcoin ou via une carte prépayée, en échange de la clé de déchiffrement. Attention, rien n'indique que le déchiffreur en question soit efficace !

L'atteinte à l'image

Lancées à des fins de déstabilisation contre des administrations et des entreprises et régulièrement relayées par les réseaux sociaux, les attaques de déstabilisation sont aujourd'hui fréquentes, faisant appel à des outils et des services disponibles en ligne. De l'exfiltration de données personnelles à l'exploitation de vulnérabilité, elles portent atteinte à l'image de la victime en remplaçant le contenu par des revendications politiques, religieuses, etc.

- L'attaque par déni de service

Le déni de service peut porter atteinte à l'image de la victime et constitue une menace pour toute organisation disposant d'un système d'information connecté à Internet. L'objectif est de rendre le site internet, et donc le service attendu, indisponible.

Le cybercriminel peut :

- exploiter une vulnérabilité logicielle ou matérielle
- solliciter une ressource particulière du système d'information de la cible, jusqu'à « épuisement ». Cette ressource peut être la bande passante du réseau, la capacité de traitement globale d'une base de données, la puissance de calcul des processeurs, l'espace disque, etc...

Plusieurs indices classiques se manifestent :

- accroissement de la consommation de la bande passante sans explication légitime
- allongement des files d'attente des serveurs de messagerie ou retard dans le temps de transit des messages
- ruptures de communications sur délai de garde (timeout) ou signalées par message d'erreur (host unreachable)

- L'attaque par défiguration

Généralement revendiqué par des hacktivistes, ce type d'attaque peut être réalisé à des fins politiques ou idéologiques, ou à des fins de défi technique (challenge entre attaquants). L'objectif est de modifier l'apparence ou le contenu d'un site internet, et donc de violer l'intégrité des pages en les altérant.

Le cybercriminel exploite souvent des vulnérabilités connues (défaut de sécurité), mais non corrigées du site web.

Visible ou bien plus discrète pour le visiteur, la compromission réussie du site peut prendre différentes formes : ajout d'informations sur une page Web ou remplacement intégral d'une page par une revendication.

L'espionnage

Très ciblées et sophistiquées, les attaques utilisées pour l'espionnage à des fins économiques ou scientifiques sont souvent le fait de groupes structurés et peuvent avoir de lourdes conséquences pour les intérêts nationaux. De fait, il faut parfois des années à une organisation pour s'apercevoir qu'elle a été victime d'espionnage, l'objectif de l'attaquant étant de maintenir discrètement son accès le plus longtemps possible afin de capter l'information stratégique en temps voulu.

- L'attaque par point d'eau (watering hole)

La technique du « point d'eau » consiste à piéger un site Internet légitime afin d'infecter les équipements des visiteurs du secteur d'activité visé par l'attaquant. L'objectif est d'infiltrer discrètement les ordinateurs de personnels œuvrant dans un secteur d'activité ou une organisation ciblée pour récupérer des données.

Le cybercriminel exploite une vulnérabilité d'un site web et y dépose un virus (malware). Le site qui sert d'« appât » est choisi spécifiquement pour attirer la victime ciblée par l'attaque in fine.

La victime ciblée est incitée à se rendre ou est redirigée automatiquement sur le site contaminé. Son navigateur exécute alors le malware et l'installe à son insu sur ces appareils (ordinateur, téléphone). Le cybercriminel dispose alors d'un accès total ou partiel à l'appareil infecté.

Le cybercriminel demeure discret afin de capter le plus longtemps possible des données.

- L'attaque par hameçonnage ciblé (spearphishing)

Cette attaque repose généralement sur une usurpation de l'identité de l'expéditeur, et procède par ingénierie sociale forte afin de lier l'objet du courriel et le corps du message à l'activité de la personne ou de l'organisation ciblée. L'objectif est d'infiltrer le système d'information d'une organisation d'un secteur d'activité ciblé.

Le cybercriminel, via un courriel, usurpe l'identité d'une personne morale (établissement financier, service public, concurrent...) ou d'une personne physique (collègue de travail, famille, ami...).

Phase de contamination : le destinataire est invité à ouvrir une pièce jointe malveillante ou à suivre un lien vers un site Web malveillant. Une première machine est ainsi contaminée.

Phase d'infiltration : le cybercriminel en prend le contrôle pour manœuvrer au sein du système d'information de l'organisation qui est la véritable cible.

« Escalade de privilège » : l'attaquant cherche à obtenir des droits « d'administrateur » pour pouvoir rebondir et s'implanter sur les postes de travail et les serveurs de l'organisation où sont stockées les informations convoitées (« propagation latérale »).

Phase d'exfiltration : l'attaquant vole le plus discrètement possible des données, soit en une seule fois, en profitant d'une période de moindre surveillance (la nuit, durant les vacances scolaires, lors d'un pont...), soit de manière progressive plus insidieuse.

Il prend généralement soin de toujours effacer derrière lui toute trace de son activité malveillante.

Le sabotage

Le sabotage informatique est le fait de rendre inopérant tout ou partie d'un système d'information d'une organisation via une attaque informatique.

Le sabotage s'apparente à une « panne organisée », frappant tout ou partie des systèmes, selon le type d'atteinte recherchée (désorganisation durable ou non, médiatisée ou non, plus ou moins coûteuse à réparer). Pour y parvenir, les moyens d'attaques sont d'autant plus nombreux que les organisations ne sont pas toujours préparées à faire face à des actes de malveillance.

Le sabotage et la destruction de systèmes informatiques peuvent avoir des conséquences dramatiques sur l'économie d'une organisation, sur la vie des personnes, voire sur le bon fonctionnement de la Nation s'ils touchent des secteurs d'activité clés.

Source : www.gouvernement.fr/risques

b- Stratégie opérationnelle

Les cyber-attaques exploitent les failles de sécurité des systèmes informatiques. Les communes, tout comme les entreprises ou les particuliers peuvent être victimes de ces attaques.

Pour s'en prémunir, il est donc nécessaire d'adopter des bonnes pratiques en matière de sécurité numérique.

Identifier les lacunes de sécurité

Les principales lacunes de sécurité sont liées à :

- des systèmes et des applications, dont les sites Web, qui ne sont pas à jour de leurs correctifs de sécurité
- une politique de gestion des mots de passe insuffisante (mots de passe par défaut ou trop simples et non renouvelés régulièrement)
- une absence de séparation des usages entre utilisateur et administrateur des réseaux
- un laxisme manifeste dans la gestion des droits d'accès
- une absence de surveillance des systèmes d'information (analyse des journaux réseaux et de sécurité)
- un cloisonnement insuffisant des systèmes qui permet à une attaque de se propager au sein des réseaux
- une absence d'utilisation de protocoles sécurisés pour les flux sensibles (HTTPS, SFTP, etc...)
- une absence de restrictions d'accès aux périphériques (supports USB...)
- une ouverture excessive d'accès externes incontrôlés au système d'information (nomadisme, télétravail ou télé administration des systèmes)
- une sensibilisation et une maturité insuffisantes des utilisateurs et des dirigeants face à la menace dont ils ne perçoivent pas les risques

Mettre en œuvre des moyens de prévention

- Contre l'atteinte à l'image

- Effectuez des sauvegardes régulières
- Respectez toutes les étapes lors de la procédure d'installation de votre site Internet afin de supprimer manuellement des éléments temporaires générés lors de l'installation (ex : mots de passe par défaut)
- Utilisez des mots de passe d'accès aux interfaces d'administration complexes et régulièrement renouvelés
- Gérez les droits d'accès pour chaque répertoire de votre site
- Mettez en place sur tous vos sites WEB un certificat SSL/TLS
- Appliquez les correctifs de sécurité régulièrement : mise à jour des éléments du site (gestionnaire de contenus, logiciels nécessaires au fonctionnement du site, etc...), ajouts limités de nouveaux modules non vitaux au fonctionnement du site, etc...
- Assurez-vous de la mise en place d'une politique de sécurité efficace si votre site est hébergé chez un prestataire, surtout dans le cadre d'un hébergement mutualisé (plusieurs sites hébergés)

- Mettez en place un certain nombre de mesures techniques : architecture adaptée, cloisonnement des systèmes, configuration des pare-feux...

-

- Contre l'espionnage

- Effectuez des sauvegardes régulièrement sur des périphériques externes (ex : disques durs)
- Mettez à jour régulièrement tous vos principaux logiciels, notamment ceux en charge du filtrage du web
- Utilisez pour vos appareils mobiles (moniteur, téléphone, ordinateur portable, tablette) des écrans de confidentialité et de protection contre le piratage visuel
- N'ayez pas une confiance aveugle dans le nom de l'expéditeur
- Méfiez-vous des pièces jointes et des liens dans des messages dont la provenance est douteuse

En cas d'attaque

Si votre collectivité a subi une escroquerie ou une cyberattaque, déposez plainte auprès d'un service de Police nationale ou de Gendarmerie nationale ou bien adressez un courrier au Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance compétent.

Pensez à notifier l'attaque à vos équipes informatiques, ou votre prestataire, pour qu'ils puissent, si vous ne pouvez pas le faire directement :

- conserver des traces de l'attaque : copie de l'état compromis du site Web (ou du serveur, si l'environnement n'est pas mutualisé), des équipements environnants (pare-feux, serveurs mandataires, etc...) et des journaux d'accès au site Web, et ceux de tous les services permettant de modifier le site à distance (FTP, SSH, etc...)
- rechercher d'autres intrusions opérées suite à l'exposition du site à une attaque
- reconstruire le site uniquement après l'identification et la correction de la vulnérabilité utilisée par l'attaquant pour compromettre le site. La simple restauration du site dans un état « sain » ne bloquera pas la faille utilisée par l'attaquant, qui pourra rapidement compromettre le site à nouveau

Des services spécialisés se chargent ensuite de l'enquête :

- Police nationale : l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) qui dépend de la Sous-direction de lutte contre la cybercriminalité (SDLC)
- Gendarmerie nationale : le centre de lutte contre les criminalités numériques (C3N) du Service Central du Renseignement Criminel (SCRC)

La réponse à cette menace cyber, essentiellement issue d'hacktivistes et de mouvements idéologiques, constitue également une part des activités de l'ANSSI (www.ssi.gouv.fr). Les défigurations de pages de sites web d'administration sont par exemple identifiées quotidiennement par le Centre de cyberdéfense qui peut alors alerter et conseiller les victimes dans la résolution de l'attaque.

Source : www.gouvernement.fr/risques - ANSSI www.ssi.gouv.fr

Chap III Organisations

III-A Organigramme de crise et localisation

HERON Sophie, Maire. Tel 06 68 21 98 (perso)

	Missions principales	Référents	Local
DOS Adjoint Secrétariat	Donner des orientations à son équipe Valider les actions proposées Décider des actions à mener et de la stratégie d'action Communiquer Se tenir informé de la situation auprès des services extérieurs Organiser et coordonner le renseignement Coordonner les actions des cellules Centraliser l'information Faire des points de situation et des synthèses Préparer les décisions et les relayer Tenir une main courante		
RAC Adjoint	Responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune		

5 Cellules	Missions principales	Référent communal + personnel	Local
Logistique	Mission de surveillance, vigilance Réunir les moyens logistiques nécessaires Armer le PCS et les cellules Réparer, nettoyer, équiper les lieux d'hébergement Assurer le déménagement et l'installation du siège du PCC (si nécessaire) Fournir des moyens à l'ensemble des intervenants (PCC, cellules de terrain, services de secours) Gérer et entretenir les transmissions Aider à la remise en état		Salle du Conseil
Communication	Organiser la diffusion de l'alerte en lien avec la cellule Logistique S'informer de l'évolution de la crise auprès du chef du PCC Communication institutionnelle		Bureau ANPE et permanence élus

	Communication à la population Communication aux médias Collecter les coupures de presse		
Secrétariat	Recevoir les appels, les fax et autres entrants au PCC Préparer les décisions du DOS et les documents émanant du PCC		Accueil
Hébergement - ravitaillement	Organiser l'hébergement d'urgence Ravitailler les sinistrés et les intervenants Mise en sécurité des personnes (confinement, évacuation) Mettre en place l'aide première aux sinistrés Premiers secours sinistrés Encadrer les associations et les bénévoles Apporter une aide administrative, juridique et sociale Aide à la remise en état	Un représentant de la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel Une personne de Saint-Denis-de-l'Hôtel et de Jargeau, par local d'accueil	Salle du Conseil et locaux d'accueils
Personnes sensibles	Mettre en place l'aide première aux sinistrés Déterminer les moyens spéciaux à mettre en œuvre Etablir un circuit de ramassage Faire appel aux renforts spécialisés (médecins, infirmiers, Croix-Rouge, pompiers, ambulancier, SAMU, etc...)		Bureau CCAS

Localisation

	Crise sans inondation	Crise pendant inondation
Poste de commandement	Mairie de Jargeau	Bâtiment de Saint-Denis-de-l'Hôtel (annexe Mairie)
Adresse	Place du Grand cloître - Jargeau	30 avenue du stade – St-Denis-de-l'Hôtel (derrière la mairie)
Endroit précis	Mairie de Jargeau – 1er étage – salles du Conseil et bureaux d'accueil	Bâtiment de Saint-Denis-de-l'Hôtel (annexe Mairie)

Voir fiche de site

Moyens (doc associé à fiche de site)

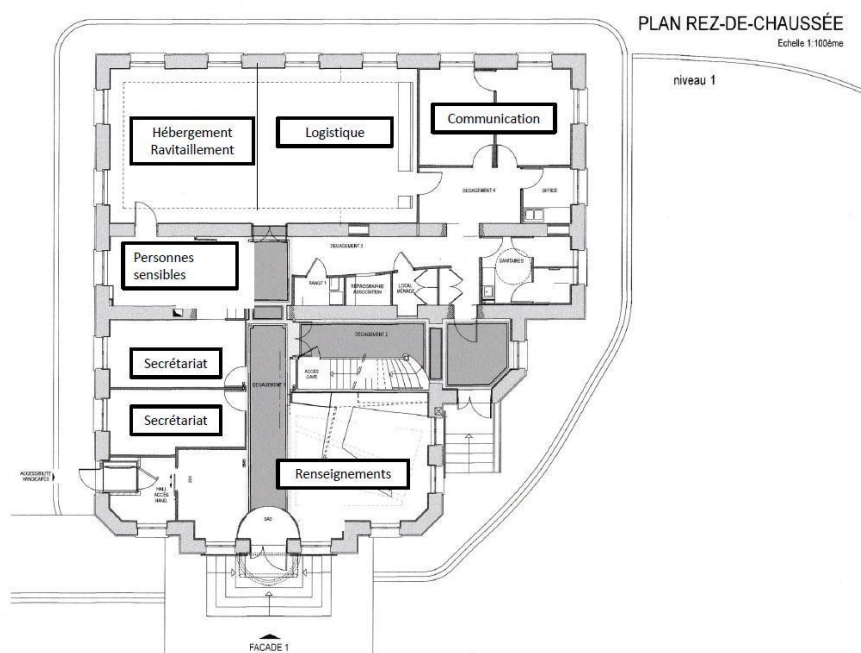
Les moyens disponibles pour le PCC de la mairie de Jargeau sont les suivants :

Moyens	Quantité	Localisation	Contacts
Moyens de communication			
Ligne téléphonique	2	bureau	02.38.59.73.01 02.38.46.13.08
Téléphone mobile	2	A définir selon l'astreinte	
Fax	1	Bureau	02.38.59.98.45
Talkies Walkies	42	Voir liste jointe dans annuaires	
Photocopieuse	2	Salle de Conseil	
Ordinateur	3 (en réseau)	Bureau	
Fournitures de bureau	Nécessaire administratif	Salle de Conseil	
Poste de radio à piles	1	Bureau/Tiroirs	
Moyens matériels			
Lampe torche	2	Placard cuisine	
Groupe électrogène	1	Atelier Municipal	
Ravitaillement		Restaurant scolaire	
Autres	Eau	Chaufferie Mairie	
Moyens divers			
Cartographies de la commune			
Documents vierges indispensables			
Moyens pour suivre la presse			
Communiqués de presse			

Organisation Humaine

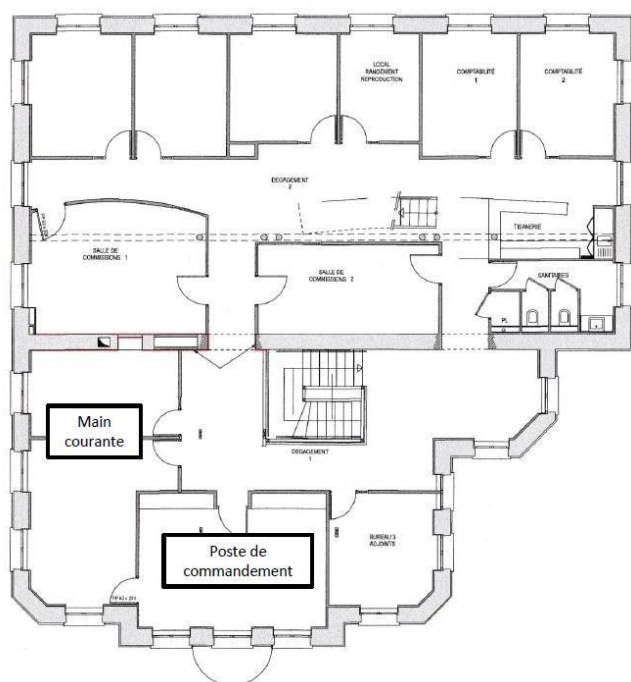
Le PCC

PCC à la mairie de Jargeau :



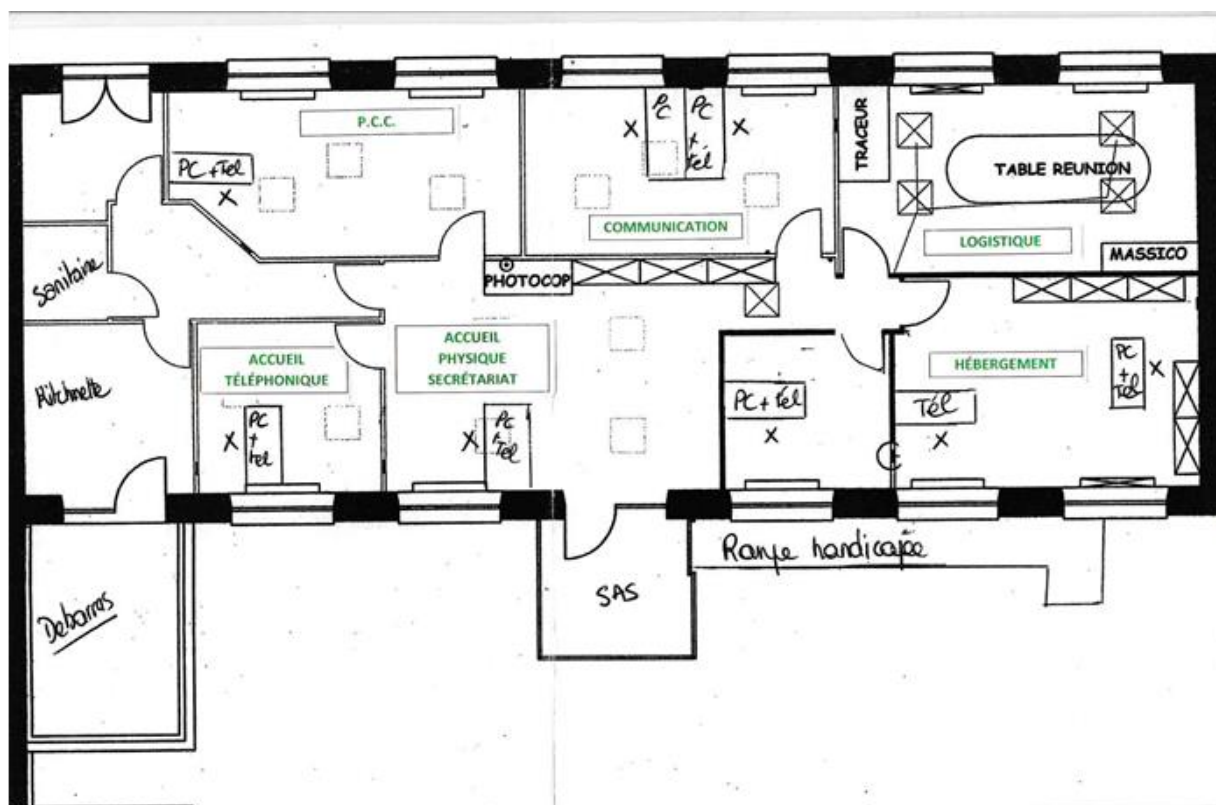
PLAN 1er ÉTAGE
Echelle 1:100ème

niveau 2



En cas d'évacuation, le PCC sera localisé en Mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel (tel 02.38.46.83.49)

PCC à Saint-Denis-de-l'Hôtel (services techniques) :



Le PCC organise et coordonne les actions à mener lors d'un événement de sécurité civile. Il est constitué dès la décision de déclenchement du PCS.

Localisation du PCC : Mairie
N° de téléphone : 02.38.59.73.01
Télécopie : 02.38.59.98.45

Le chef du Poste de Commandement Communal est aussi appelé Responsable des Actions Communales (RAC) pour éviter toute confusion avec le Commandement des Opérations de Secours (COS). **Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) est le garant de la synergie** entre les actions communales (sauvegarde des biens et populations par du personnel municipal et des personnes volontaires) et celles des services de secours dont le COS assure le commandement opérationnel. **Le RAC et les COS reportent au DOS qui décide des options stratégiques**

1 responsable du PC de crise (Maire) et son Adjoint

HERON Sophie- MISSERI J-Pierre à Bureau du Maire et DGS
Main-courante : B. SAUVAGE – M.BURIAU

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Donner des orientations à son équipe Valider les actions proposées Décider des actions à mener et de la stratégie d'action Communiquer (médias) Se tenir informé de la situation auprès des services extérieurs | <ul style="list-style-type: none"> Organiser et coordonner le renseignement Coordonner les actions des cellules Centraliser l'information Faire des points de situation et des synthèses Préparer les décisions et les relayer auprès du DOS Tenir une main courante |
|---|--|

III-B Directeur des opérations de secours (DOS)

Type d'organisation : Humaine

Adresse : Place du Grand Cloître, 45150 JARGEAU

Fonction PCS	Nom Prénom	Fonction municipale	Coordonnées
Responsable		Maire	
Adjoint		Adjoint DOS	
Equipe		Personnel administratif, responsable du PCS et de la Réserve Communale de Sécurité Civile	

Les missions

Le maire est Directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan d'urgence départemental est déclenché.

En cas d'alerte transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès de ses administrés.

En cas d'accident réel, le DOS :

III-B-1-Au début de la crise

- Reçoit ou déclenche l'alerte
- Décide du déclenchement du PCS
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Convoque le PCC en appelant ses membres
- Informe la Préfecture que le PCC est activé, et lui communique ses numéros de téléphone

III-B-2-Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables des cellules du PCC
- Diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités
- Diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action
- Soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le Préfet est le Directeur des Opérations
- Fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes
- Met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités
- Active le centre d'accueil et de regroupement (si nécessaire)
- Assure l'information des médias

III-B-3-Fin de crise

- Informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques,...)
- Informe les services et autorité préfectorale de la levée du PCC
- Convoque les responsables de pôle à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience)
- Remet à jour ou complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience
- Met en place le cas échéant, une organisation de gestion de la post-crise (permanence, gestion des dons ...)

III-C Responsable des actions communales (RAC)

Type d'organisation : Humaine

Adresse : Place du Grand Cloître

45150 JARGEAU

Fonction PCS	Nom Prénom	Fonction municipale	Coordonnées
Responsable		Directeur général des services	
Adjoint		Suppléante RAC - Rédacteur principal 1ère classe - Responsable RH	

Les missions

Le Responsable des actions communales (RAC), sous l'autorité du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Le RAC met en œuvre les décisions prises par le Maire.

III-C-1-Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Organise l'installation du PCC avec le Maire
- Fait ouvrir une main-courante des événements, informatisée ou manuscrite, par les personnes dédiées (pièce essentielle pour la suite de l'événement : permet de se justifier en cas de contentieux)

III-C-2-Pendant la crise

- Fait remonter les informations au Maire et diffuse les décisions prises par le Maire au PCC
- Coordonne le PCC en appui du Maire
- Conseille le Maire dans la gestion de crise
- Est l'interlocuteur privilégié du COS
- Quand le Maire est sur le terrain, il coordonne le PCC et assure la liaison avec le Maire
- Répartit les missions en gérant notamment les bénévoles extérieurs à la commune (associations)
- Fait tenir à jour la main courante des événements du PCC par les personnes dédiées
- Fait tenir à jour une fiche « Plan d'action » pour conserver une trace des actions décidées et réalisées
- Fait compléter une fiche « Cellules de rattachement » au PCC

III-C-3 Fin de la crise

- Participe et anime la réunion de débriefing présidée par le Maire
- S'assure de la clôture de la main-courante par les personnes dédiées et du classement / archivage de l'ensemble des documents associés et liés à la crise

III-D Cellule Logistique

Type d'organisation : Humaine

Fonction PCS	Nom Prénom	Fonction municipale
Responsable cellule		Conseiller Municipal
Adjoint		Conseiller Municipal
Responsable technique		Directeur des services techniques
Responsable technique adjoint		Directeur Adjoint des services techniques
Equipe		Responsable finances

Les missions

III-D-1-Au début de la crise

- Reçoit l'alerte du déclenchement du PCS
- Se rend au PCC et fait un bilan de la situation avec le responsable des actions communales
- Alerte les personnes qui composent la cellule logistique
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone,...)
- Vérifie la disponibilité des moyens matériels communaux
- Diffuse l'alerte sur demande de la cellule communication

III-D-2-Pendant la crise

- Met à disposition les moyens matériels internes (groupes électrogènes dans les lieux d'accueil de la population,...)
- Désigne une personne spécifique pour la mise à jour des cartes en temps réel
- Identifie les besoins logistiques et organise la mise en place des moyens matériels de la commune pour :
 - sécuriser les zones dangereuses : mise en place des barrières, mise en place de déviations
 - si nécessaire faire la circulation, déblayer les routes...
 - assister les services de secours
- Organise l'intervention des moyens matériels externes avec les gestionnaires de réseaux et les entreprises réquisitionnées si besoin
- Sécurise les zones près des câbles électriques ou autres zones à risque
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission et de communication et prévient la Police Municipale
- En cas d'évacuation dans une autre commune, envoie un responsable dans le centre d'accueil concerné

III-D-3-Fin de la crise

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

III-E Cellule Communication

Type d'organisation : Humaine
Adresse : Place du Grand Cloître
45150 JARGEAU

Fonction PCS	Nom Prénom	Fonction municipale	Coordonnées
Responsable		Adjoint au maire	
Adjoint		Ancien Adjoint au maire- membre du groupe de travail PCS	
Equipe		Personnel administratif Chargée de communication	

Les missions

III-E-1-Au début de la crise

- Reçoit l'alerte du déclenchement du PCS
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Se place sous l'autorité du DOS ou de son suppléant
- Organise la diffusion de l'alerte en lien avec la cellule Logistique

III-E-2-Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le DOS
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le DOS
- Assure les informations aux responsables des ERP et met en œuvre toutes les mesures concernant ces établissements
- Assure les informations aux entreprises

III-E-3-Fin de la crise

- Assure, sous l'autorité du DOS, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune
- Met en œuvre la transmission de la fin de l'alerte
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Recommandations :

- *Veiller à donner des informations verbales en concordance avec la réalité constatée par les médias sur le terrain*
- *Veiller à ne pas donner des informations décalées par rapport aux attentes de la population*
- *Veiller aux regroupements d'informations sur les victimes*
- *Possibilité de faire appel à des experts afin de fournir des réponses scientifiques*
- *Coordonner l'information scientifique, technique et sociale*
- *Ne pas rejeter ou ignorer les demandes d'information des éventuels groupes de pression*
- *En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un plan de secours, seul le préfet peut s'adresser aux médias ou le Maire à partir des éléments communiqués par la préfecture*
- *Conserver les coupures de presse*

III-F Cellule Secrétariat - accueil

Type d'organisation : Humaine
Adresse : Place du Grand Cloître
45150 JARGEAU

Fonction PCS	Nom Prénom	Fonction municipale	Coordonnées
Responsable		Adjoint au maire	
Adjoint		Membre du groupe de travail PCS - Suppléant Secrétariat accueil	
Equipe		Personnel administratif Accueil	

Les missions

III-F-1-Au début de la crise

- Reçoit l'alerte du déclenchement du PCS
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Organise l'installation du PCC avec le Maire et le responsable des actions communales
- Ouvre une main-courante pour suivre l'événement et les mesures prises

III-F-2-Pendant la crise

- Informe le Préfet (demander l'astreinte de sécurité civile ou le Sous-Préfet de permanence selon l'ampleur de l'événement) et lui communique les mesures envisagées
- Assure l'accueil téléphonique du PCC
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, rédaction d'arrêtés...)
- Appuie les différents responsables du PCC
- Tient à jour la main-courante du PCC
- Lors d'une délocalisation des cellules, le secrétariat remplit la fiche « délocalisation » des cellules rattachées au PCC afin de savoir où elles se trouvent

III-F-3-Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience

Recommandations :

- Seules les informations diffusées par le Maire sont diffusables
- Les membres de la cellule secrétariat – accueil devront également se tenir en relation avec le commandant des opérations de secours qui leur fournira la liste des personnes sinistrées hébergées dans un centre d'accueil. Ils seront ainsi en mesure de répondre aux inquiétudes de la population envers leurs proches.

III-G Cellule Hébergement – ravitaillement

Type d'organisation : Humaine

Adresse : Place du Grand Cloître
45150 JARGEAU

Fonction PCS	Nom Prénom	Fonction municipale	Coordonnées
Responsable		Conseiller délégué	
Responsable adjoint		Ancien Maire- membre du groupe de travail PCS	
Responsable adjoint		Suppléant Hébergement Ravitaillement - Bénévole, membre du groupe de travail PCS	
Equipe		Personnel administratif Un représentant de la commune de Saint Denis de l'Hôtel Une personne de Saint Denis de l'Hôtel et de Jargeau, par local d'accueil	

Les missions

III-F-1-Au début de la crise

- Reçoit l'alerte du déclenchement du PCS
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Alerte les personnes qui composent la cellule accueil, hébergement et ravitaillement de la population
- Mobilise les responsables et leurs adjoints pour les 11 secteurs du territoire
- Mobilise la Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune

III-F-2-Pendant la crise

- Gère la mise en œuvre de toutes les mesures en fonction du risque : mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable,...
- Organise le transport collectif des personnes vers le lieu de vie sécurisé
- Organise et coordonne l'accueil de la population évacuée dans les centres d'accueil non menacés par l'incident, en lien avec la cellule logistique
- Organise l'hébergement d'urgence et l'approvisionnement de la population sinistrée et des intervenants (eau potable, nourriture, couchages, couvertures,...) en lien avec la cellule logistique et prévient la sécurité civile
- Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique)
- Tient informée la population de l'évolution de la situation en lien avec le RAC

III-F-3-Fin de la crise

- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- Met en place les structures de soutien psychologique, d'aide à la remise en état, d'aide administrative et sociale en lien avec le Maire
- Met en place des moyens d'hébergement de plus longue durée : mobil-homes, hôtels, foyers,...
- Met en place une structure de fabrication et de distribution de repas pour les habitants ne disposant plus de ressources
- Assure le ravitaillement des intervenants bénévoles et extérieurs

III-H Cellule Personnes sensibles

Type d'organisation : Humaine

Adresse : Place du Grand Cloître, 45150 JARGEAU

Fonction PCS	Nom Prénom	Fonction municipale	Coordonnées
Responsable		Conseillère	

Responsable adjoint		Conseiller	
Equipe		Personnel administratif	
		Personnel administratif	

Les missions

III-H-1-Au début de la crise

- Reçoit l'alerte du déclenchement du PCS
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC

III-H-2-Pendant la crise

- S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires,...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées
- Mobilise les véhicules sanitaires et les moyens d'évacuation
- Établit, en lien avec la personne en charge de la logistique, l'organisation de l'hébergement

III-H-3-Fin de la crise

- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Chap IV Fiches actions

IV-A Activer le CARE

Travail préparatoire, dans le cadre de l'élaboration du PCS

- *Recenser les lieux, hors zones à risques, susceptibles de faire office de CARE (gymnase, salle polyvalente,...) en déterminant leur capacité d'accueil et/ou d'hébergement et les autres ressources (sanitaires, point cuisine, ...),*
- *Mettre en place une signalétique pour flécher l'itinéraire,*
- *Définir les modalités d'ouverture des lieux (gardien, clés, alarme, mise en route du chauffage et de l'électricité),*
- *Elaborer un plan type avec les différentes zones (accueil, ravitaillement, hébergement),*
- *Identifier les ressources humaines (membres d'associations de sécurité civile, bénévoles, réserve communale),*
- *Définir le nombre de personnes sur chaque poste,*
- *Prévoir le lieu de stockage ou de ressources (intercommunalité, associations) du matériel nécessaire au bon déroulement du CARE (couchage, denrée, petits matériels cités infra),*
- *Déterminer les modalités d'acheminement du matériel vers le CARE (moyens de transport et personnels) si ce dernier est entreposé sur un autre site,*
- *Etablir avec les commerçants une convention pour obtenir le ravitaillement nécessaire en cas de crise,*
- *Prévoir un moyen pour identifier les bénévoles armant les différents postes (chasuble, brassard, etc...),*
- *Identifier les personnes aptes à occuper des tâches logistiques et celles ayant des qualités d'écoute et de dialogue,*
- *Prévoir la sécurisation électrique du site (groupe électrogène ou convention avec ErDF).*

Travail préparatoire, pour la fonction accueil

- *Disposer si possible d'une liaison téléphonique et des numéros utiles (mairie, Poste de Commandement Communal, services techniques,...) et/ou d'un autre moyen de communication,*
- *Prévoir des fournitures de bureau (papier, crayon) et un ordinateur portable (prise multiple, rallonge) pour le recensement des personnes accueillies (entrée/sortie),*
- *Prévoir des tables et des chaises,*
- *Prévoir le nécessaire pour un premier ravitaillement (boisson chaude, sucre, biscuits) et le matériel pour chauffer l'eau,*
- *Aménager un espace pour l'attente (jeux pour enfants, TV),*
- *Aménager un espace d'information (affichage du numéro de la Cellule d'Information du Public) - dans la mesure du possible, disposer d'une ligne téléphonique dédiée aux personnes accueillies)*

Disposer d'un tableau de recensement des personnes accueillies

ARRIVEE		Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse				Observations		Départ
date	heure				N°	Rue	Santé	Autres	date	heure	

Travail préparatoire, pour la fonction ravitaillement d'urgence

Prévoir l'aménagement de tables et chaises pour la collation / repas,

- *Définir un repas type « panier froid » (repas unique + boisson),*
- *Prévoir un repas de substitution (religion ou allergie alimentaire),*
- *Prévoir des repas ou aliments pour enfants,*
- *Disposer d'un nécessaire de nettoyage (sac poubelle, pelle, balai,...),*
- *Détenir un stock de vaisselle jetable.*

Travail préparatoire, pour la fonction hébergement d'urgence

- *Prévoir, si vous en disposez, ou recenser le nombre de tapis de sol (gymnastique) ou de lits de camp, couvertures qu'il faudra demander à la préfecture/COD,*
- *Prévoir un espace pour les enfants en bas âge (change, chauffe-biberon,...),*
- *Prévoir des kits d'hygiène en cas de durée de l'événement,*
- *Disposer d'éléments verticaux de séparation de la zone hébergement.*

Travail préparatoire, pour la fonction logistique d'urgence

- *Prévoir la mise en place de la signalétique des itinéraires, après validation*
- *Prévoir la mise en place du barriérage*
- *Vérifier la mise à disposition des moyens matériels*

IV-B Alerter - Modalités

Risque	Moyens d'alerte	Qui
Tous	Affichage sur les panneaux Municipaux (Mairie + école + hameaux) et sur le Site internet, réseaux sociaux, panneau lumineux, circuits d'alerte sonore+ porte à porte + alerter les médias	Sur décision du Maire : Agents communaux ou Maire et Adjointes Equipes PCS
Accident localisé	Porte à porte, réseaux sociaux	Elu en fonction de la localisation

Consignes générales à transmettre :

Dans tous les cas, se tenir informer en écoutant la radio sur les fréquences suivantes:

France Bleu Orléans : 100.9 FM

France Inter : 99.2 FM

France Info : 105.5 F

Consulter les réseaux sociaux sur les pages de la commune (www.jargeau.fr et page Facebook : Villedejargeauofficiel)

Ne pas se mettre en danger, c'est-à-dire :

- ne pas aller chercher ses enfants à l'école (les enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. De plus, en se déplaçant, la personne se met inutilement en danger et gêne les secours)
- éteindre toute flamme ou étincelle susceptible de provoquer une explosion
- ne pas prendre d'ascenseur (risque d'enfermement)
- se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche, de préférence sans fenêtres, ou rester confiné dans les locaux occupés au moment de l'alerte
- se rendre dans la pièce la plus éloignée du site
- s'éloigner des ouvertures (bris de vitre) et/ ou boucher soigneusement les ouvertures
- arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage
- éviter à tout prix de téléphoner : cela sature les réseaux et les lignes doivent rester disponibles pour les secours

IV-B-1 Alerte Crue de Loire

Alerte orange : « SOYEZ VIGILANT »

Madame, Monsieur,

Un bulletin de vigilance de niveau ORANGE publié par le Service de Prévision des Crues de la Loire indique le franchissement de la cote d'alerte de la Loire.

A l'échelle du pont d'Orléans, un niveau d'eau de 3m70 (à préciser selon données

transmises par le SHPEC -DREAL m³/s) est prévu sous 72 heures.

Cette couleur annonce un risque d'inondations localisées qui peut entraîner des débordements importants et avoir des conséquences sur la vie collective, la sécurité des personnes et des biens. Les services de la mairie sont d'ores et déjà en alerte, les dispositifs de crise ont été déclenchés.

La mairie vous informe que des remontées de nappes et des inondations par refoulement du réseau d'assainissement sont possibles. Des routes peuvent être coupées.

Particuliers

Si votre habitation dispose d'une cave ou d'un sous-sol, nous vous conseillons de surveiller régulièrement ces locaux afin de détecter rapidement une éventuelle montée des eaux et, à titre préventif, de mettre en sécurité les objets périssables et de valeur.

Mettez également en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, de chauffage, véhicules à moteur, chimiques etc).

Vérifiez également votre Plan familial de mise en sûreté (PFMS), intégré au bulletin municipal et restez attentif en permanence aux messages relayés par les pouvoirs publics.

Entreprises

Si votre entreprise se trouve en zone inondable :

Le Préfet prévoit de mettre en œuvre le plan d'évacuation massive du Val d'Orléans et dans ce cadre vous demande dès à présent de vérifier votre plan de continuité d'activité.

En attendant d'autres message :

- Soyez attentif en permanence aux messages relayés par les pouvoirs publics (haut-parleurs, sirène...)
- Consultez régulièrement le site <http://www.vigicrues.gouv.fr/>
- **Écoutez France Bleu Orléans (100.9) pour connaître l'évolution de la crue**
- **Consulter le portail des risques** du Conseil départemental : <https://inforisques.loiret.fr/communes/jargeau>

Consulter le site de la mairie ou appeler la mairie : 02.38.59.70.39 ainsi que : (www.jargeau.fr et page Facebook : Villedejargeauofficiel)

Alerte rouge 1 : « PREPAREZ-VOUS A EVACUER »

A l'échelle du pont d'Orléans, un niveau d'eau de 4m20 (à préciser selon données transmises par le SHPEC - DREAL m³/s) est prévu sous 48 à 72 heures.

Cette couleur annonce des évacuations localisées dans le val d'Orléans du fait d'une inondation majeure avec une menace directe des personnes et des biens.

Les conséquences possibles sont :

- des inondations de secteurs urbanisés ou non, situés dans les zones de remous du

Loiret ;

- des inondations par remontés de nappe ou par le réseau d'assainissement ;
- des coupures de voies ;
- des dysfonctionnements de réseau ;

Particuliers

Votre habitation se trouve en zone inondable, vous devez dès à présent vous préparer à évacuer.

En attendant l'ordre d'évacuation :

- Surélevez le plus possible les meubles et biens personnels que vous souhaitez protéger, les produits dont vous aurez besoin à votre retour, ainsi que ceux qui pourraient être dangereux ;
- Préparez votre sac d'urgence : vêtements de rechange, sac de couchage, nécessaire de toilette, médicaments indispensables et ordonnances, papiers personnels (état-civil, assurance, bulletins de salaire...), cartes bancaire, chéquiers, argent liquide et téléphone portable ;
- Préparez votre hébergement (famille, amis) ; si vous n'avez pas de solution d'hébergement, prenez contact avec votre mairie ;
- Soyez attentif en permanence aux messages relayés par les pouvoirs publics (haut-parleurs, sirène, médias...).

Si votre secteur est inondé, les réseaux d'eau et assainissement, d'électricité, de gaz et de téléphonie seront coupés, et ils ne seront rétablis que plusieurs jours après la décrue. Les forces de l'ordre organiseront la surveillance des quartiers évacués de votre commune.

L'évacuation sera obligatoire : les services de secours ne pourront assurer votre sécurité ni votre ravitaillement si vous restez dans votre habitation.

Dès que l'ordre d'évacuation vous sera donné, vous aurez un délai de 24 à 48 heures pour quitter votre logement.

Informez immédiatement votre mairie (02 38 59 70 39) si vous avez besoin d'aide pour l'évacuation des personnes et/ou leur hébergement.

Écoutez France Bleu Orléans (100.9) pour connaître l'évolution de la crue

Consulter le site de la mairie ou appeler la mairie : 02.38.59.70.39 ainsi que : (www.jargeau.fr et page Facebook : Villedejargeauofficiel)

Entreprises

Si votre entreprise se trouve en zone inondable :

Le Préfet met en œuvre le plan d'évacuation et dans ce cadre vous demande dès à présent d'activer votre plan de continuité d'activité :

- Sauvegardez votre outil de production
- Sauvegardez votre outil informatique
- Sauvegardez les dossiers sensibles
- Prévoyez un stockage hors zone inondable de vos produits polluants
- Informez votre personnel
- Sécurisez les lieux

La montée des eaux risque d'être très violente et rapide. Si votre secteur est inondé, les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité de gaz et de téléphonie seront coupés, et ne seront rétablis que plusieurs jours après la décrue. Les forces de l'ordre organiseront la surveillance des zones évacuées.

En attendant l'ordre d'évacuation :

- soyez attentif en permanence aux messages relayés par les pouvoirs publics (haut-parleurs, sirène...)
- consultez régulièrement le site www.vigicrues.gouv.fr
- écoutez France Bleu Orléans (100.9) pour connaître l'évolution de la crue
- Consulter le site du portail des risques du Conseil départemental : <https://inforisques.loiret.fr/communes/jargeau>

Consulter le site de la mairie ou appeler la mairie : 02.38.59.70.39 ainsi que : (www.jargeau.fr et page Facebook : Villedejargeauofficiel)

Dès que l'ordre d'évacuation vous sera donné, vous aurez un délai de 24 à 48 heures pour quitter votre entreprise.

Alerte rouge 2 : « ORDRE D'EVACUATION »

A l'échelle du pont d'Orléans, un niveau supérieur à 4m60 est prévu sous 48 à 72 heures.

Cette couleur rouge annonce sur cette partie de la Loire un risque de crue majeure avec une menace directe pour la sécurité des personnes et des biens.

Particuliers

Votre habitation se trouve en zone inondable, vous devez avoir quitté votre logement avant (date +heure)

L'évacuation est obligatoire : les services de secours ne pourront pas assurer votre sécurité ni votre ravitaillement si vous restez dans votre habitation.

La montée des eaux risque d'être très violente et rapide. Si votre secteur est inondé, les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité de gaz et de téléphonie seront coupés, et ne seront rétablis que plusieurs jours après la décrue. Les forces de l'ordre organiseront la surveillance des quartiers évacués de votre commune.

- Informez immédiatement votre mairie si vous avez besoin d'aide pour être évacué.
- N'attendez pas le dernier moment pour partir.
- Fermez les réseaux de gaz, d'électricité, d'eau et de chauffage
- Fermez et verrouillez les ouvertures sur l'extérieur
- Prenez votre sac d'urgence : vêtements de rechange, sac de couchage, nécessaire de toilette, médicaments indispensables et ordonnances, papiers personnels (état-civil, assurance, bulletins de salaire..), cartes bancaire, chéquiers, argent liquide et téléphone portable.
- Fermez à clé votre habitation
- Soyez attentif en permanence aux messages relayés par les pouvoirs publics (haut-parleurs, sirène...)

Vous devrez partir avec votre véhicule en utilisant les itinéraires indiqués par les autorités.

Si vous n'avez pas de solution d'hébergement chez des parents ou des amis hors zone inondable, rendez-vous à la zone de regroupement et d'orientation « adresse », un fléchage routier vous guidera. Vous y serez accueilli. Votre lieu d'hébergement vous y sera indiqué.

Si vous n'avez pas de véhicule, des bus vous emmèneront vers le centre d'hébergement : « lieu de départ du bus + heure »

Une cellule spécifique s'occupera des personnes sensibles.

Écoutez France Bleu Orléans (100.9) pour connaître l'évolution de la crue. Consulter le site de la mairie ou appeler la mairie : 02.38.59.70.39 ainsi que : (www.jargeau.fr et page Facebook : Villedejargeauofficiel)

Entreprises

Votre entreprise se trouve en zone inondable :

Le Préfet met en œuvre le plan d'évacuation massive et dans ce cadre vous demande d'évacuer avant (*date et heure*) en appliquant votre plan de continuité d'activité.

L'évacuation est obligatoire : les services de secours ne pourront assurer votre sécurité ni votre ravitaillement si vous restez dans votre entreprise.

La montée des eaux risque d'être très violente et rapide. Si votre secteur est inondé, les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité de gaz et de téléphonie seront coupés, et ne seront rétablis que plusieurs jours après la décrue. Les forces de l'ordre organiseront la surveillance des zones évacuées.

- N'attendez pas le dernier moment pour partir.
- Faites évacuer le personnel non indispensable aux opérations d'évacuation
- Fermez les réseaux de gaz, d'électricité, d'eau, et de chauffage
- Fermez et verrouillez les ouvertures sur l'extérieur
- Soyez attentif en permanence aux messages relayés par les pouvoirs publics (haut-parleurs, sirène...)

Vous devrez organiser l'évacuation de votre entreprise.

Écoutez France Bleu Orléans (100.9) pour connaître l'évolution de la crue

Consulter le site de la mairie ou appeler la mairie : 02.38.59.70.39 ainsi que : (www.jargeau.fr et page Facebook : Villedejargeauofficiel)

Message-type 2d - Crue de la Loire – Fin de crise

Message type de fin de crise

CRUE DE LA LOIRE

FIN DE CRISE

Madame, Monsieur,

L'évolution récente de la situation face au risque de crue dont vous avez été informés permet de :

- Réduire (supprimer) les mesures de protection prises initialement
- Vous pouvez réintégrer votre domicile
- La désinfection des canalisations est en cours, nous vous demandons d'attendre encore avant d'utiliser les réseaux d'eau potable
- Le rétablissement des réseaux (électrique, gaz) est en cours, nous vous demandons de ne pas utiliser vos installations avant d'avoir reçu l'autorisation d'exploitation
- Pour toute information complémentaire:

Consulter le site de la mairie ou appeler la mairie : 02.38.59.70.39 ainsi que : (www.jargeau.fr et page Facebook : Villedejargeauofficiel)

IV-B-2 Alerte Intempéries

Message-type 1 Intempéries (vents, neige, pollution atmosphérique ...)

ALERTE INTEMPERIES

Alerte orange : « SOYEZ VIGILANT »

Madame, Monsieur,

La mairie vous informe qu'au vu des informations transmises par Météo France et conformément au plan d'alerte météorologique :

Monsieur le Préfet vient de décider de la mise en place de la pré-alerte météorologique (niveau orange) pour le phénomène suivant :

Pour l'ensemble des communes du département:

Début de l'événement : *jour et date à xx heures*

Fin de l'événement : *jour et date à xx heures*

Description situation actuelle :

Évolution prévue :

Conséquences possibles :

- Coupures d'électricité et de téléphone
- dommages sur toitures
- risques de chutes de branches d'arbres
- risques de perturbation de la circulation routière
- problème de santé

Conseils de comportement :

- limiter les déplacements
- réduire la vitesse des véhicules sur les routes et autoroutes
- ne pas se promener en forêt
- ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- en zone urbanisée, attention aux chutes possibles d'objets
- ne pas intervenir sur les toitures
- ne toucher en aucun cas les fils électriques tombés au sol

Vous pouvez suivre l'évolution de la situation météorologique sur le site internet de Météo-France
www.meteofrance.com/

Commentaires : Prochain bulletin météo prévu :

IV-B-3 Alerte Risque transport de matière dangereuse

Message-type 3a - Risque transport de matière dangereuse

Alerte: «Risque de nuage toxique»

RISQUE DE NUAGE TOXIQUE

ORDRE DE CONFINEMENT

Madame, Monsieur,

Ceci n'est pas un exercice.

Le jour et date à xx heures la commune de Jargeau a été informée par d'un accident de transport de matière dangereuse survenu à h ...,

L'accident a eu lieu sur la commune de:

- route XXX

- à l'intersection des routes XXX et XXX.....

Le maire demande aux populations situées dans un rayon de 500 mètres / ou périmètre défini selon les éléments disponibles autour du lieu de l'accident de se confiner chez elles en raison d'un risque d'émanation toxique.

Si vous habitez dans le périmètre défini ci-dessus, vous devez immédiatement vous confiner dans votre logement

C'est-à-dire fermer les portes et fenêtres, obturer les bouches d'aération, calfeutrer les ouvertures et rester à l'écoute de la radio pour entendre les dernières consignes. **Les personnes qui sont à l'extérieur doivent rejoindre le bâtiment public le plus proche.**

Il convient également, conformément à votre Plan Familial de Mise en Sécurité, de :

- **ne pas aller chercher vos enfants à l'école** pour ne pas encombrer les voies de circulation, vous exposer et exposer les enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux. Il s'est préparé aux situations graves en réalisant le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'établissement ;
- **ne pas utiliser les téléphones fixes et portables**, sauf urgence vitale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours ;
- **ne pas allumer de flamme et ne pas utiliser d'appareils électriques** susceptibles de consommer l'oxygène de la pièce où vous vous trouvez ;
- **Baisser ou arrêter le chauffage.**

. **En cas de gêne**, il est conseillé d'appliquer un mouchoir humide sur la bouche.

Les personnes qui envisageaient de se rendre dans la zone où s'est produit l'accident doivent impérativement différer leur déplacement afin de ne pas gêner l'action des secours.

Les personnes qui envisageaient de la traverser doivent choisir un autre itinéraire, afin de ne pas gêner l'action des secours.

Un nouveau communiqué sera diffusé dès que de nouveaux éléments seront connus et, en tout état de cause, d'ici 30 à 60 minutes.

Ceci n'est pas un exercice.

Alerte: «Risque d'explosion»

RISQUE D'EXPLOSION

ORDRE D'EVACUATION

Madame, Monsieur,

Ceci n'est pas un exercice.

Le jour et date à xx heures la commune de Jargeau a été informée par d'un accident de transport de matière dangereuse survenu à h ...,

L'accident a eu lieu sur la commune de:

- route XXX

- à l'intersection des routes XXX et XXX.....

Le maire demande aux populations situées dans un rayon de 500 mètres / ou périmètre défini selon les éléments disponibles autour du lieu de l'accident d'évacuer immédiatement la zone.

Si vous habitez dans le périmètre défini ci-dessus, vous devez quitter immédiatement votre logement

Il convient également, conformément à votre Plan Familial de Mise en Sécurité, de :

- **ne pas aller chercher vos enfants à l'école** pour ne pas encombrer les voies de circulation, vous exposer et exposer les enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux. Il s'est préparé aux situations graves en réalisant le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'établissement,
- **ne pas utiliser les téléphones fixes et portables**, sauf urgence vitale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours,
- **ne pas allumer de flamme et ne pas utiliser d'appareils électriques** susceptibles de consommer l'oxygène de la pièce où vous vous trouvez
- **Baisser ou arrêter le chauffage.**

. **En cas de gêne**, il est conseillé d'appliquer un mouchoir humide sur la bouche.

Les personnes qui envisageaient de se rendre dans la zone où s'est produit l'accident doivent impérativement différer leur déplacement afin de ne pas gêner l'action des secours.

Les personnes qui envisageaient de la traverser doivent choisir un autre itinéraire, afin de ne pas gêner l'action des secours.

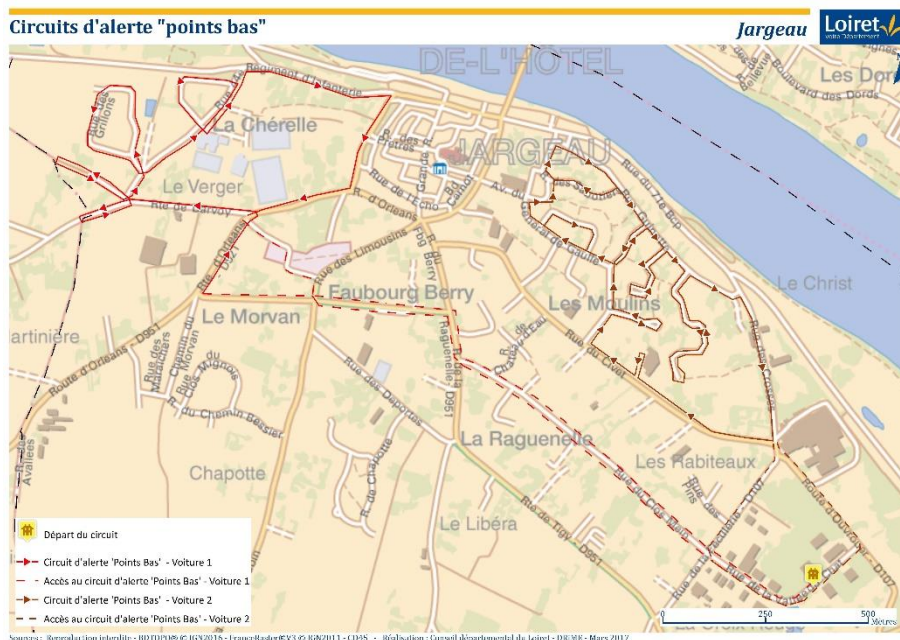
Un nouveau communiqué sera diffusé dès que de nouveaux éléments seront connus et, en tout état de cause, d'ici 30 à 60 minutes.

Ceci n'est pas un exercice.

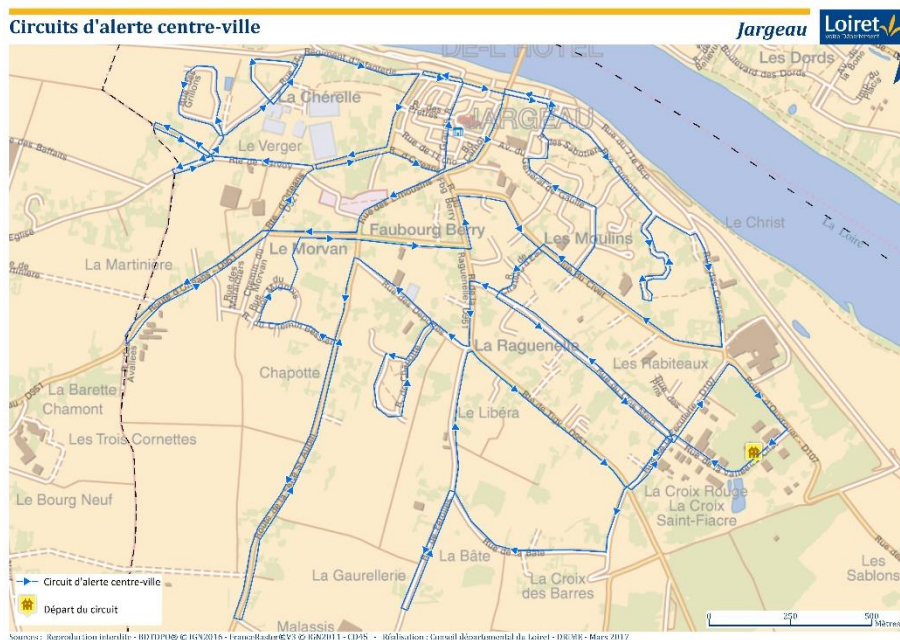
IV-B-4 Circuits d'alerte

Les circuits d'alerte à suivre pour diffuser l'alerte sont :

- Dans un premier temps, les zones les plus exposées, à savoir celle situées dans les « points bas » (carte ci-dessous)



- En deuxième lieu pourront être alertées l'ensemble des zones situées en zone inondable, soit la totalité de la commune de Jargeau (cf. circuits sur les cartes ci-dessous : centre-ville et campagne)



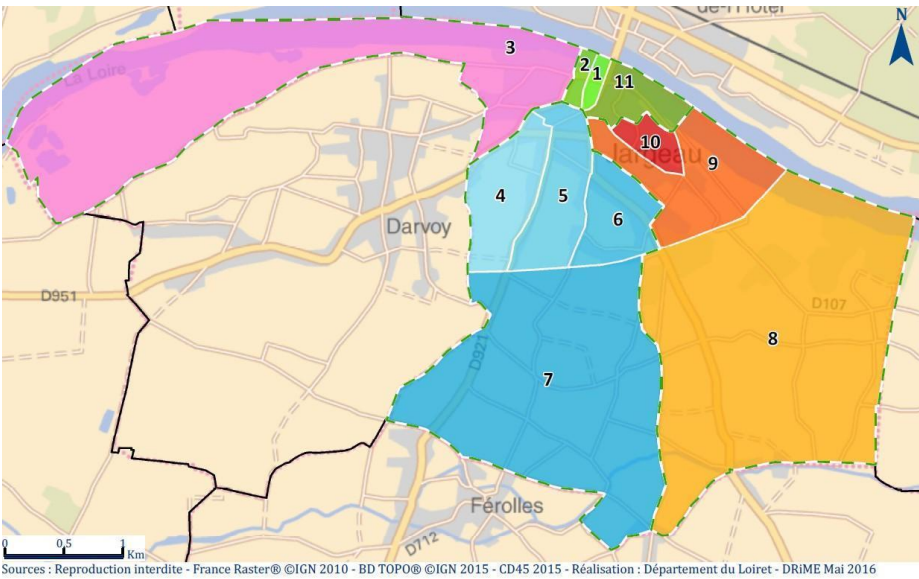


Sources : Reproduction interdite - HOTIPPA © IGN 2015 - FranceRadar © V3 © IGN 2011 - CD35 - Réalisation : Conseil départemental du Loiret - DREIF - Mars 2017

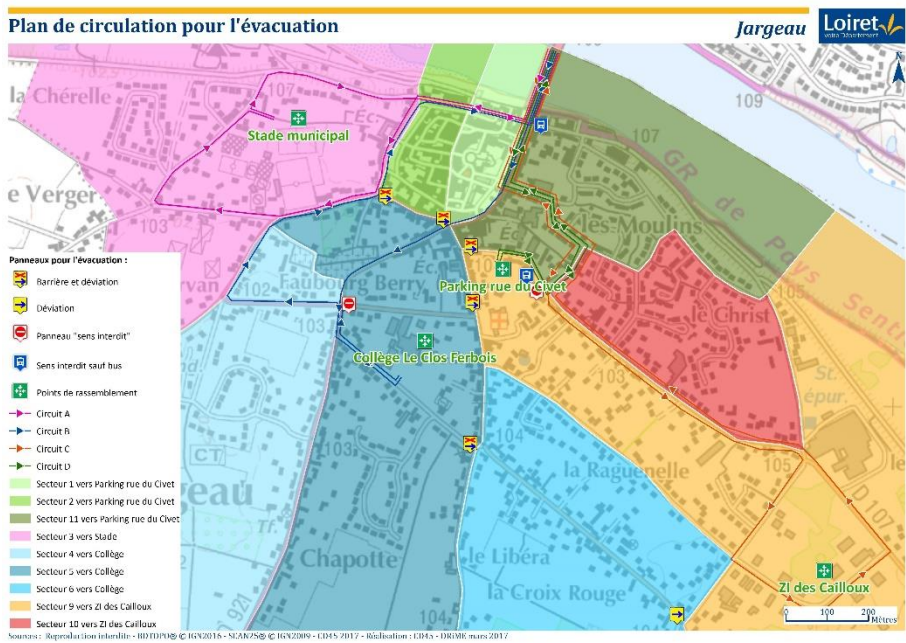
IV-C Evacuation

Zonage de l'évacuation

Zonage de la commune pour une évacuation



Plan de circulation pour l'évacuation



IV-C-1 Préparation à l'évacuation - Secrétariat

Information et préparation de l'évacuation

Qui : RAC + secrétariat

Actions :

- Assurer l'approvisionnement en fournitures de bureau
- Tenir la main courante sur le Portail départemental (Inforisques)
- Assurer la saisie et la transmission des documents
- Tenir à jour le calendrier (agenda, réunion pendant la crise, etc...)
- Regrouper les fiches de suivi des actions menées par chaque cellule
- Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents
- Préparer le transfert du poste de commandement de Jargeau à la commune d'accueil

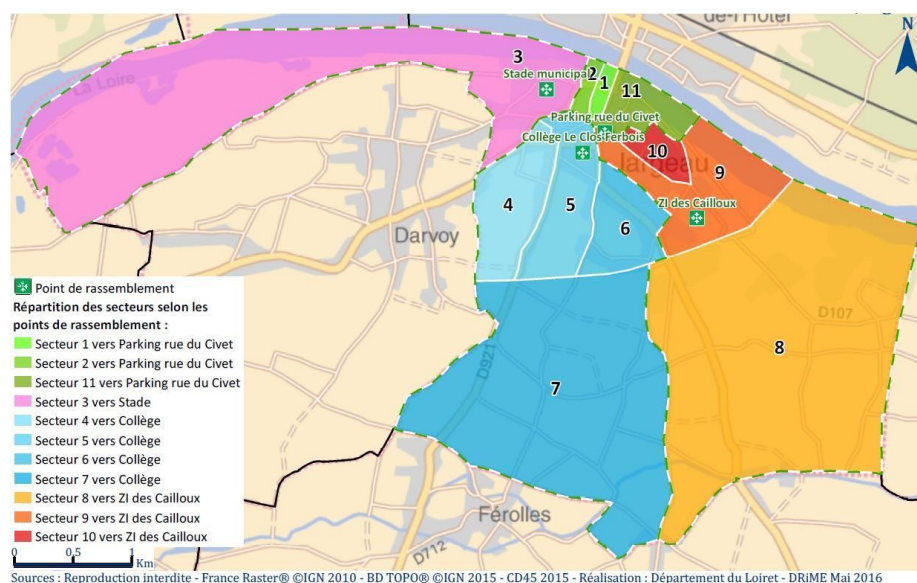
Moyens à mobiliser :

- Le PC et les agents techniques territoriaux

Moyens de communication : téléphones, etc...

IV-C-2 Points de rassemblement

Points de rassemblements



Secteurs	Responsables du secteur	Adjoints	Responsables des Points de rassemblement
Secteur 1	LEROY Jacques	PELLÉ Laurence	D: Parking rue du Civet POUPET Fabrice
Secteur 2	BEGON Claudine	DRAGOMIR Cristina	
Secteur 3	NIAF Marie-Claire	RIGAL Clément	A: Stade NIAF Marie-Claire
Secteur 4	LE BONNIEC Brice	POITOU Jérôme	B: Collège GUIRAUD Virginie
Secteur 5	GUIRAUD Virginie	Gérard GAUDOU	
Secteur 6	LAMBERT Marielle	GUILLEMIN Josette	
Secteur 7	RYBARD Maxime	LEFÈVRE Christine	
Secteur 8	BLANCHON Cédeline	POIGNARD Paul	C: Services techniques– Rue Vallée du Chat, ZI des Cailloux CHOURAQUI Edwige
Secteur 9	MARGUERITTE Alain	AUDOT Jean-Philippe	
Secteur 10	CHOURAQUI Edwige	JEROME Julien	
Secteur 11	POUPET Fabrice	VENON Dominique	D: Parking rue du Civet

Evacuation - Ravitaillement

Ravitailer

Qui : Cellule Accueil, Hébergement et Ravitaillement de la population

Actions :

- Mettre en œuvre la convention intercommunale
- Faire un état des lieux à l'entrée
- Préparer les lieux d'accueil, hébergement dans les structures correspondantes
- Approvisionner les lieux d'hébergement et de rassemblement en eau potable
- S'assurer de la présence du matériel nécessaire à l'hébergement (lits, tables, chaises, matériels de cuisson, etc....)

Moyens à mobiliser :

- Le PC et les agents techniques, territoriaux, la Réserve Communale et les bénévoles
- Moyens de communication : téléphones, etc.

Evacuation - Sites d'accueil

Commune d'accueil : Saint-Denis-de-l'Hôtel

Convention avec la commune d'accueil : date *(avec lien hypertexte vers pdf convention)*

Capacité d'hébergement : 1866 personnes

Locaux mis à disposition par la commune d'accueil

Nom site	Adresse	Superficie (m2)	Nb personnes par site	N° site (plan SDH)
Centre culturel Maurice Genevoix	1 av. de la Tête verte	779	117	2
Complexe d'animation et de loisirs	Route de Chenailles	592	100	8

Complexe sportif des Crébezeaux (gymnase)	Route de Chenailles	1715	286	9a
Complexe sportif des Crébezeaux (tennis)	Route de Chenailles	2134	356	9b
Complexe sportif des Crébezeaux (vestiaires foot)	Route de Chenailles	100	17	9c
Ecole maternelle	4 av. de la Tête verte	1179	196	10
Ecole élémentaire	2 av. de la Tête verte	2051	342	11
Accueil périscolaire	12 rue du Clos d'Or	391	83	14
Restaurant scolaire	Impasse Croque-Notes	500	83	22
Salle de musique	Impasse Croque-Notes	217	36	23
Salle des Fontaines	Av. des Fontaines	747	100	24
Vélodrome	Route de Chenailles	535	100	28
Hôtel Le Dauphin	3 av. des Fontaines	593	50	32
			1 866	

Liens hypertextes vers les fiches de sites

Evacuation - Sites d'accueil

Commune d'accueil : Jargeau

1- Salle polyvalente, 2- Gymnase Paradis, 3- Gymnase Cherelle, 4- Gîte d'étape (17 couchages),	5- Les salles Berry, 6- Bâtiment périscolaire Maternelle, 7- Bâtiment périscolaire Berry, 8- Bâtiment périscolaire Madeleine, 9- Eglise dont salle St Etienne
---	---

Salle polyvalente

IDENTIFICATION LOCALISATION

Nom du responsable/ contact : Directeur des Services Techniques

Adresse du site

↳ 14 Rue de l'Echo

Surface : 480 m²

Capacité d'hébergement : 75 personnes

UTILISATION DU SITE

Site pouvant servir à :

X accueil et regroupement

X appui psychologique et administratif

X hébergement

X service de restauration

DESCRIPTIF TECHNIQUE

Matériel sur place	Chaises	220
	Tables	25
	Lits	0

Sanitaires	WC	Standard	0
		Handicapés	2
	Douches	Standard	0
		Handicapés	0
	Lavabos		2

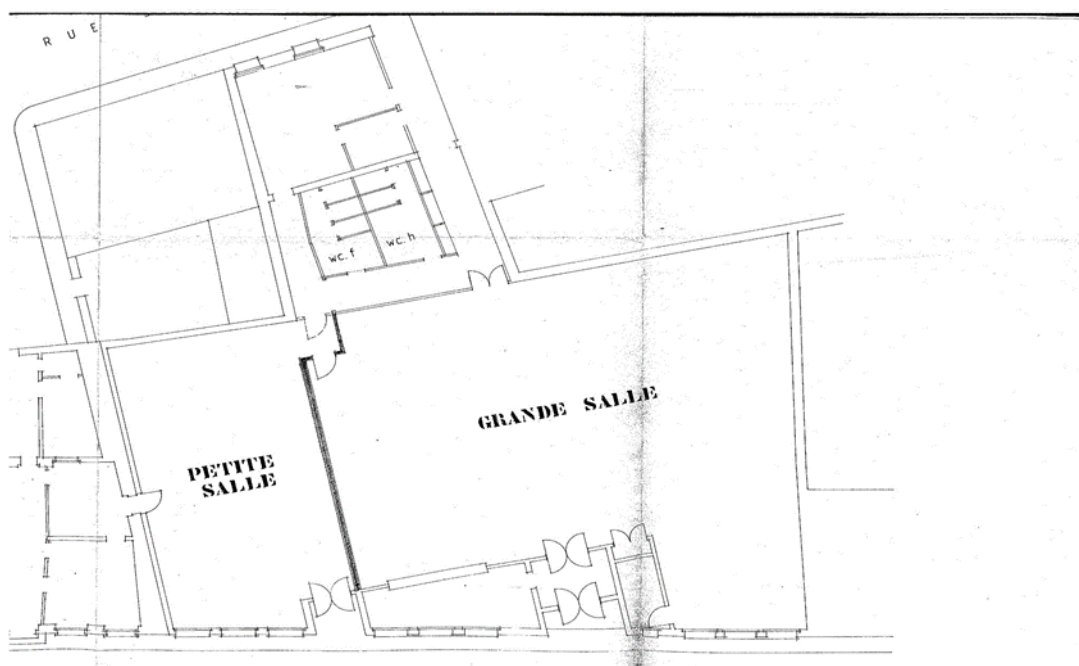
Restauration	Matériel mis à disposition	Cuisine
	Assuré par la structure	

Nombres de chambres (hôtel, gîtes,...)		0
Chauffage		Gaz
Parking	Standard	Voir Mail Madeleine
	Handicapés	
Groupe électrogène		Non

PERSONNES COMPETENTES POUR ARMER LE CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE

Nom	Téléphone	Portable	Adresse mail
Salle polyvalente	02 38 59 81 89		Usage limité aux secours
Jean-Pierre MISSERI		06 84 63 09 27	jean-pierre.misseri@jargeau.fr
DST	02 38 59 94 94	06 79 34 34 54	dst@jargeau.fr

Plan du site et photos



Gymnase Paradis

I IDENTIFICATION LOCALISATION

Nom du responsable/ contact : AUDONNET Loïc

Adresse du site

↳ 2 Chemin du Paradis

Surface : 2060 m²

Capacité d'hébergement : 264 personnes

UTILISATION DU SITE

Site pouvant servir à :

X accueil et regroupement

X appui psychologique et administratif

X hébergement

DESCRIPTIF TECHNIQUE

Matériel sur place	Chaises	10
	Tables	2
	Lits	0

Sanitaires	WC	Standard	4
		Handicapés	1
	Douches	Standard	28
		Handicapés	0
	Lavabos		9

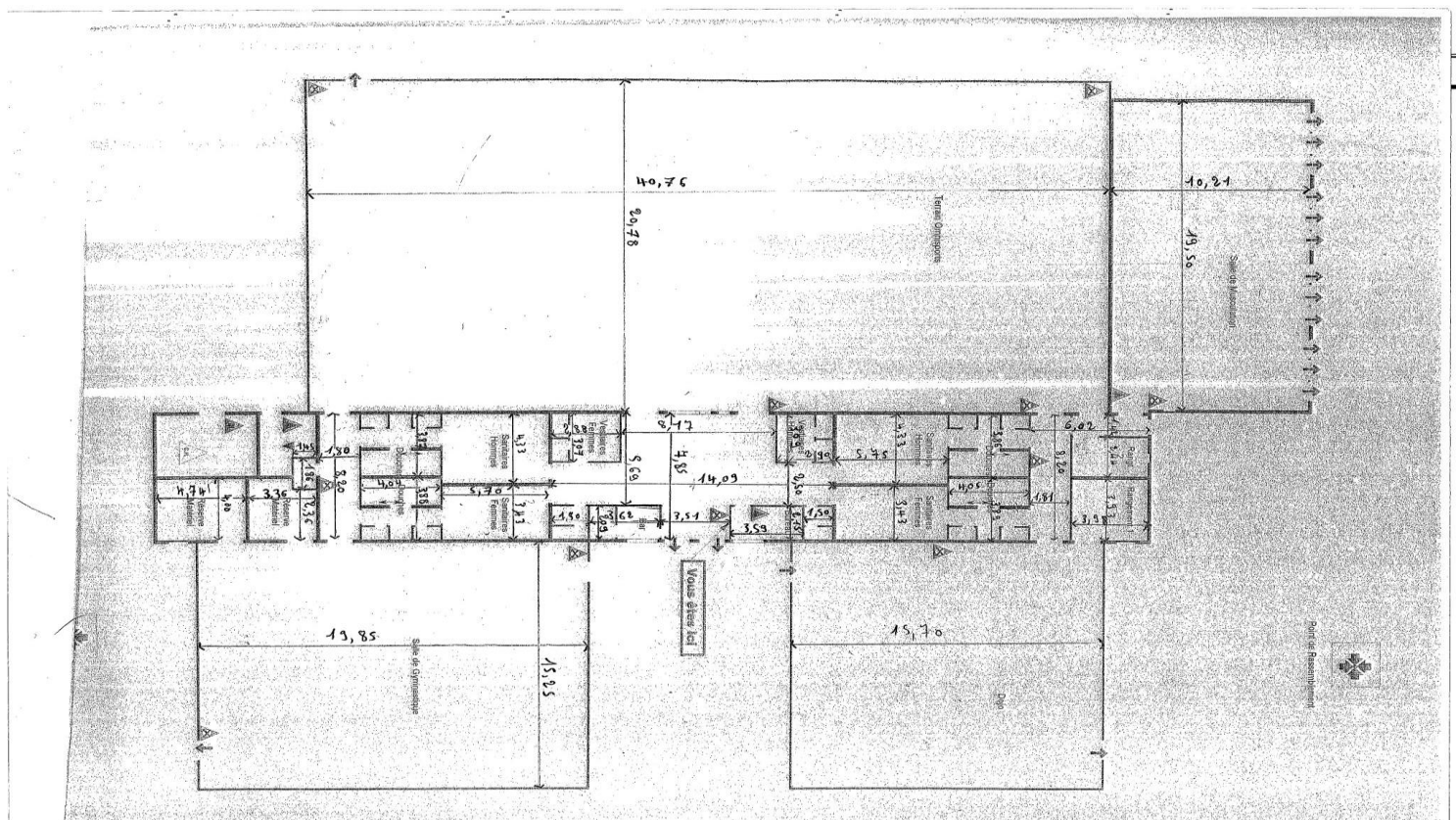
Restauration	Matériel mis à disposition	Non
	Assuré par la structure	

Nombres de chambres (hôtel, gîtes,...)		Tatami dojo
Chauffage		Gaz
Parking	Standard	13
	Handicapés	1
Groupe électrogène		Non

PERSONNES COMPETENTES POUR ARMER LE CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE

Nom	Téléphone	Portable	Adresse mail
Loïc AUDONNET		06 84 88 83 36	complexe-sportif@jargeau.fr
Jean-Pierre MISSERI		06 84 63 09 27	jean-pierre.misseri@jargeau.fr
DST	02 38 59 94 94	06 79 34 34 54	dst@jargeau.fr

An aerial photograph of a suburban neighborhood in France. The image shows a mix of residential housing, green spaces, and a large sports field. The sports field is divided into two sections, 'LE PARADIS' and 'LA CHÉRELLE'. The surrounding area is characterized by numerous small houses with red-tiled roofs, interspersed with trees and green lawns. A road runs horizontally across the middle of the image, and another road curves around the left side. The overall scene depicts a typical French suburban environment.



Gymnase Cherelle

IDENTIFICATION LOCALISATION

Nom du responsable/ contact : AUDONNET Loïc

Adresse du site

↳ 2 Chemin du Paradis

Surface : 1 430 m²

Capacité d'hébergement : 200

UTILISATION DU SITE

Site pouvant servir à :

X accueil et regroupement

X appui psychologique et administratif

X hébergement

DESCRIPTIF TECHNIQUE

Matériel sur place	Chaises	2
	Tables	2
	Lits	0

Sanitaires	WC	Standard	4
		Handicapés	1
	Douches	Standard	13
		Handicapés	0
	Lavabos		5

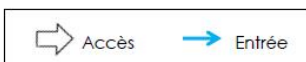
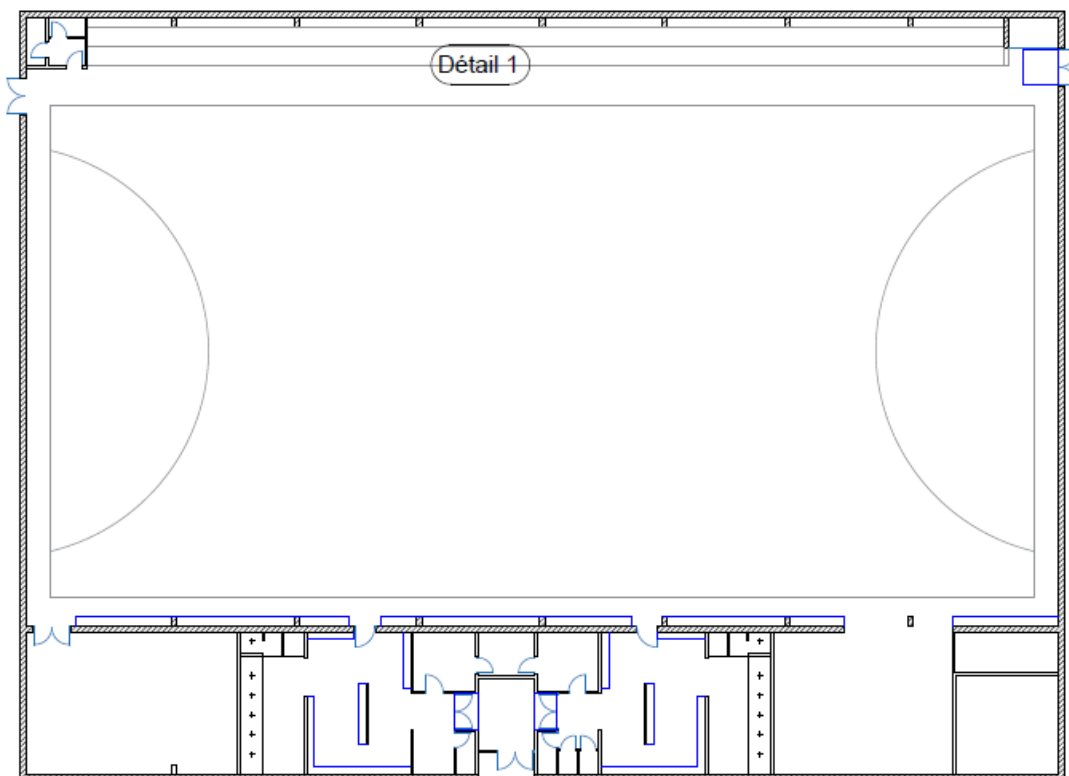
Restauration	Matériel mis à disposition	Non
	Assuré par la structure	

Nombres de chambres (hôtel, gîtes,...)		
Chauffage		Gaz
Parking	Standard	64
	Handicapés	2
Groupe électrogène		Non

PERSONNES COMPETENTES POUR ARMER LE CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE

Nom	Téléphone	Portable	Adresse mail
Loïc AUDONNET		06 84 88 83 36	complexe-sportif@jargeau.fr
Jean-Pierre MISSERI		06 84 63 09 27	jean-pierre.misseri@jargeau.fr
DST	02 38 59 94 94	06 79 34 34 54	dst@jargeau.fr

Plan du site et photos



Evacuation personnes sensibles

Gérer les personnes sensibles

Qui : « Cellule Personnes Sensibles »

Actions :

- Préparer la liste des personnes sensibles et les informer
- Parmi la liste des personnes sensibles, spécifier celles présentant des difficultés de déplacement et nécessitant des moyens spéciaux de transport (véhicule spécial, personnes habilitées à la manutention, etc....)
- S'assurer des moyens de transport particuliers et réquisitionner si nécessaire
- Etablir un circuit de ramassage et un planning horaire
- Demander le renfort des services spécialisés (Croix-Rouge, infirmiers, médecins, etc....)
- Renseigner la fiche de synthèse de la Préfecture

Moyens à mobiliser :

- Le PC et les agents techniques, territoriaux, la Réserve Communale et les bénévoles
- Moyens de communication : téléphones, etc.

IV-D Cyber-attaque

Je suis victime d'une cyber-attaque : je fais un signalement auprès des autorités

Suite à une escroquerie ou une cyberattaque, déposez plainte auprès d'un service de Police nationale ou de Gendarmerie nationale ou bien adressez un courrier au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance compétent.

- Munissez-vous de tous les renseignements suivants :
- Références du (ou des) transfert(s) d'argent effectué(s)
- Références de la (ou des) personne(s) contactée(s) : adresse de messagerie ou adresse postale, pseudos utilisés, numéros de téléphone, fax, copie des courriels ou courriers échangés...
- Numéro complet de votre carte bancaire ayant servi au paiement, référence de votre banque et de votre compte, et copie du relevé de compte bancaire où apparaît le débit frauduleux
- Tout autre renseignement pouvant aider à l'identification de l'escroc

Vous pouvez signaler les faits dont vous avez été victime via la plateforme de signalement « Pharos »

(<https://www.internet-signalement.gouv.fr>)

ou le numéro dédié : 0811 02 02 17.

Vous pouvez également signaler les faits dont vous avez été victime via la plateforme suivante :

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/>

Cette plateforme dispose d'outils et propose des démarches de sensibilisation.

Des services spécialisés se chargent ensuite de l'enquête :

- Police nationale : l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) qui dépend de la Sous-direction de lutte contre la cybercriminalité (SDLC)
- Gendarmerie nationale : le centre de lutte contre les criminalités numériques (C3N) du Service Central du Renseignement Criminel (SCRC)

Chap V Lexiques

V-A Lexique des abréviations

ARS	Agence Régionale de Santé
BPDC	Bureau de la Protection et de la défense Civiles
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CARE	Centre d'Accueil et de REgroupement
CAT NAT	Catastrophes Naturelles
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CEPRI	Centre Européen de Prévention de Risque d'Inondation
CNPE	Centre Nucléaire de Production d'Electricité
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (DDSC)
COS	Commandant des Opérations de Secours
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSC	Direction de la Défense et de la Sécurité Civile
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DMD	Délégué Militaire Départemental
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DRDAF	Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DDJSCS	Direction Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale
EMDA	Ensemble Mobile de Diffusion et d'Alerte
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERP	Etablissement Recevant du Public
INES	International Nuclear Event Scale (échelle internationale de classification des événements nucléaires)
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

MTES	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ORSEC	ORganisation des SECours
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PFMS	Plan Familial de Mise en Sûreté
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PMA	Poste Médical Avancé
RAC	Responsable des Actions Communales
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
TMD	Transport des Matières Dangereuses

VI-B Lexique des sites

1 Pour en savoir plus : Canicule

- La page du Ministère des Solidarités et de la Santé :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

2 Vigilance par Météo-France - Pour en savoir plus : météorologie

• Suivre l'évolution de la météorologie sur le site de Météo-France http://vigilance.meteofrance.com/ (la carte de vigilance est actualisée au moins deux fois par jour à 6 h et 16 h) ou par abonnement sur Twitter : https://twitter.com/VigiMeteoFrance • Suivre l'évolution du trafic routier : Sur le site de Bison Futé http://www.bison-fute.gouv.fr/index.html Sur le site du Conseil départemental : https://www.loiret.fr/ • Alerter le maire à chaque changement de phase	Services techniques
--	---------------------

3 Pour en savoir plus : Crues

- Soyez attentif en permanence aux messages relayés par les pouvoirs publics (haut-parleurs, sirène...)
- Consultez régulièrement le site <http://www.vigicrues.gouv.fr/>
- Écoutez France Bleu Orléans (100.9) pour connaître l'évolution de la crue
- Consulter le portail des risques du Conseil départemental : <https://inforisques.loiret.fr/communes/jargeau>

Consulter le site de la mairie ou appeler la mairie : 02.38.59.70.39 ainsi que : (www.jargeau.fr et page Facebook : Villedejargeauofficiel)

Prévisions à 2 jours de la DREAL

<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr>

Prévisions des crues pour la Loire, le Loing et l'Ouanne :

Sur Internet : <http://www.vigicrues.gouv.fr/> ou 0 825 15 02 85

Lien vers le site de la DREAL Centre :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/le-repere-de-crue-un-element-de-la-culture-du-a1345.html>

4 Pour en savoir plus : Digues

Ø Etude de dangers des digues de Loire - val d'Orléans

http://www.loiret.gouv.fr/content/download/10106/65306/file/Plaqueette%20EDD%20Orl%C3%A9ans_03_05_13.pdf

http://www.loiret.gouv.fr/content/download/19568/131249/file/resume%20non%20technique%C3%89tude%20de%20dangers%20ORLEANS_v2-1_.pdf

6 Pour en savoir plus : Cavités

Cavités souterraines - Description du phénomène

<http://www.georisques.gouv.fr/les-types-de-cavites-naturelles>

Liste des cavités sur Jargeau

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/com/45173>

Liste des mouvements de terrain sur Jargeau

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain/carte#/com/45173>

7 Pour en savoir plus : Argile

Aléa retrait-gonflement argiles - Description du phénomène

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/definitions>

8 Pour en savoir plus : Nucléaire

Mémento du maire, Fiche RT 2 sur le risque nucléaire :

<http://www.mementodumaire.net/risques-technologiques/rt-2-risque-nucleaire/#a4>

Dossier d'information sur le risque nucléaire :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0503677/

9 Pour en savoir plus : Terrorisme

La partie publique du plan VIGIPIRATE est consultable à partir du lien Internet suivant :

<http://www.sgdsn.gouv.fr/uploads/2017/01/plan-vigipirate-gp-bd.pdf>

10 Pour en savoir plus : cyber-attaque et cyber-sécurité

Vous pouvez signaler les faits dont vous avez été victime via la plateforme de signalement « Pharos » (<https://www.internet-signalement.gouv.fr>) ou le numéro dédié : 0811 02 02 17.

Vous pouvez également signaler les faits dont vous avez été victime via la plateforme <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/>. Cette plateforme dispose d'outils et propose des démarches de sensibilisation.

cyber-sécurité: j'approfondir mes connaissances en participant au MOOC <https://secnumacademie.gouv.fr/>